
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 1^{er} mars 2024

Secrétaire de séance : Philippe GARROTE

Etaient présents 49 titulaires, 15 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Jean-Michel IDOÏPE à Bernard UTHURRY, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, C. CABON à Anne SAOUTER, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Anne BARBET, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Chantal LECOMTE à Emmanuelle GRACIA, Stéphane LARTIGUE à Flora LAPERNE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE, Dominique QUEHEILLE à B. ROSSI,

Absents : David MIRANDE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Bernard AURISSET, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Louis BENOIT

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohésion Territorial
2. Vote du compte de gestion 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (budget principal et budgets annexes)
3. Budget général de la CCHB : compte administratif 2023
4. Budget général de la CCHB : affectation des résultats du compte administratif 2023
5. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : compte administratif 2023
6. Budget Annexe de l'Atelier Relais Bois Energie : affectation des résultats du compte administratif 2023
7. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : compte administratif 2023
8. Budget Annexe du Parc d'Activités du Gabarn : affectation des résultats du compte administratif 2023
9. Budget Annexe du Parc d'Activités Lanneretonne : compte administratif 2023
10. Budget Annexe du Parc d'Activités Lazères : compte administratif 2023
11. Budget Annexe du Parc d'Activités Lazères : affectation des résultats du compte administratif 2023
12. Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun : compte administratif 20212
13. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : compte administratif 2023
14. Budget Annexe du Parc d'Activités d'Ogeu : affectation des résultats du compte administratif 2023
15. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : compte administratif 2023
16. Budget Annexe de la Zone d'Activités Les Barthes : affectation des résultats du compte administratif 2023
17. Budget Annexe de la Zone d'Activités de Lasseube : compte administratif 2023
18. Budget Annexe de la Zone d'Activités de Lasseube : affectation des résultats du compte administratif 2023
19. Budget Annexe de la Zone d'Activités du Camou : compte administratif 2023
20. Budget Annexe de la Pépinière : compte administratif 2023
21. Budget Annexe de la Pépinière : affectation des résultats du compte administratif 2023
22. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : compte administratif 2023
23. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : affectation des résultats du compte administratif 2023
24. Budget Annexe du SICTOM : compte administratif 2023
25. Budget Annexe du SICTOM : affectation des résultats du compte administratif 2023
26. Budget Annexe du Somport : compte administratif 2023
27. Budget Annexe du Somport : affectation des résultats du compte administratif 2023
28. Budget Annexe du SPANC : compte administratif 2023
29. Budget Annexe du SPANC : affectation des résultats du compte administratif 2023
30. Budget Annexe Mobilité : compte administratif 2023
31. Budget Annexe Mobilité : affectation des résultats du compte administratif 2023

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, deux Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- 29 février

- Rénovation du Centre Administratif (et plus particulièrement le bail de location)

Toutes les communes sont confrontées aux problématiques de dents creuses et de logements vacants.

- Politique de l'Habitat - création d'un poste de chargé de mission
- Rencontre sollicitée par l'EMIHB avec les Maires du Territoire qui tente de faire face à des problématiques difficiles.

Le Président met en lumière ce qui arrive au journal Sud-Ouest avec la suppression de plus de centaines de postes dans les rédactions (augmentation du prix du papier, de l'énergie, etc) et l'agence de rédaction d'Oloron serait supprimée (et d'Orthez également). C'est un service de lecture offert aux citoyens. Un mot a été adressé à Etienne Czernecka pour le soutenir. Il précise que ces mesures prendraient effet en janvier 2025.

CALENDRIER :

Réunion PADD PLUi pour tous les conseillers municipaux :

- Jeudi 19 mars à 19h45 à l'Espace JELIOTE

Puis le Président ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est Philippe GARROTE en prenant à la suite de la feuille d'émargement.

PÔLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 240307-01-URB-Arrêt de SCoT SCoT DU HAUT BEARN "En Davan 2040" : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

B. ROSSI expose :

Par délibération n° 09-190606-URB en date du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du SCoT du Haut Béarn.

Les objectifs fixés à cette élaboration ont pour but de traduire le projet de territoire En Davan, à savoir :

- Objectif transversal : Co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance ;
- Objectif 1 : Identifier le fonctionnement territorial support des complémentarités pour l'accès aux services ;
- Objectif 2 : Préserver la trame paysagère vectrice d'identité et de biodiversité / adaptation aux changements climatiques ;
- Objectif 3 : Assurer la pérennité du développement économique en anticipant les besoins d'évolution des filières économiques locales :
 - *Agriculture*
 - *Diversification des activités industrielles :*
 - *Promotion de l'économie touristique*

Par délibération n° 210923-01-URB en date du 23 septembre 2021, votre assemblée a délibéré sur l'intégration des dispositions de modernisation du contenu des SCoT issues de la loi ELAN et de l'ordonnance 2020-744 en adoptant les dispositions suivantes :

- *Transformation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),*
- *Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modernisé,*
- *Non transformation du SCoT du Haut-Béarn en document tenant lieu de Plan Climat Air Énergie Territorial,*
- *Absence de rédaction d'un programme d'actions pour le SCoT du Haut-Béarn,*

Après un travail de co-construction entre élus référents autour de 6 ateliers thématiques et 3 Comités de Pilotage, le projet politique du SCoT, son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), a été présenté en Assemblée Plénière le 27 janvier 2022.

Le PAS est organisé autour de trois axes :

- 1/Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie
- 2 /S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations
- 3 /Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et nos activités économiques

Le débat sur le PAS s'est tenu lors du conseil communautaire du 24 février 2022 et ce tel que défini par l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ont ensuite pu donner leur avis sur le PAS lors d'une présentation qui a eu lieu le 24 avril 2023.

L'Agence d'urbanisme a animé 4 séminaires de travail associant l'ensemble des référents communaux et trois COPIL en vue de l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi que du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) a pu commencer.

Bilan de la concertation et mise en œuvre des modalités fixées par la délibération de prescription :

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 6 juin 2019.

La concertation a ainsi été menée :

1. A destination des élus municipaux dans un objectif de co-construction

Chaque commune a désigné un référent territorial titulaire qui a participé aux réunions tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du portrait de territoire, et un référent territorial délégué a été désigné au sein de chaque bassin de territoire.

Le Comité de Pilotage a assuré le suivi du projet et validé les orientations stratégiques.

En raison du contexte sanitaire, la présentation du PAS n'a pu se tenir mais le document a été envoyé aux conseillers municipaux pour recueillir leurs observations et remarques.

L'ensemble des élus municipaux a pu participer au cours des 16 permanences tenues dans les mairies animées par le Pôle Urbanisme à l'élaboration et la validation du DOO.

2. A destination de la population dans un objectif de participation à l'identification des enjeux et des volets stratégiques.

Les finalités de la concertation du public, rappelées ci-après, ont été respectées.

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

Pendant toute la concertation ont été mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Site internet participatif www.hautbearn.fr : il permettra au public de trouver des informations sur l'avancement du projet ainsi que de formuler des observations et des propositions,
- Publications d'articles dans le magazine intercommunal avec information sur l'avancement du travail d'élaboration et donnant les informations sur les modalités de participation du public à l'élaboration du projet,
- Au moins deux réunions publiques au stade du Projet d'Aménagement Stratégique et de la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs. Ces réunions seront tenues en différents points du territoire et leur annonce sera faite dans les différents médias locaux (presse locale, réseaux sociaux, affichage dans les mairies et site internet de la CCHB).

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- par écrit à : Monsieur le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX,
- par courriel à l'adresse suivante : concertation.scot@hautbearn.fr,
- au cours des réunions publiques dont il a été dressé un compte rendu.

Le **bilan de concertation** annexé à la présente délibération rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, toutes les contributions produites par les partenaires du territoire pendant ces quatre ans, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de SCoT.

Les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont donc bien rempli leur rôle. La forte participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

La phase d'élaboration des documents composants le SCoT ainsi finalisée, le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et **arrêter le projet de SCoT** dans toutes ses composantes, notamment :

- le PAS ;
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui traduit le PAS en 27 objectifs et ses annexes ;
- le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- le rapport de présentation en 8 parties.

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré et le projet de SCoT prêt à être arrêté.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 créant le périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,
Vu la délibération n° 160915-11-URB du Conseil Communautaire du Piémont Oloronais en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du SCoT du Piémont Oloronais approuvé le 29 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et emportant extension du périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,

Vu la délibération n° 09-190606-URB du 6 juin 2019 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 21 février 2021 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la tenue du débat le 22 février 2022 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu le Livre Ier - titre IV du code de l'urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu notamment les articles L.143-17 et suivants de ce même code,

Vu les articles L.122-9 et L.141-23 précisant les dispositions devant être intégrées dans les secteurs soumis à loi montagne,

Vu les articles L.132-7 et suivants, relatifs à l'association des personnes publiques,

Vu les articles L.132-12 et 13 relatifs aux consultations.

Considérant les contributions apportées tout au long de la démarche par les partenaires institutionnels et associés aux travaux,

Considérant les compte-rendu des réunions publiques organisées à chaque étape de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

Considérant toutes les contributions reçues par le Pôle Urbanisme de la part d'habitants ou d'élus,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et joint à la convocation,

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération et joint à la convocation,

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU se réjouit de tous les temps de concertation réussis organisés avec des réunions publiques et des permanences et une véritable participation des citoyens et administrés. Il y a donc un certain nombre d'attente de la part de ses citoyens pour que tous ces documents d'urbanisme élaborés, notamment en matière de logement et d'urbanisme, puisque c'est le cœur même d'un

PLUi, aboutissent à quelque chose de concret mais également en matière de développement économique harmonieux, de développement durable, aux mobilités douces et au bien-être.

Par le biais d'un certain nombre d'habitants de la CCHB, mais également la presse, B. AURISSET lors de la dernière séance du conseil communautaire ou encore un certain blog bien connu du Haut-Béarn, il indique avoir appris l'existence d'un nouveau projet d'implantation d'un centre commercial de 22 ares à Oloron et dans un secteur qui ne fait pas partie du DAACL (Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) ; projet qui viserait à rajouter encore sur le marché, déjà bien chargé en la matière, une offre de petits produits d'intérieur, largement importés d'Asie et à bas prix, le tout en artificialisant des terres. Est-ce que les représentants ou membres de la CCHB ou de la mairie d'Oloron à CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) pourront faire attention à mettre en harmonie l'avis rendu avec les ambitions répétées, à savoir, redynamisation du centre-ville, sobriété de consommation des sols et équilibre dans le développement économique ?

B. UTHURRY explique qu'à ce stade, il n'est pas interdit de déposer un permis de construire, ce qui est d'ailleurs indépendant de « notre » volonté ou pas. Actuellement, le terrain est constructible. Les promoteurs locaux ont été informés, avisés, avertis que les temps changeaient et que ce ne serait pas convenable de trouver en périphérie (notamment dans des espaces qui ne sont pas l'agglomération ou des dents creuses) tout ce qui pourrait s'installer en centre-ville. Tous les magasins ne sont pas susceptibles de s'installer en centre-ville et un certain nombre d'entre eux sont utiles à la consommation locale (mobilier, literie, etc). Ils pourraient trouver leur place en périphérie. Tout n'est pas interdit du jour au lendemain et les instances dont la CDAC y travaillent. Les promoteurs en connaissent l'existence, les dossiers montés sont couteux et qu'il faudra étudier à la lumière du service d'une moyenne surface pourrait rendre à la population. C'est difficile d'avoir un avis avant de connaître le projet dans le détail mais ce sera débattu.

Le Conseil Communautaire, par 59 voix pour, par 2 voix contre (J. CASABONNE et A. BERNOS et par 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (P. SANSAMAT, L. DUPRIEZ, J. MARQUEZ),

- CONSTATE que les modalités de concertation fixées par délibération du 6 juin 2019 ont été respectées,
- TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Béarn "*En Davan 2040*", tel qu'annexé à la présente délibération,
- TRANSMET pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, aux communes et autres instances devant être consultées,
- RAPPELLE que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées,
- AUTORISE le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête ;
- DIT que les formalités de publication et d'affichage de la présente délibération seront respectées, notamment l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'arrêt de projet est consultable :

- en version papier au pôle urbanisme sis 9 rue Révol - Oloron Sainte Marie
- et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes :
<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/elaboration-du-scot-en-davan-2040>

DEBAT :

B. ROSSI remercie sincèrement les élus pour le vote de cet arrêt de SCoT, c'est le début d'un long travail dans le cadre du PLUi avec des permanences et réunions publiques. Une réunion se tiendra à JELIOTE le 19 mars pour l'ensemble des conseillers municipaux.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N° 240307-02-FIN- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

J-L. ESTOURNES expose :

Vu le récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public est présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation à suivre des comptes administratifs de l'exercice 2023 lors de la même séance du conseil communautaire,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS)

- DÉCLARE que les comptes de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes de l'Atelier Relais Bois Energie, du Parc d'Activités du Gabarn, du Parc d'Activités Lanneretonne, du Parc d'Activités Lazères, de la Plateforme du Pont de Lescun, du Parc d'Activités d'Ogeu, de la Pépinière, de la Restauration Scolaire, du

SICTOM, du Somport, du SPANC, de la Zone d'Activités Les Barthes, de la Zone d'Activités de Lasseube, de la Zone d'Activités du Camou et de la Mobilité, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-03-FIN-
BUDGET GENERAL DE LA CCHB : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

J-L. ESTOURNES expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	4 290 921,27 €	3 797 328,64 €	-493 592,63 €
Section Fonctionnement	23 323 022,67 €	24 493 784,13 €	1 170 761,46 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-769 936,13 €	-493 592,63 €	-1 263 528,76 €
Section Fonctionnement	2 506 032,88 €	1 170 761,46 €	3 676 794,34 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS et J. CASABONNE),

Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes du Haut-Béarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2023 « Budget Général »

**RAPPORT N° 240307-04-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL
DE LA CCHB**

J-L. ESTOURNES expose :

L'excédent de clôture de la section fonctionnement est de 3 676 794.34 €.

Il est proposé d'affecter une partie de cet excédent soit 2 292 943.84 € en section d'investissement du budget primitif 2024 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (1 263 528.76 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS et J. CASABONNE),

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-05-FIN-
BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

H. BELLEGARDE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	10 545,51 €	72,46 €	-10 473,05 €
Section Fonctionnement	2 012,80 €	22 918,83 €	20 906,03 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-10 428,10 €	-10 473,05 €	-20 901,15 €
Section Fonctionnement	0,00 €	20 906,03 €	20 906,03 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS demande s'il est prévu que du bois soit replanté. Utiliser du bois c'est facile mais replanter du bois pour en avoir dans 50 ans, ce serait intéressant aussi.

H. BELLEGARDE précise que l'atelier RELAIS BOIS ENERGIE ne s'occupe pas de cette partie.

S. BOURI précise que plusieurs élus ne sont pas informés des activités économiques qui se passent sur les zones d'activités et qu'il pourrait être intéressant de les visiter.

P. CASABONNE explique cet atelier est occupé aujourd'hui par une entreprise qui fait de la décarbonation aéronautique. Une visite pourrait être organisée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Le président en participant au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Atelier Relais Bois Energie qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-06-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE**

H. BELLEGARDE :

L'excédent de fonctionnement est de 20 906.03 €.

Il est proposé d'affecter une partie de cet excédent soit 20 901.15 €, en section d'investissement du budget primitif 2024 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (20 901.15 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-07-FIN-
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. OXIBAR expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	1 642 917,77 €	1 349 687,99 €	-293 229,78 €
Section Fonctionnement	1 644 661,77 €	1 896 882,77 €	252 221,00 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-1 349 687,99 €	-293 229,78 €	-1 642 917,77 €
Section Fonctionnement	790 294,84 €	252 221,00 €	1 042 515,84 €

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités du Gabarn qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-08-FIN-

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS DU GABARN

M. OXIBAR expose :

L'excédent de fonctionnement est 1 042 515.84 €

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (1 642 917.77 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-09-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS LANNERETONNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. OXIBAR expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat 2023</u>
Section Investissement	271 705,34 €	225 940,85 €	-45 764,49 €
Section Fonctionnement	235 490,43 €	251 422,15 €	15 931,72 €
	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	204 708,73 €	-45 764,49 €	158 944,24 €
Section Fonctionnement	-15 931,72 €	15 931,72 €	0,00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités Lanneretonne qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-10-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITÉS LAZÈRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. OXIBAR expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	40 400,98 €	0,00 €	-40 400,98 €
Section Fonctionnement	56,00 €	41 728,98 €	41 672,98 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-71 277,64 €	-40 400,98 €	-111 678,62 €
Section Fonctionnement	-40 400,98 €	41 672,98 €	1 272,00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité
Le président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités Lazères qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-11-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LAZERES

H. BELLEGARDE expose :

L'excédent de fonctionnement est 1 272.00 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (111 678.62 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-12-FIN- BUDGET ANNEXE DE LA PLATEFORME DU PONT DE LESCUN : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

H. BELLEGARDE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	100 000,00 €	232 080,87 €	132 080,87 €
Section Fonctionnement	239 799,87 €	242 970,14 €	3 170,27 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-74 236,43 €	132 080,87 €	57 844,44 €
Section Fonctionnement	-2,27 €	3 170,27 €	3 168,00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Le président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Plateforme du Pont de Lescun qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-13-FIN- BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES D'OGEU : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. OXIBAR expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	662 006,94 €	629 690,77 €	-32 316,17 €
Section Fonctionnement	651 720,65 €	650 492,71 €	-1 227,94 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-506 648,01 €	-32 316,17 €	-538 964,18 €
Section Fonctionnement	29 853,74 €	-1 227,94 €	28 625,80 €

Où cet exposé

DEBAT :

M. OXIBAR explique que cette zone fait l'objet d'une requalification évoquée à plusieurs reprises en assemblée communautaire et que cette requalification répondra à toutes les exigences environnementales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Le président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités d'OGEU qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-14-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
DU PARC D'ACTIVITES D'OGEU**

M. OXIBAR expose :

L'excédent de fonctionnement est 28 625.80 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (538 964.18 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 240307-15-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES BARTHES : COMPTE ADMINISTRATIF
2023**

H. BELLEGARDE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	13 976,04 €	13 976,04 €	0,00 €
Section Fonctionnement	19 004,04 €	35 241,64 €	16 237,60 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-13 856,64 €	0,00 €	-13 856,64 €
Section Fonctionnement	-2 380,96 €	16 237,60 €	13 856,64 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités Les Barthes qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-16-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
DES BARTHES**

H. BELLEGARDE expose :

L'excédent de fonctionnement est 13 856.64 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (13 856.64 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-17-FIN-

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LASSEUBE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L. KELLER expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités de LASSEUBE est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	57 704,00 €	30 905,00 €	-26 799,00 €
Section Fonctionnement	30 935,00 €	88 672,00 €	57 737,00 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-30 905,00 €	-26 799,00 €	-57 704,00 €
Section Fonctionnement	-14,00 €	57 737,00 €	57 723,00 €

Oui cet exposé

DEBAT :

L KELLER explique la zone d'activité a été remise à niveau en 2023 et remercie pour cela les élus et techniciens du Pôle Economique de la CCHB.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités de Lasseube qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-18-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LASSEUBE

L. KELLER expose :

L'excédent de fonctionnement est 57 723.00 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (57 704.00 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-19-FIN- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CAMOU : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

H. BELLEGARDE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	69 999,00 €	0,00 €	-69 999,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	69 999,00 €	69 999,00 €
	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de</u> <u>clôture</u>
Section Investissement	0,00 €	-69 999,00 €	-69 999,00 €
Section Fonctionnement	-85 955,59 €	69 999,00 €	-15 956,59 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Zone d'Activités du Camou qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-20-FIN- BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIERE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. OXIBAR expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Pépinière est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	3 021,64 €	1 054,53 €	-1 967,11 €
Section Fonctionnement	26 478,64 €	52 995,48 €	26 516,84 €
	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de</u> <u>clôture</u>
Section Investissement	-422 038,87 €	-1 967,11 €	-424 005,98 €
Section Fonctionnement	0,00 €	26 516,84 €	26 516,84 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Le Président ne prend pas part au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Pépinière qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-21-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
PEPINIERE D'ENTREPRISE**

M. OXIBAR expose :

L'excédent de fonctionnement est de 26 516.84 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, en section d'investissement du budget primitif 2024 (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Par ailleurs, le déficit de la section d'investissement (424 005.98 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-22-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M-L. BISTUE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	5 983,60 €	9 829,17 €	3 845,57 €
Section Fonctionnement	816 033,60 €	795 944,44 €	-20 089,16 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	-3 131,05 €	3 845,57 €	714,52 €
Section Fonctionnement	2 530,76 €	-20 089,16 €	-17 558,40 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-23-FIN-
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

M-L. BISTUE expose :

Le déficit de fonctionnement est de 17 558.40 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de ce déficit de fonctionnement (17 558.40 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 714.52 € sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 240307-24-FIN-
BUDGET ANNEXE DU SICTOM : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

P. CASABONNE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du SICTOM est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	345 739,31 €	711 595,21 €	365 855,90 €
Section Fonctionnement	5 185 353,45 €	5 171 395,32 €	-13 958,13 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	423 140,71 €	365 855,90 €	788 996,61 €
Section Fonctionnement	174 015,33 €	-13 958,13 €	160 057,20 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS et J. CASABONNE),

Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SICTOM, qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2023 « Budget Annexe : SICTOM »

RAPPORT N° 240307-25-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SICTOM

P. CASABONNE expose :

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (160 057.20 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (788 996.61 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (A. BERNOS),

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-26-FIN- BUDGET ANNEXE DU SOMPORT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L. ALTHAPE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Somport, est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	134 752,82 €	53 400,99 €	-81 351,83 €
Section Fonctionnement	589 759,22 €	452 283,19 €	-137 476,03 €
<u>TOTAL</u>	724 512,04 €	505 684,18 €	-218 827,86 €

	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	127 595,46 €	-81 351,83 €	46 243,63 €
Section Fonctionnement	-59 974,27 €	-137 476,03 €	-197 450,30 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOU M demande si les comptes administratifs sont arrêtés au 31 décembre.

L. ALTHAPE confirme que c'est le cas

P. BAHOU M explique qu'il y a donc déjà deux années de déficit cumulé. On devrait parler du climat et visiblement l'année 2024 s'annonce elle-aussi très probablement déficitaire. Nous n'avons suffisamment pas ouvert les yeux en matière de choix d'investissement. Tous les rapports, tous les scientifiques dignes de ce nom, Météo France le disent : « l'or blanc », c'est terminé à l'horizon 2050, en tous cas aux altitudes qui sont les nôtres ici. De tels choix aussi engageant en matière d'investissement d'une part et de décisions politiques d'autres part, même s'il y a une volonté de diversification, ne vont-ils pas dans la mauvaise direction ? Qui plus est dans une zone de Parc National des Pyrénées, est-ce que nous voulons amener au Somport de trop nombreux touristes par le biais du pétrole ? Peut-être que le climat de ses dernières années doit nous inviter à arrêter les

frais et rentrer dans nos objectifs notamment le zéro carbone et avoir des ressources économiques viables pour l'avenir. Cette intervention n'est pas faite par plaisir mais elle est nécessaire.

L. ALTHAPE précise que ce débat de diversification, des 4 saisons, du manque de neige a lieu dans toutes les stations, des Pyrénées et des Alpes, quelques soit l'altitude d'ailleurs. En 2017, il y avait le choix de laisser une verrue sur le territoire avec de nombreux débris (qui auraient très cher) sur un site remarquable ou alors positiver et rénover le site. Depuis le début, la CCHB est associée au Parc National. Le Somport a pour objectif de par sa position frontalière d'accueillir les touristes espagnols et de rayonner en ce sens.

Jusqu'à aujourd'hui, le Somport était excédentaire, personne ne le soulignait et aujourd'hui il y a besoin d'un coup de pouce.

D. LACRAMPE précise que la décision de réhabiliter le site du Somport a été prise au lendemain de la fusion des intercommunalités. Avant cette fusion, la CC de la Vallée d'Aspe travaillait depuis de nombreuses années à la rénovation de ce site et c'était donc de la responsabilité de la CCHB de prendre le relais et de ne pas laisser périliciter ce site, emblématique de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Somport qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2023 « Budget Annexe du Somport »

N° RAPPORT N°240307-27-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SOMPORT

L. ALTHAPE expose :

Le déficit de clôture de la section de fonctionnement est de 197 450.30 € et sera reporté au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 46 243.63 € sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-28-FIN- BUDGET ANNEXE DU SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

P. CASABONNE expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du SPANC est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	10 785,53 €	13 196,53 €	2 411,00 €
Section Fonctionnement	119 417,67 €	126 131,77 €	6 714,10 €
	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de clôture</u>
Section Investissement	9 754,70 €	2 411,00 €	12 165,70 €
Section Fonctionnement	37 371,17 €	6 714,10 €	44 085,27 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du SPANC, qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2023 « Budget Annexe : SICTOM »

RAPPORT N° 240307-29-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

P. CASABONNE expose :

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (44 085.27 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement (12 165.70 €) sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240307-30-FIN- BUDGET ANNEXE MOBILITÉ : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

J. SARASOLA expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Mobilité est arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats 2023</u>
Section Investissement	41 468,00 €	28 022,24 €	-13 445,76 €
Section Fonctionnement	1 187 974,57 €	983 122,91 €	-204 851,66 €
	<u>Résultats 2022</u>	<u>Résultats 2023</u>	<u>Résultats de</u>
			<u>clôture</u>
Section Investissement	29 544,65 €	-13 445,76 €	16 098,89 €
Section Fonctionnement	450 239,80 €	-204 851,66 €	245 388,14 €
Oui cet exposé			

DEBAT :

J-L. ESTOURNES expose les amendements reçus par P. BAHOUUM :

P. BAHOUUM demande si *dans les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe Mobilité, sont comptées les "aides financières au regard des travaux de voirie favorisant la mobilité (Convention Ville-CCHB)". C'est à ce titre que seront versés les 615 000 € de la CCHB pour financer les travaux de réfection des rues Revol et Barthou à Oloron. Enfin, P. BAHOUUM demande si ces 615 000 € relèvent du budget 2023 ou 2024 du Budget Annexe Mobilité.*

J-L. ESTOURNES explique qu'il convient en préalable de restituer la justification de la convention, bornée en durée (2025) et en montant de contribution de la CCHB (250 K € par an x 4,5 années puisque le versement mobilité (VM) perçu jusqu'au 30 juin 2021 (date du transfert) par la ville n'a été perçu par la CCHB que sur 0,5 ans.

Avant le transfert, la ville collectait le VM sur son territoire et avait bâti son programme pluriannuel de voirie sur cette contribution de 250 K€/an de son budget mobilité pour y améliorer et développer les déplacements doux et l'intermodalité.

Vis à vis du transfert et des dispositions de la loi "Mobilités" organisant la nouvelle partition de la compétence, la Ville avait 2 options :

1) Conserver sa compétence antérieure et le bénéfice du VM pour continuer à sa guise sa politique en s'opposant à la prise de compétence de la CC qui n'aurait pu réunir la majorité qualifiée de ses membres.

2) Renoncer à sa compétence et la transférer à la CC avec sa manne financière. Mais dans ce cas elle sacrifierait ses propres intérêts tels que évoqués plus haut.

Cette option solidaire a été choisie pour permettre l'émergence d'une nouvelle politique territoriale mutualisée au bénéfice du reste du territoire en contrepartie d'une garantie pour Oloron de pouvoir mener son programme quinquennal : c'est la justification de cette convention de transition bâtie dans l'intérêt bien compris de tous.

Cette contrepartie a été instituée à l'occasion de l'évaluation des charges transférées et validée par la CLECT au moment de la prise de compétence Mobilité par la CCHB.

Suite à la prise de compétence en juillet 2021, 125K € ont été crédités sur le budget annexe mobilité qui se sont cumulés aux 250K inscrits en 2022. Ces 375 K € n'ont pas été appelés par la Ville d'OSM et ont été reportés sur l'exercice 2023. En décembre 2023 (délibération du 18.12.23), la ville d'OSM appelle les fonds aux regards des travaux exécutés sur l'axe Barthou-Révol pour un montant maximum de 615 336.58€. Pour y répondre, les 375 K € ont été engagés sur le budget 2023, le solde sera prévu au BP 2024. A terme et selon la convention, 1,150 M€ auront été provisionnés et versés au rythme des réalisations.

P. BAHOUM demande, durant deux dernières années 2022 et 2023, quelle est la part ou quels ont été les montants totaux affectés à ces aides financières aux communes pour favoriser les travaux de voirie favorisant la mobilité, et plus particulièrement les mobilités décarbonées ?

J-L. ESTOURNES explique que pour les raisons ci-dessus évoquées, les interventions du budget mobilité en investissement pour travaux d'infrastructures sont aujourd'hui limitées à la convention spécifique précitée. Aucune autre aide financière du genre n'a pu être mise en place car la priorité a été donnée, dans la limite du produit disponible du VM, aux services (fonctionnement) développés sous différentes formes sur le territoire. Cette stratégie de démarrage n'est pas immuable et pourra évoluer selon les moyens mobilisables et les inflexions du plan de mobilité.

P. BAHOUM demande, *concernant les mobilités décarbonées, à quelles dépenses exactes ont servi les 41 468 € dépensés à la section investissement du budget annexe mobilité au titre de l'année 2023.*

J. SARASOLA précise que les 41 468€ de dépenses investissement correspondent à :

- L'étude relative à l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié réalisée par le CEREMA = 29 900€
- Le remplacement de l'écran tactile de la borne de location de la station de Bedous = 2 355€
- Les dotations d'amortissement = 9 213€

Les dépenses prévues au BP 2023 relatives au jalonnement du Schéma Directeur Cyclable n'ont pas pu être réalisées à cause du retour difficile et très tardif de l'avis du CD 64 + la consultation. Au regard du dernier point réalisé avec le CD64 dans le cadre du projet Vélo Montagnes Béarnaises, il est à noter que le budget du Plan Vélo Départemental destiné à aider les collectivités pour des aménagements cyclables ne permet pas ou plus de répondre aux besoins estimés à l'origine. Actuellement et depuis plusieurs mois déjà, un nombre croissant de projets sont remis en cause pour des questions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J. CAZAURANG, S. BETAT et J. CASABONNE),

Le Président ne participant pas au vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Mobilité qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques,
- ADOPTE le présent rapport.

Cf, pour votre information, ci-jointe la note de présentation et d'analyse du compte administratif 2022 « Budget Annexe : Mobilité »

RAPPORT N° 240307-31-FIN- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

J. SARASOLA expose :

L'excédent de fonctionnement est de 245 388.14 €.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent de fonctionnement (245 388.14 €) en section de fonctionnement au budget primitif 2024 (compte 002 Solde d'exécution reporté).

Par ailleurs, l'excédent de la section d'investissement 16 098.89 € sera reporté au budget primitif 2024 (compte 001 Solde d'exécution reporté).

Ouï cet exposé

DEBAT :

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, par 2 voix contre (P. BAHOUIM et A. QUINTANA) et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J. CAZAURANG, J-P. PORTESSSENY, A. LABARTHE et M. MIRANDE),

- ADOPTE le présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

J-L. ESTOURNES expose les amendements proposés par P. BAHOUIM et portant sur la délibération n°31, à savoir :

L'excédent de fonctionnement de 245 388, 14€ du budget annexe mobilité est affecté à la section investissement au budget 2024 de ce budget annexe.

Selon les débats qui pourraient s'ensuivre, à défaut d'accord sur la précédente rédaction, P. BAHOUIM a proposé deux amendements de repli, à savoir :

L'excédent de fonctionnement de 245 388, 14€ du budget annexe mobilité est affecté à hauteur de 181 041€ à la section investissement et à hauteur de 63 347, 14€ à la section fonctionnement au budget primitif de ce budget annexe

À défaut

L'excédent de fonctionnement de 245 388,14€ du budget annexe mobilité est affecté pour moitié (122 694, 07€) à la section investissement et pour moitié (122 694,07€] au budget primitif 2024 de ce budget annexe.

P. BAHOUIM explique les motifs de ces amendements : *Disposer de moyens de financer les ambitions affichées de la CCHB en matière de mobilités décarbonées et en premier lieu celles du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal, puisque de tels aménagements sont assimilables à des immobilisations corporelles et donc des investissements.*

Si toutefois en section fonctionnement les conventions Ville-CCHB y pourvoient de façon suffisamment significative tant en montant qu'en diversité de communes en bénéficiant, P. BAHOUIM précise qu'il retirerait cette proposition d'amendement, au vu donc des précisions apportées précédemment.

J-L. ESTOURNES explique que d'une part, les actions réalisées, à l'heure actuelle, sont majoritairement des prestations de service (Transport collectif, Transport à la demande, Covoiturage, Accompagnement des entreprises, apprentissage du vélo, lamaintenance et entretien des mobiliers urbains...) qui sont déjà engagées.

Si nous devons retirer ces 245K de la recette de fonctionnement, cela aurait de forte conséquence sur les actions en cours et remettrait en cause la stratégie politique engagée.

D'autre part, la somme de 245K ne serait actuellement pas nécessaire pour la mise en œuvre du jalonnement. En effet, Le scénario privilégié dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur Cyclable, approuvé en 2021, consistait à utiliser des voies secondaires à l'écart de circulation dense quand cela était possible.

Ce scénario sera matérialisé par du jalonnement (panneaux signalétique horizontale et verticale). 28 000€ seront proposés au BP 2024 pour le jalonnement de la 1ère phase voire en totalité des itinéraires suivants : Oloron-Ledeuix, Oloron-Escou (totalité), Buziet-Ogeu, Bidos-Gurmençon,

Oloron-Moumour (totalité)+Orin-Préchacq-Josbaig (totalité), le vallon Aspois (hors RN 134), Aramits-Lanne en Barétous (totalité) et boucle Oloronaise (hors points durs).

P. BAHOU M explique qu'il n'existe donc qu'une convention ville-CCHB et qu'une fois le budget dépensé, il n'y a plus de possibilités d'aménagement cyclable sur les autres communes. De plus, il n'y a visiblement pas de budget prévu au niveau départemental pour ces aménagements. Or, dans le SCoT, dans le PLUi, dans le PADD, dans le contrat zéro carbone voté lors de la dernière séance, 1/3 tiers de CO2 viennent des transports, autant d'arguments qui motivés pour passer sérieusement aux mobilités douces. Il n'y a même pas à la CCHB de quoi financer un km de piste cyclable dans tout le territoire de la CCHB. C'est gênant. A longueur de projets, de rapports, de mobilisation et de concertation citoyenne, il n'y a pourtant pas un euro inscrit en face de projets pour les mobilités douces et l'aménagement de voie cyclables. C'est inacceptable. Si on veut commencer à mettre les moyens en face à nos ambitions, ça peut être traduit, dès ce soir, sans attendre le vote du budget primitif, par l'envoi d'un signal au moins symbolique sinon sonnante et trébuchante. Cet excédent de fonctionnement (alors qu'il aurait dû être totalement dépensé) doit être mis en section d'investissement.

J-L. ESTOURNES explique que si on procède de cette façon, c'est détricoter un plan de mobilité voté ici en assemblée. Sur le fond, J-L. ESTOURNES partage totalement l'ambition de P. BAHOU M sur les aménagements cyclables et les mobilités douces. C'est évident. La convention a une durée de vie et lorsqu'elle sera terminée, il y aura une nouvelle marge de manœuvre et d'autres aménagements seront possibles. Il y a une temporalité des choses.

S. BOURI partage également les propos de P. BAHOU M. Il faut toutefois y aller étape par étape. S. BOURI propose de créer un groupe de travail pour travailler les mobilités douces, les mobilités collectives notamment en faveur des jeunes.

J-L. ESTOURNES explique que les commissions de travail existent telles que le comité des partenaires ou encore le conseil d'exploitation dont c'est le travail. La mécanique existe pour que le système évolue.

M. OXIBAR explique qu'il a l'impression que P. BAHOU M souhaite travailler sur un plan vélo quand la CCHB travaille sur un plan mobilité qui englobe plusieurs choses : KLAXIT, vélos, navettes, etc. Plusieurs actions ont déjà été menées. Le budget fonctionnement encadre également un certain nombre de projets mobilité.

P. BAHOU M explique qu'il n'est pas question d'opposer les deux : vélo et plan mobilité, heureusement qu'il y a un plan mobilité dans lequel de très belles actions sont réalisées. En revanche, depuis le plan Marestin et à longueur d'année, il y a toujours eu des projets en faveur du vélo et aujourd'hui il y en a marre du « blabla » : on brasse de l'air et en termes de concret, il n'y a rien du tout à part la descente partagée, au pas de marche, avec des piétons de la Rue : c'est l'action pour le vélo de la CCHB à hauteur de 600 000€. En termes de réseau cyclable, il n'y a rien. Il est nécessaire de mettre les moyens de nos ambitions et c'est inacceptable d'attendre encore trois.

J-L. ESTOURNES explique également que chaque collectivité est compétente pour sa voirie : l'Etat, le Département et la commune.

P. BAHOU M explique que dans un bourg avec des constructions, dans des espaces urbanisés, c'est bien la commune qui peut être compétente pour la police de la circulation. Pour la protection et la sécurité, il faut des aménagements même si les comportements comptent aussi, et donc la commune doit faire face à ses dépenses conséquentes. La CCHB a la compétence de la mobilité. Donc dans tous les espaces urbanisés, la CCHB a compétence pour réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser.

J-L. ESTOURNES précise que le plan de mobilité voté n'a pas à ce jour prévu cela.

B. UTHURRY précise que ces explications données ne sont pas des explications d'opposition mais des précisions techniques. Certaines communes ont sécurisé autant que possible des voies partagées par exemple.

M. OXIBAR explique que la commune d'Ogeu a un projet d'aménagement d'une partie de la RD920, à la sortie du village pour aller vers Buziet. Il y a un projet de sécurisation de la route enherbée avec circulation piétonne. La commune souhaite qu'il y ait une voie cyclable mais le Département a expliqué que réaliser 400m de voie cyclable, il n'y en a pas ni avant ni après. Il n'y a pas de continuité de pistes cyclables. Le Département a donc répondu non à l'aménagement de cette voie cyclable.

A. BERNOS explique que depuis 15 ans, le Département répond non à l'aménagement d'une piste

cyclable entre Agnos et Oloron.

P. BAHOUUM maintient ses amendements pour les motifs suivants : disposer de moyens de financer les ambitions affichées de la CCHB en matière de mobilités décarbonées et en premier lieu celles du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal, puisque de tels aménagements sont assimilables à des immobilisations corporelles et donc des investissements.

Ces amendements sont votés comme suit :

31.a

PROPOSITION D'AMENDEMENT

« L'excédent de fonctionnement de 245 388.14 € du budget annexe mobilité est affecté à la section investissement au budget primitif 2024 de ce budget annexe ».

Le Conseil Communautaire, par 3 voix pour, par 49 voix contre et par 12 abstentions/nuls/blancs/non-participations,

- REJETTE l'amendement 31.a.

31.b

PROPOSITION D'AMENDEMENT

« L'excédent de fonctionnement de 245 388.14 € du budget annexe mobilité est affecté à hauteur de 181 041 € à la section investissement et à hauteur de 63 347,14 € à la section fonctionnement au budget primitif 2024 de ce budget annexe ».

Le Conseil Communautaire, par 7 voix pour, par 42 voix contre et par 11 abstentions/nuls/blancs/non-participations,

- REJETTE l'amendement 31.b

31.c

PROPOSITION D'AMENDEMENT

L'excédent de fonctionnement de 245 388.14 € du budget annexe mobilité est affecté pour moitié (122 694,07 €) à la section investissement et pour moitié (122 694,07 €) au budget primitif 2024 de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire, par 4 voix pour, par 48 voix contre et par 10 abstentions/nuls/blancs/non-participations,

- REJETTE l'amendement 31.c.

QUESTION D'ACTUALITE

P. BAHOUUM expose la question d'actualité suivante :

Le 13 avril 2021, la CCHB avait adopté un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal ambitieux, avec plusieurs liaisons envisagées à partir de la ville-centre et au sein de celle-ci, permettant par exemple de rejoindre Arette via le Parcours Santé et Aramits. Ni le relief, ni le climat ne sont des

freins significatifs à la pratique de la bicyclette. L'absence d'infrastructures sécurisantes sur des axes routiers très fréquentés reste cependant réductible, et il est insupportable de déplorer des accidents parfois dramatiques qui auraient pu être évités.

Un peu plus de la moitié des neuf sections envisagées par le schéma directeur étaient positionnées en "phase 1", leur permettant d'être réalisées dans un temps réduit (moins de trois mois)".

L'intérêt du développement cyclable n'est plus à démontrer - c'est le sens encore affirmé du contrat d'objectif départemental zéro carbone que nous avons approuvé lors du dernier conseil.

Pour autant, force est de constater qu'en matière de mobilités décarbonées, ces vingt dernières années en Haut-Béarn ont davantage donné lieu à des écrits et paroles certes belles, mais trop peu d'actes à leur hauteur. Le schéma directeur prévoyait (en sa page 23) "un scénario de programmation dès l'année 2021 pour sept itinéraires".

Où en sont aujourd'hui chacun de ces projets ? La CCHB compte-t-elle profiter du contrat d'objectif départemental, du SCOT et du PADD pour enfin traduire dans les faits ses louables intentions ? Si oui, en quelle année pourrons-nous en constater la traduction concrète ?

J. SARASOLA explique que le Schéma Directeur Cyclable est l'outil de base pour le développement de la pratique du vélo à travers le jalonnement des itinéraires et la mise en place de services complémentaires (box sécurisés, stations vélo ...), outil de base car il n'est pas figé.

Les itinéraires sont modifiables afin d'améliorer les continuités cyclables sur le territoire. En effet, il a été complété par une étude des points durs sur la commune d'Oloron Sainte-Marie.

La compétence Mobilité est une compétence jeune = 1er juillet 2021. La collectivité a souhaité prendre du recul et le temps de l'élaboration du Plan de Mobilité simplifié sur l'année 2022 en intégrant en parallèle les éléments techniques du schéma Directeur.

Ensuite, l'absence de réponse du Conseil Départemental, l'ajustement des détails techniques et les démarches administratives ont entraîné le retard de sa mise en œuvre.

Le piquetage a débuté ce début d'année avec l'entreprise concernée. Une prochaine journée est programmée le 11 mars prochain. Ce jalonnement sera donc réalisé dans les prochaines semaines et en plusieurs phases afin de respecter l'équilibre budgétaire annuel.

Aujourd'hui, les services travaillent avec les gestionnaires de voirie pour améliorer et sécuriser la pratique cyclable.

C'est notamment le cas en participant à l'aménagement de la RD238 qui relie la commune de Bidos au quartier de Soeix.

Enfin, en ce qui concerne le contrat d'objectif départemental, la CCHB n'était pas éligible à l'appel à projet en regard de son schéma cyclable.

A l'occasion du dernier échange réalisé avec le CD64 dans le cadre du projet Vélo Montagnes Béarnaises, il est à noter que le budget du Plan Vélo Départemental destiné à aider les collectivités pour des aménagements cyclables ne permet pas ou plus de répondre aux besoins estimés à l'origine. Actuellement et depuis plusieurs mois déjà, un nombre croissant de projets sont remis en cause pour des questions budgétaires.

En ce qui concerne les études de faisabilité et notamment la véloroute des gaves (Arudy-Navarrenx), tout est également décalé. Elle n'aura lieu qu'en 2025.

Il a été précisé qu'il serait dommage de ne pas s'appuyer sur les tracés envisagés par la collectivité (par le jalonnement certes) sur le secteur Josbaig pour rejoindre la CC du Béarn des Gaves.

Comme le jalonnement n'est pas un aménagement structurant pour le CD64, ils n'en tiendraient pas compte dans leur étude. Cela serait fort dommage pour des raisons de cohérence, de maillage du territoire à l'échelle béarnaise et de lisibilité pour l'utilisateur.

La CCHB considère bien le vélo comme un mode de déplacement puisqu'en plus du jalonnement des itinéraires, des actions sont menées pour promouvoir sa pratique telles que :

- locations,
- aides à l'achat,
- apprentissage seniors et enfants,
- ateliers de réparations,
- installation de box sécurisé,
- installation de station vélos libre-service,
- aides en ingénierie pour les communes qui le souhaitent.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. GARROTE', written in a cursive style.

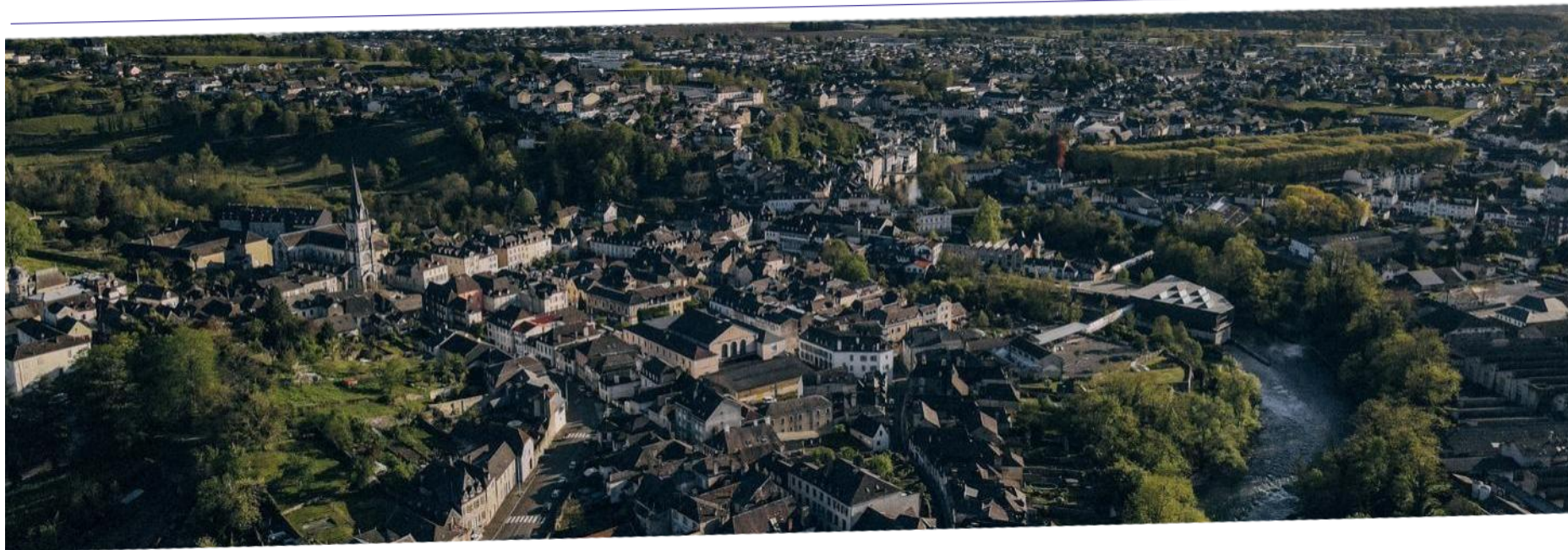
P. GARROTE

EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT

Conseil communautaire
Le 7 mars 2024



#PARTIE 1

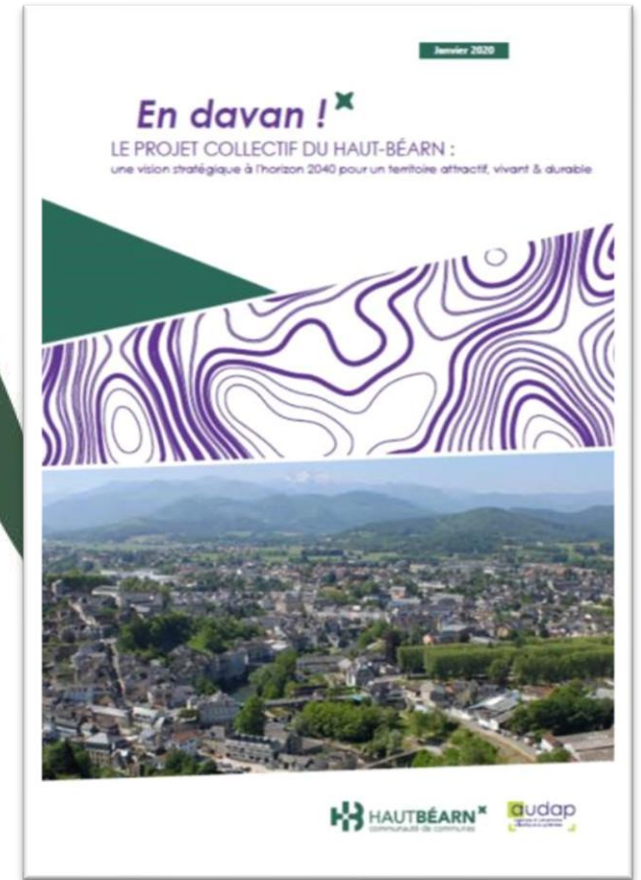
#1. LE SCOT DU HAUT-BÉARN : UNE DÉMARCHE & UN PROJET POLITIQUE

#2. Le Projet de SCoT du Haut-Béarn

#3. Vers l'approbation du SCoT puis sa mise en œuvre

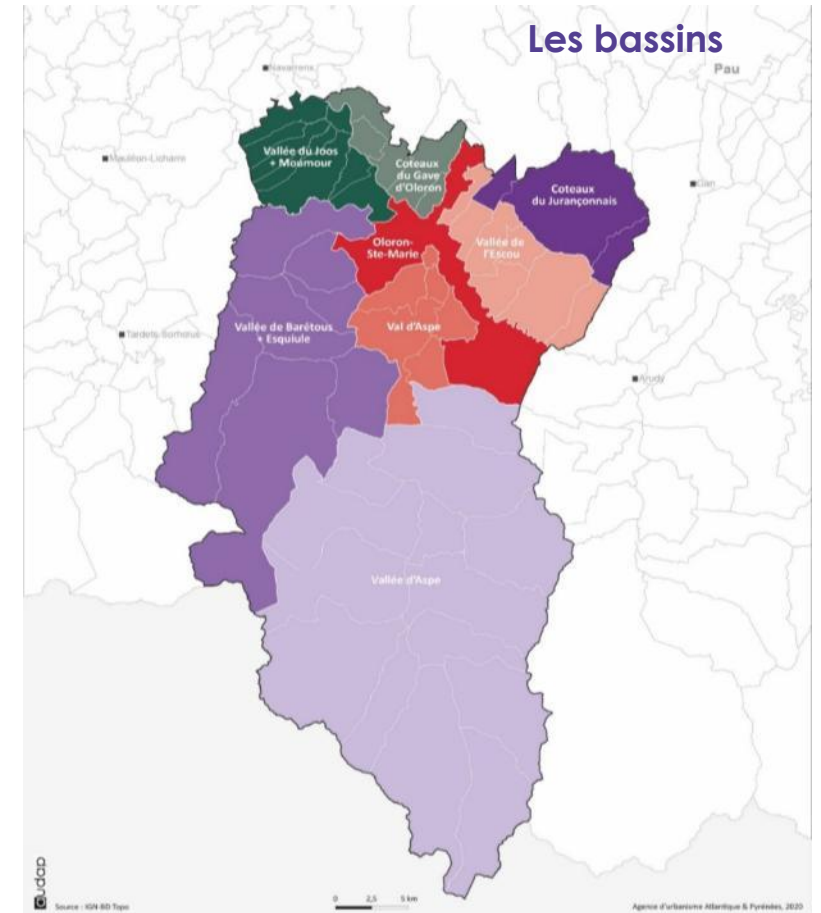
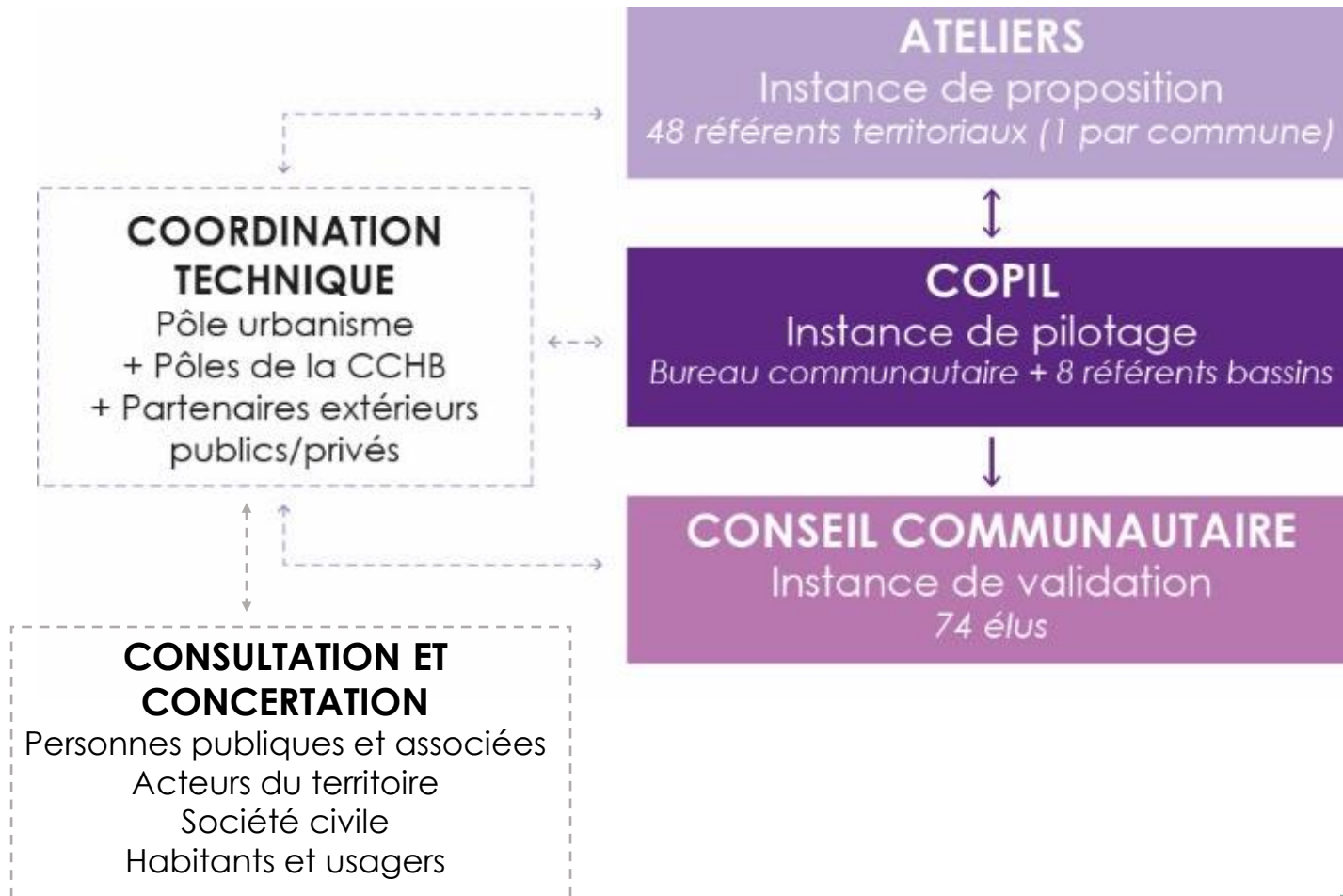
La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Une réflexion qui s'appuie sur le projet collectif En Davan !



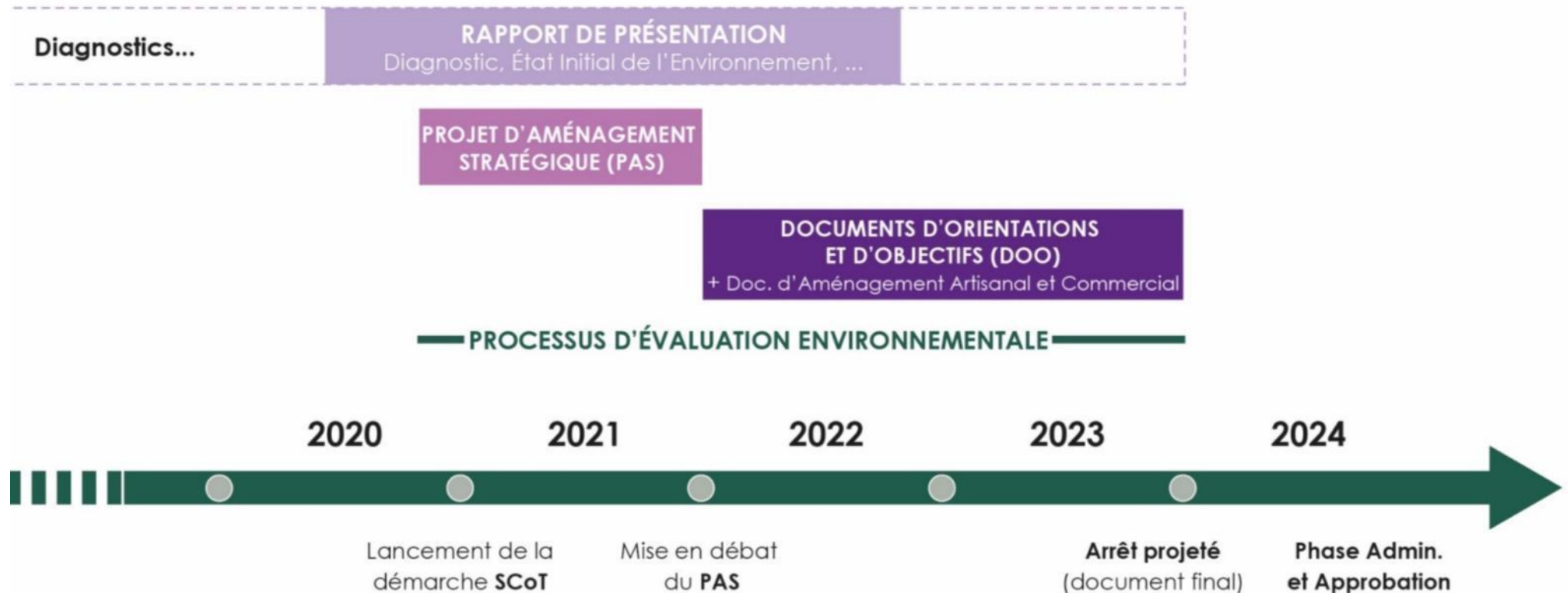
La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Une gouvernance pour travailler collectivement à son élaboration



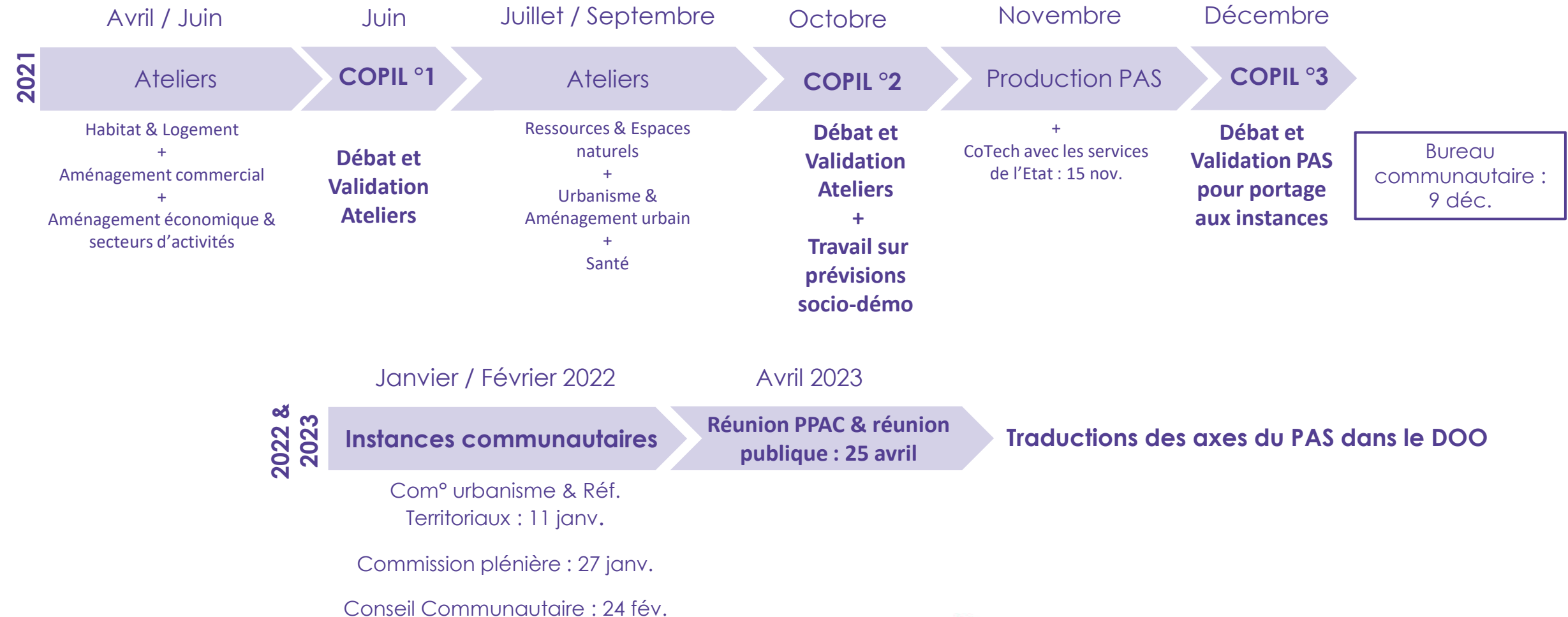
La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Rappel du calendrier d'élaboration



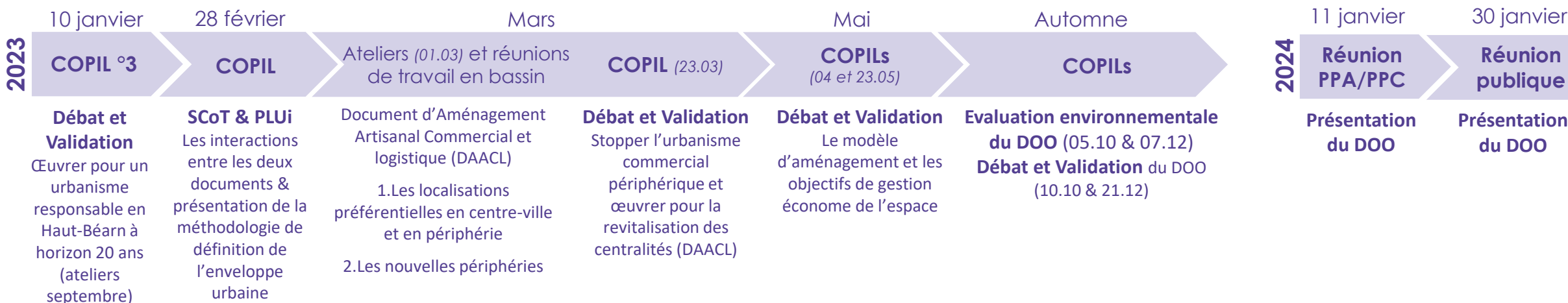
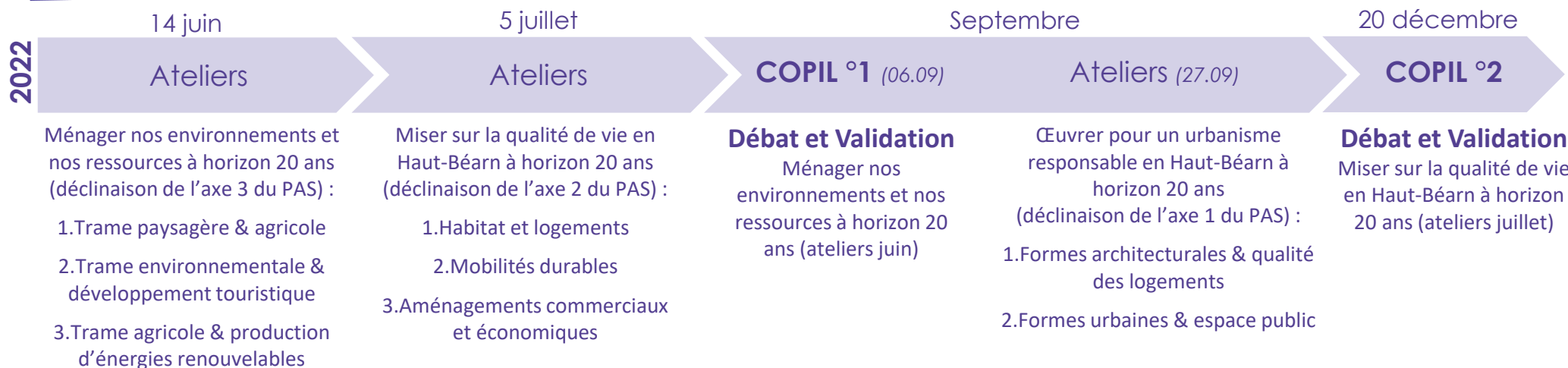
La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Zoom sur le processus d'élaboration du PAS



La démarche du SCoT Haut-Béarn,

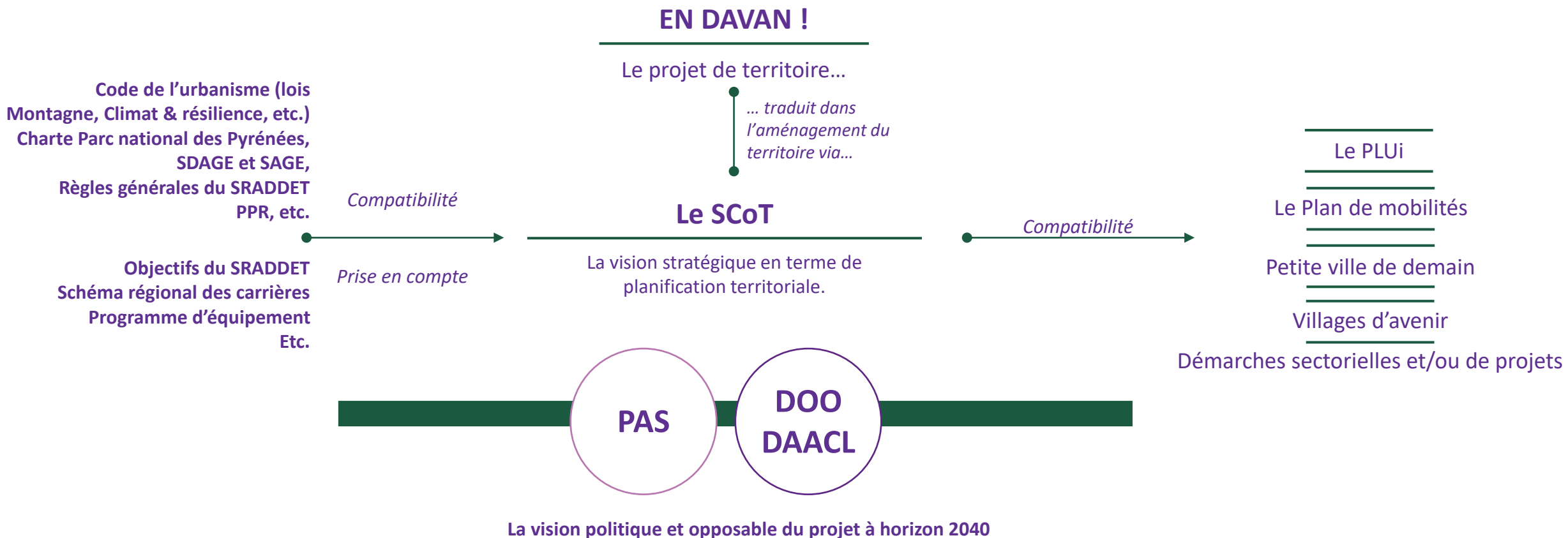
Zoom sur le processus d'élaboration du DOO et du DAACL



Quinzaine de réunions d'échanges/information pour les élus municipaux (échelle communale et en bassin)

La démarche du SCoT Haut-Béarn,

Un document intégrateur, pivot de la planification territoriale



PAS, DOO et DAACL, Annexes

Clefs de lecture

Le PAS

Définit une stratégie et des orientations d'aménagement à horizon 20 ans...

DOO et DAACL

Répondent aux attentes du Code de l'Urbanisme et au projet politique précisé dans le PAS à travers des...

ORIENTATIONS (GENERALES) = en lien avec les ambitions du PAS

Objectifs qui précisent les orientations (générales) en les déclinant

Prescriptions / Recommandations qui précisent les objectifs et la manière de les atteindre

Les annexes

Expliquent et justifient les choix faits

Regroupent les éléments clefs pour la compréhension et la mise œuvre du SCoT

Résumé non technique, articulations avec les plans et programme, diagnostic, analyse de la consommation des ENAF et justification des objectifs chiffrés, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix du PAS et du DOO, indicateurs et modalités de suivi.

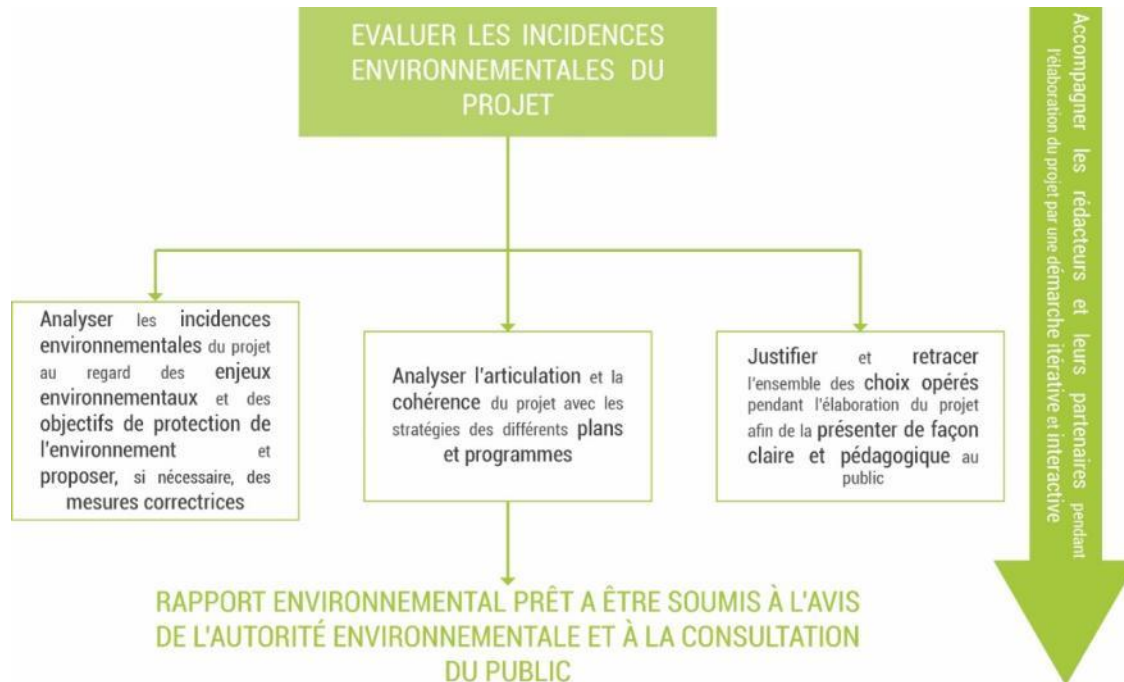
L'évaluation environnementale

Une démarche itérative

- ➔ Prendre en compte les sensibilités environnementales du territoire le plus en amont possible
- ➔ Améliorer le programme au regard des exigences de protection de l'environnement

L'autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis qui sera ensuite intégré au dossier soumis à la consultation du public.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité



DE LAI
• 3 mois

Milieux naturels et biodiversité		Ressources naturelles		Pollution et qualité des milieux		Pression et patrimoine		Risques		Climat					
Nature urbaine	Eaux	Continuités écologiques	Ressources en eau	Consommation d'espace	Ressources en sols	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Qualité des déchets	Particules en suspension et bruit	Risques naturels	Risques technologiques	Risques énergétiques	Adaptation au changement climatique		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
AXE 1 : Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie Objectif général 1 : Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux de notre cadre de vie															
1.1. Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cours de villages															
1. La réhabilitation de logements au centre-ville permet de limiter la consommation d'ENAF et donc de préserver les espaces de nature ordinaire. <i>V: Veiller à prendre en compte le cadre de vie.</i>			4. La réhabilitation de logements existants permet de limiter les extensions de réseaux AEP liées à l'étalement urbain. 5. La réhabilitation de logements existants permet de limiter la consommation d'espace. 6. La réhabilitation de logements existants permet de limiter l'utilisation de matériaux pour la construction de nouveaux logements.			8. La réhabilitation de logements existants permet de limiter les extensions de réseaux d'assainissement liées à l'étalement urbain. 9. La revitalisation des cours de village permet de réduire les besoins en déplacement des habitants et de limiter les émissions de polluants atmosphériques.			11. La réhabilitation des logements du centre-ville permettra de réduire le besoin en déplacement des habitants et de limiter les nuisances sonores. 12. La réhabilitation de logements du centre-ville permet de mettre en valeur des éléments bâtis. <i>V: Veiller à prendre en compte les enjeux patrimoniaux dans la revitalisation des logements.</i>			14. La réhabilitation des cours de village permet de réduire le besoin en déplacement des habitants et de limiter les nuisances sonores.		15. La réhabilitation de logements existants au centre-ville permet dans un premier temps de réduire la précarité énergétique résidentielle grâce à une réhabilitation énergétique et de limiter les consommations énergétiques en lien avec les mobilités. 16. Contribue à l'atténuation du CC	

#PARTIE 2

#1. *Le SCoT du Haut-Béarn : une démarche & un projet politique*

#2. **LE PROJET DE SCOT DU HAUT-BÉARN**

#3. *Vers l'approbation du SCoT puis sa mise en œuvre*

Un Projet précisé dans le PAS et le DOO

Si le PAS et le DOO sont des documents transversaux et systémiques, leurs axes sont plus étroitement liés



AXE /

01

BÂTIR UN
FONCTIONNEMENT
COHERENT, EQUILIBRE
ET MISANT SUR LA
QUALITE DE VIE

Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire

Orientation 2 : Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse par la diversification de l'offre et le renouvellement urbain.

Orientation 3 : Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux

Orientation 4 : Accompagner, de manière structurée et plus durables, l'implantation des activités économiques.

AXE / 02

ŒUVRER A
UN MODELE
D'AMENAGEMENT
RENOUVELE BASE SUR
LA SOBRIETE

Orientation 1 : Engager l'évolution du modèle d'aménagement
comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es

Orientation 2 : Gagner en qualité et en
aisance des espaces aménagés au service
de la valorisation du cadre de vie

Orientation 3 : Poursuivre une
gestion équilibrée et cohérente du
foncier

AXE / 03

MENAGER
L'ENVIRONNEMENT ET
LES RESSOURCES
POUR UN TERRITOIRE
EN BONNE SANTE A
L'ATTRACTIVITE
MAÎTRISEE

Orientation 1 : Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources

Orientation 2 : Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent

Orientation 3 : Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales

Orientation 4 : Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages

#PARTIE 3

#1. *Le SCoT du Haut-Béarn : une démarche & un projet politique*

#2. *Le Projet de SCoT du Haut-Béarn*

#3. *VERS L'APPROBATION DU SCOT PUIS SA MISE EN ŒUVRE*

Bilan de la concertation

Zoom sur les modalités d'information et de concertation

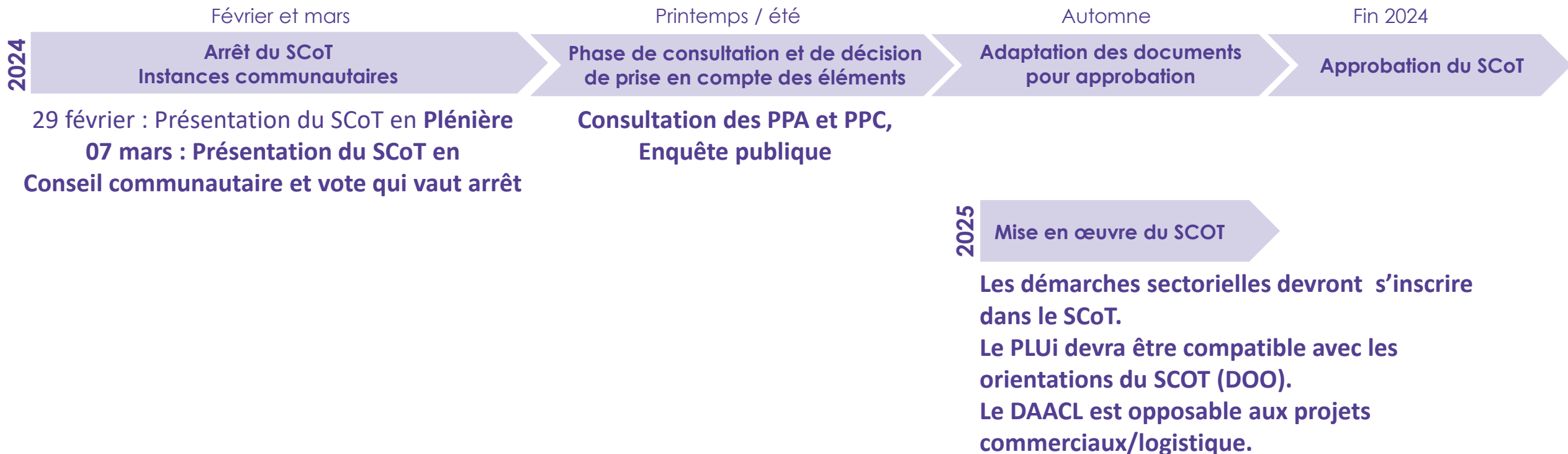
- **1 L'INFORMATION** // Éléments de sensibilisation et d'information
Actualités et documents sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCHB, articles dans les publications locales (presse, magazines communaux et intercommunal), exposition.

- **2 LES REUNIONS PUBLIQUES** // Présentation officielle des travaux auprès du grand public
PAS : 25 avril 2023 à Bidos (40 personnes environ)
DOO : 30 janvier 2024 à Goès (50 personnes environ)

- **3 LES PERMANENCES** // Espace de dialogue à l'échelle des bassins de concertation
 - 1^{er} cycle (77 personnes)**
 - Vallée de Barétous et Esquiüle : 15 mars 2023 à Arette
 - Vallée du Joos et Moumour : 22 mars 2023 à Géronce
 - Coteau du Gave d'Oloron : 31 mars 2023 à Saucède
 - Coteaux du Jurançonnais : 6 avril 2023 à Lasseube
 - Val d'Aspe : 14 avril 2023 à Gurmençon
 - Vallée d'Aspe : 20 avril 2023 à Bedous
 - Oloron Sainte-Marie : 27 avril 2023 à Oloron Sainte-Marie
 - Vallée de l'Escou : 4 mai 2023 à Buziet
 - 2nd cycle (60 personnes environ)**
 - Vallée de Barétous et Esquiüle : 11 mai 2023 à Lanne-en-Barétous
 - Vallée du Joos et Moumour : 16 mai 2023 à Geüs-d'Oloron
 - Coteau du Gave d'Oloron : 24 mai 2023 à Lédeuix
 - Coteaux du Jurançonnais : 26 mai 2023 à Lasseubetat
 - Val d'Aspe : 8 juin 2023 à Asasp-Arros
 - Vallée d'Aspe : 15 juin 2023 à Lescun
 - Oloron Sainte-Marie : 27 juin 2023 à Oloron Sainte-Marie
 - Vallée de l'Escou : 5 juillet 2023 à Ogeu-les-Bains

Poursuivre l'aventure SCoT

Consultations et validation avant l'approbation



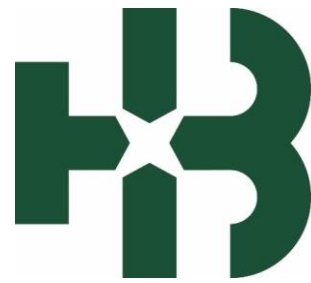
EN DAVAN!

CO-CONSTRUISONS LE HAUTBÉARN 2040

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT

Conseil communautaire
Le 7 mars 2024





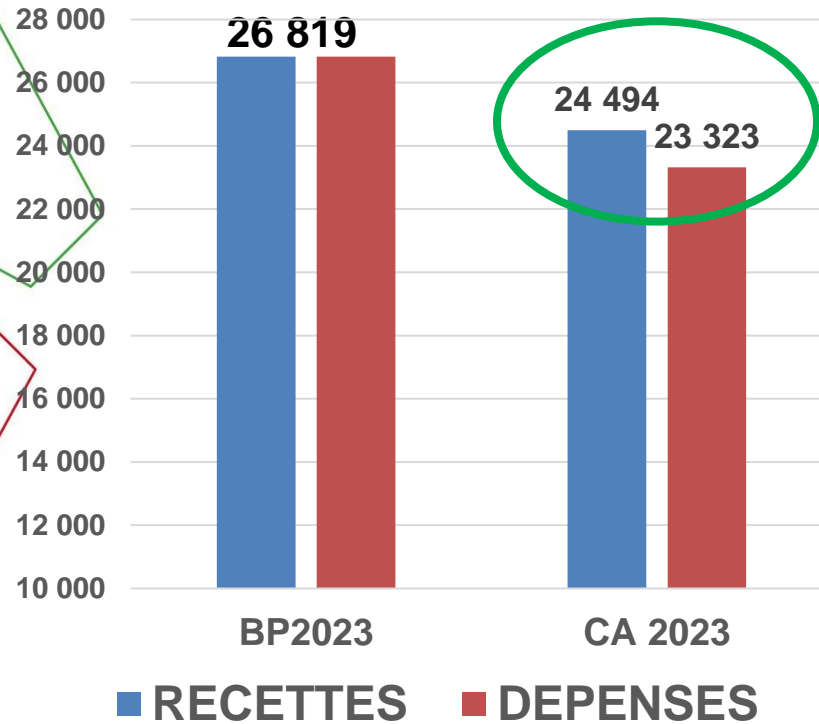
HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

Compte Administratif 2023

Conseil communautaire – 7 mars 2023

FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Dépenses totales en K€



résultat de l'exercice : 1 171

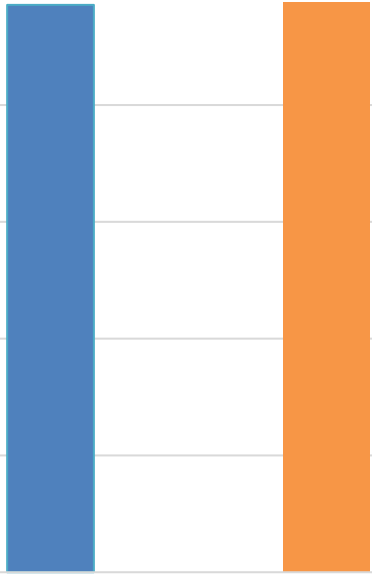
cumulé antérieur: 2 506

résultat de clôture: 3 677



24 280

24 403 (+0,50%)



BP+DM

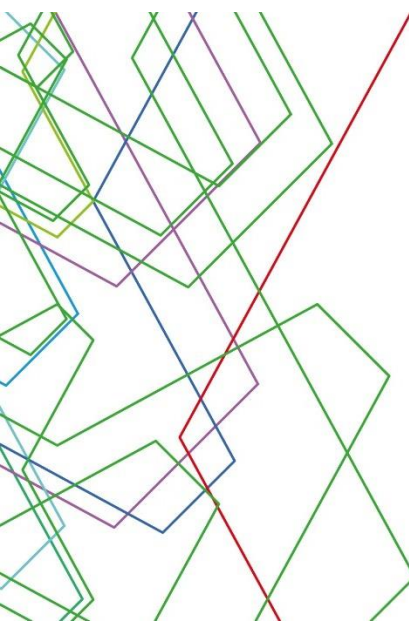
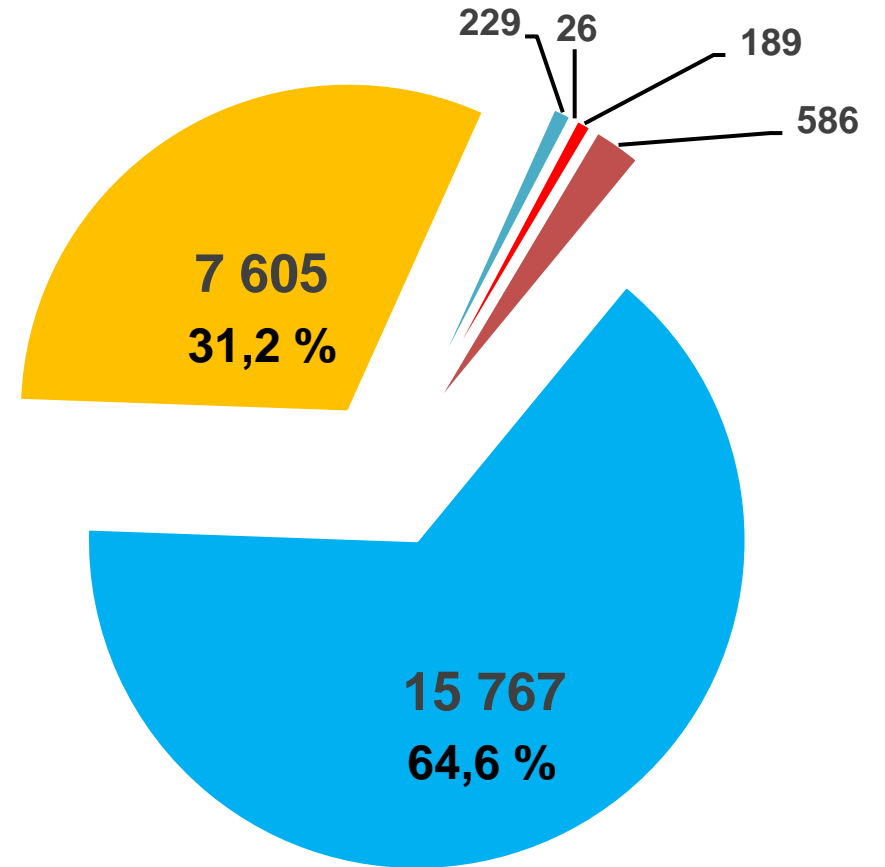
CA 2023

FONCTIONNEMENT

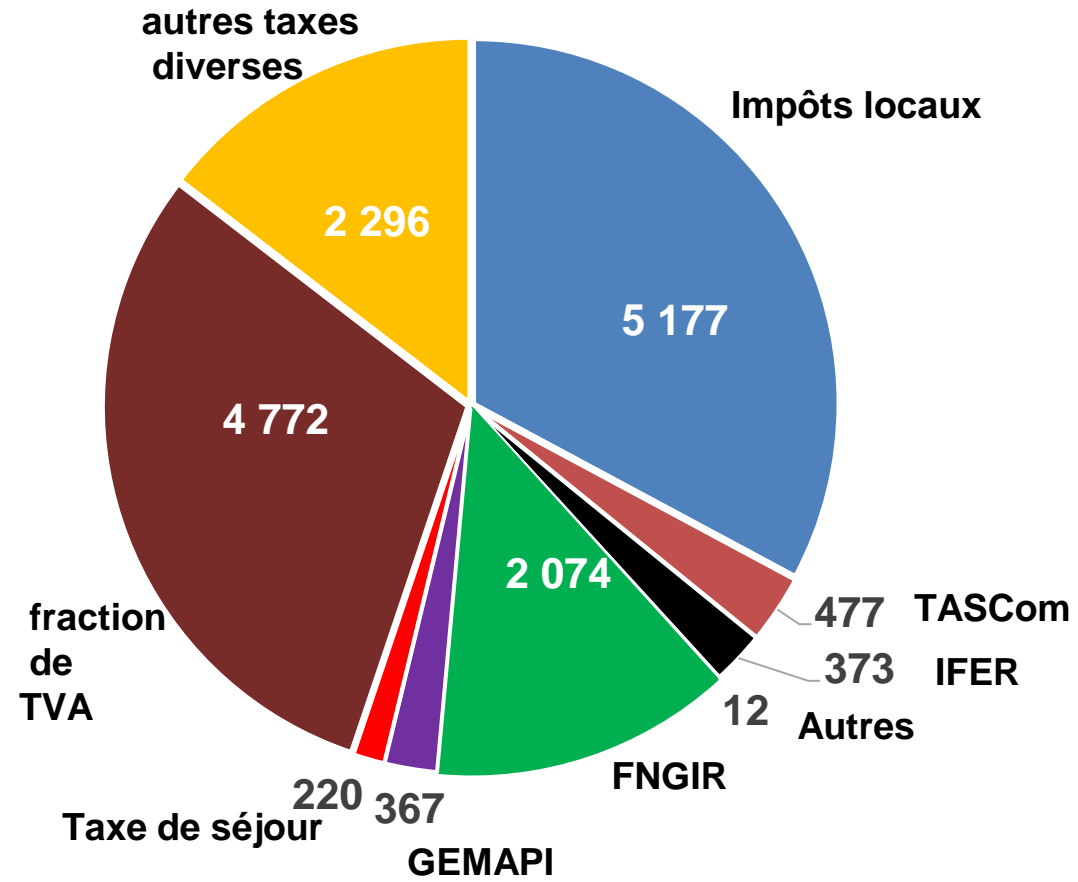
RECETTES REELLES

(24 403 k€)

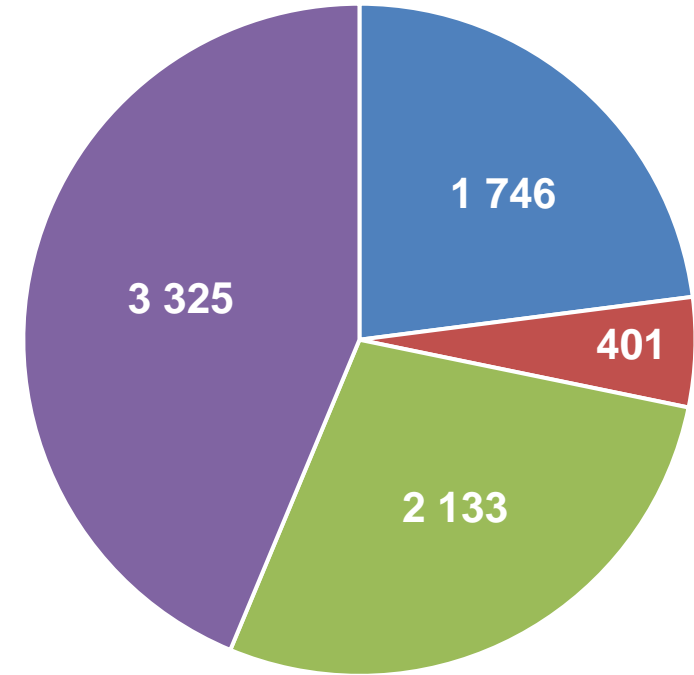
- 013- Atténuation de charges + 139 k€
- 70 - Produits des services - 8 k€
- 73 - Impôts et taxes - 92 k€
- 74 - Dotations, subventions + 16 k€
- 75 - Autres produits de gestion courante + 95 k€
- 77 - Produits exceptionnels - 24 k€



IMPÔTS ET TAXES : 15 567 k€



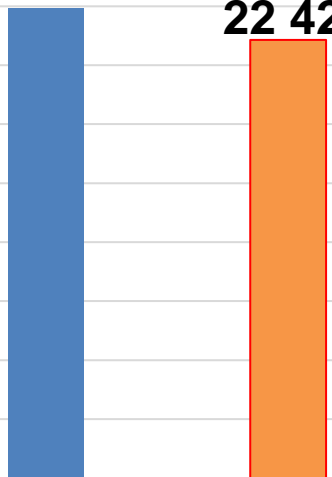
DOTATIONS: 7 605 k€



- Intercommunalité + Compensation gpt communes
- Communes du GFP, Région, Département, divers
- CAF, MSA, refacturation personnel BA et jeliote
- Compensation TP, exonér. TF, CVAE



22 960
22 427 (- 533)



BP+DM CA 2023

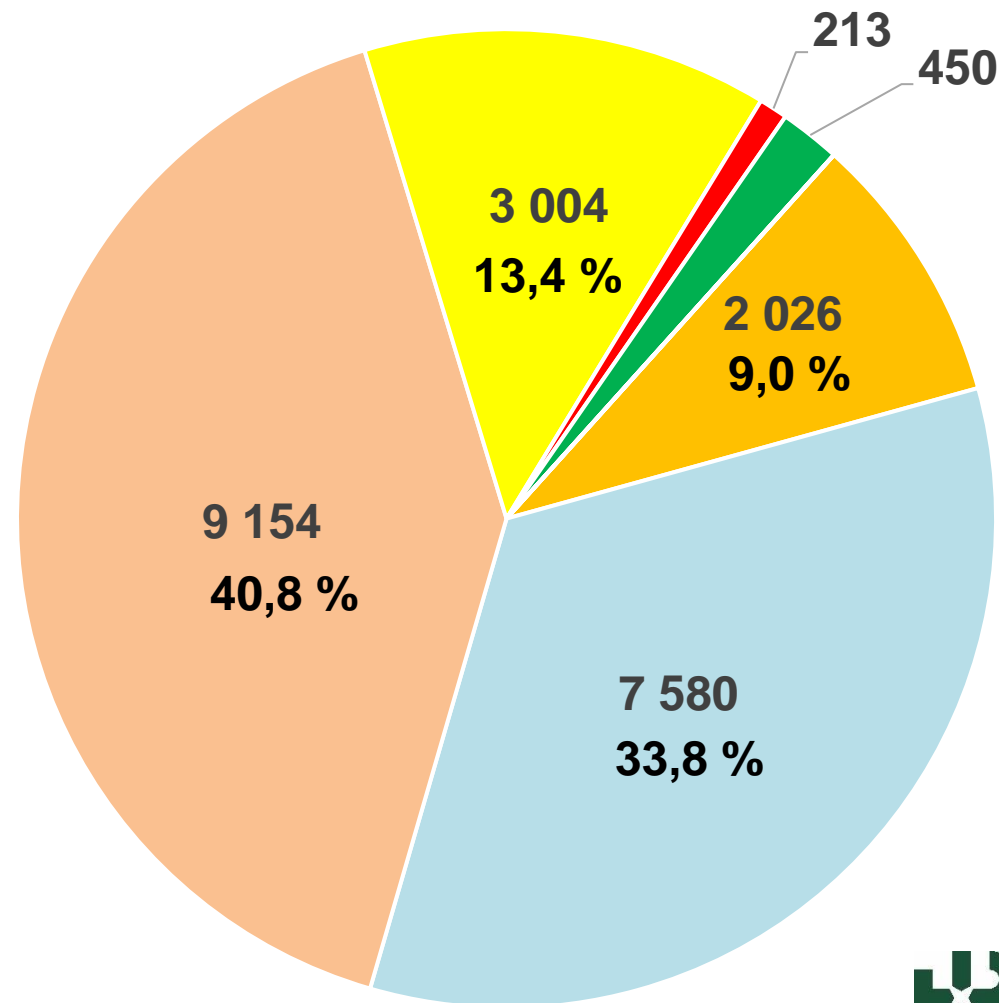
hors
dépenses
imprévues

- 011 - Charges à caractère général -217
- 012- Charges de personnel -185
- 014 - Atténuation des produits -91
- 65 - Autres charges de gestion courante -33
- 66 - Charges financières -5
- 67 - Charges exceptionnelles -1
- 68- Dotations aux amortissements et provisions -2

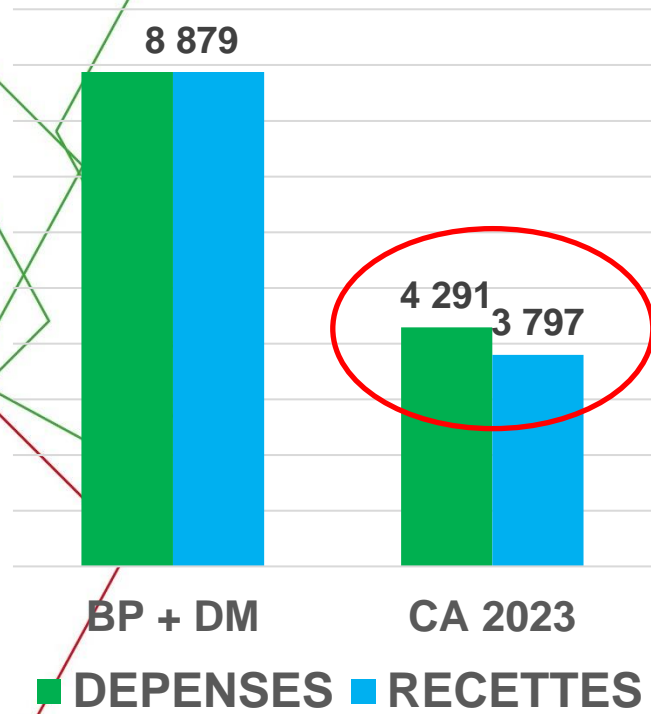
FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES

22 427 k€



INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE (en K€)



résultat de l'exercice : - 494

cumulé antérieur: - 770

résultat de clôture: - 1 264

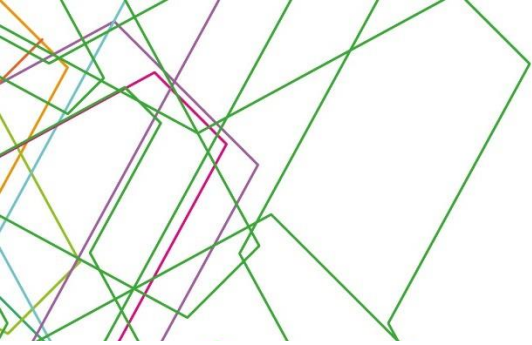
EMPRUNT

Remboursé : 846

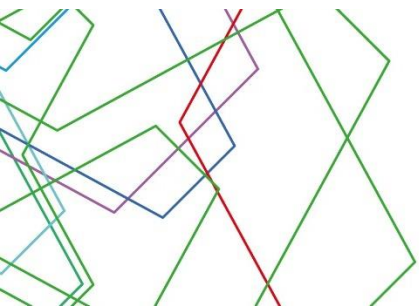
Souscrit : 0



AGREGATS 2023

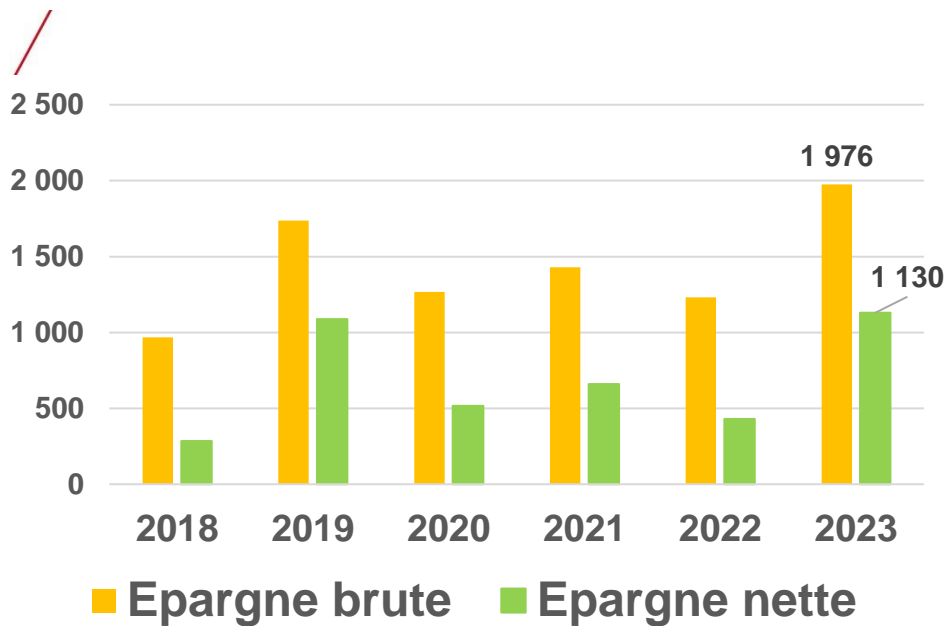
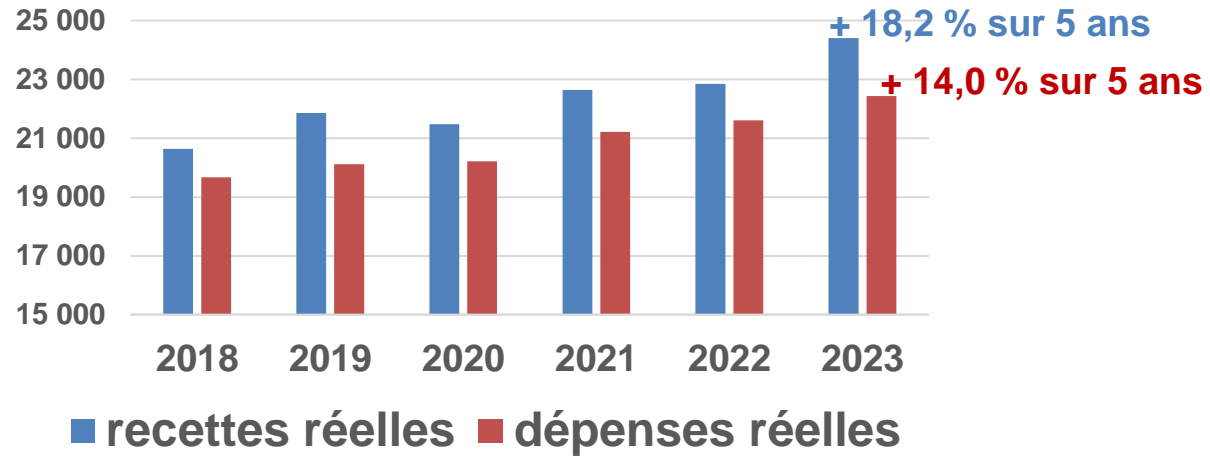


		Évolution / CA 2022
Recettes réelles :	24 403 k€	+ 1 561
Dépenses réelles :	22 427 k€	+ 816
Epargne brute (CAF brute)	1 976 k€	+ 745
Epargne nette (CAF nette)	1 130 k€	+ 699
Encours de dette au 31/12	8 587 M€	- 846
Capacité de désendettement	4,34 ans	- 3,4

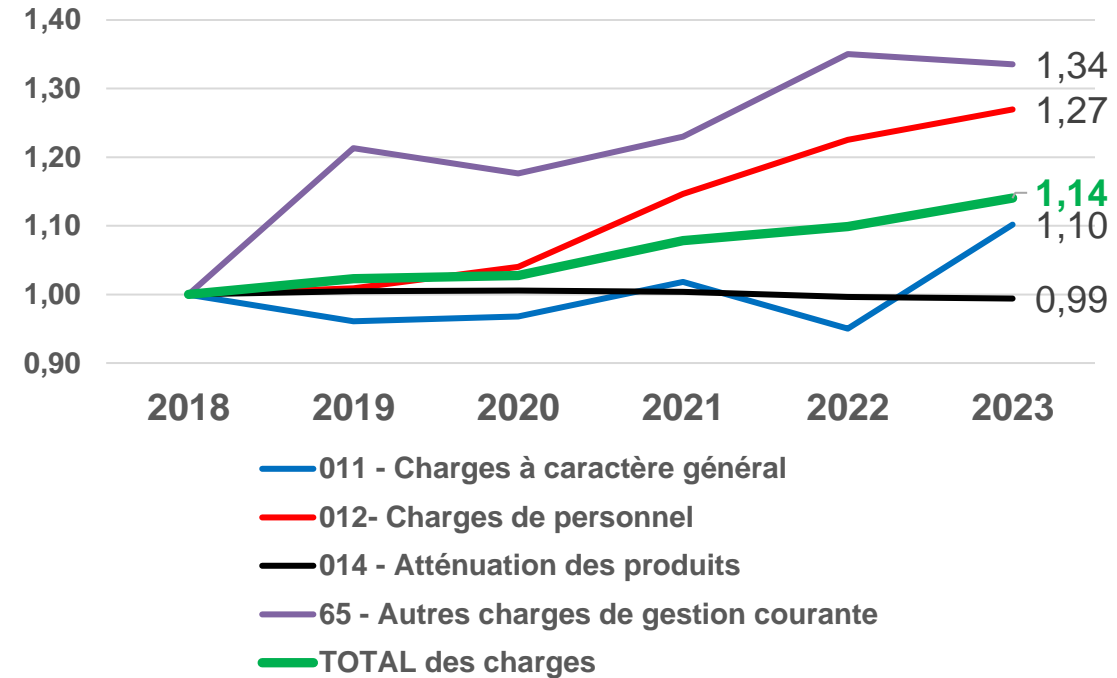


HISTORIQUE CA 2018 - 2023

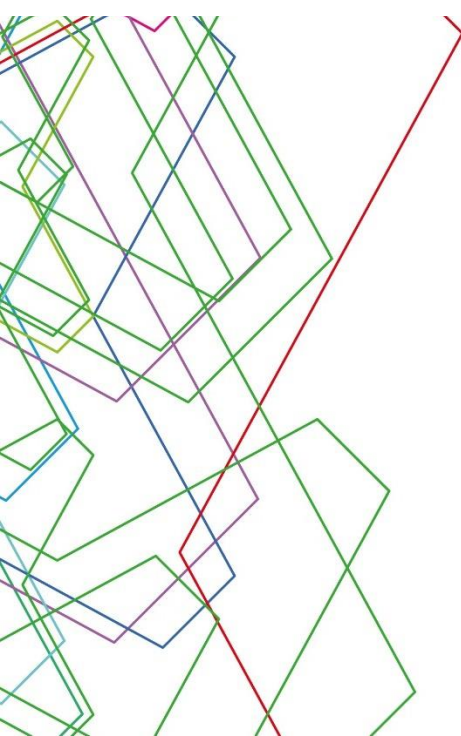
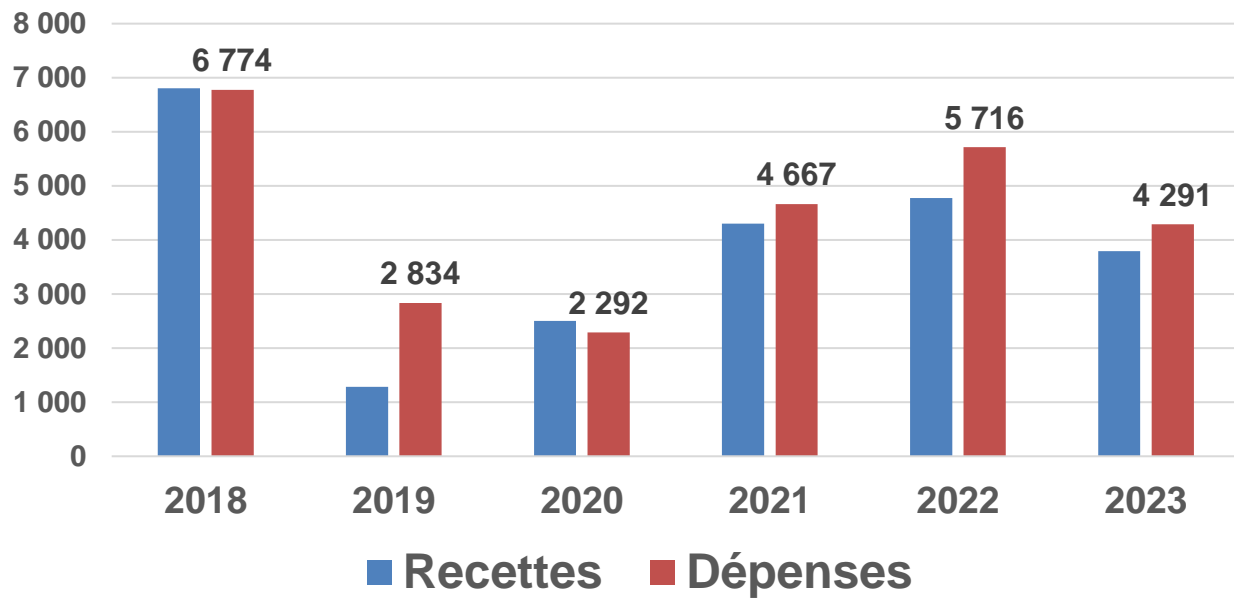
FONCTIONNEMENT



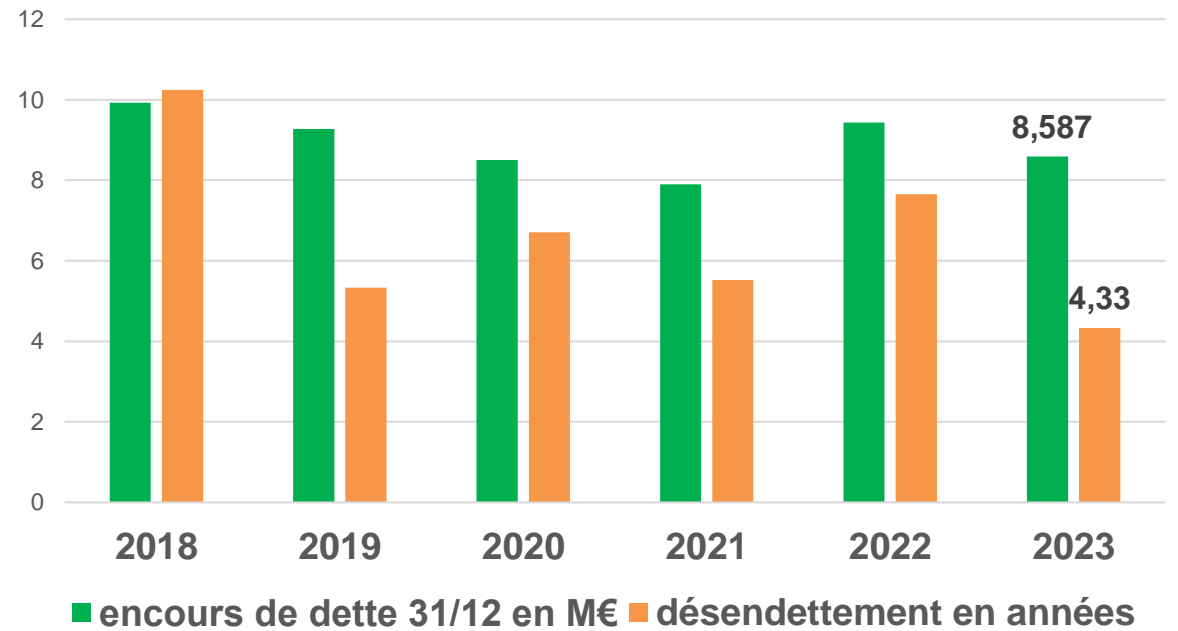
Evolution des dépenses



INVESTISSEMENTS



ENCOURS DE DETTE



SYNTHESE ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Fonctionnement	Investissement
Recettes :	24 493 784,13 €	3 797 328.64 €
Dépenses :	23 323 022,67 €	4 290 921.27 €
Résultat de l'exercice :	1 170 761,46 €	- 493 592.63 €
Résultat antérieur reporté :	2 506 032,88 €	- 769 936,13 €
Résultat cumulé :	3 676 794,34 €	- 1 263 528,76 €

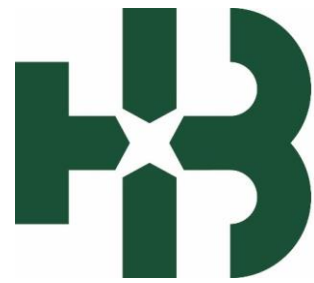
Réport au compte 001 en 2024

Affectation au budget 2024 :

1 383 850,54 €
Recettes Compte 002

2 292 943,84 €
Recette au compte 1068 pour couvrir :
report du déficit : 1 263 k€
déficit des RAR : 1 030 k€

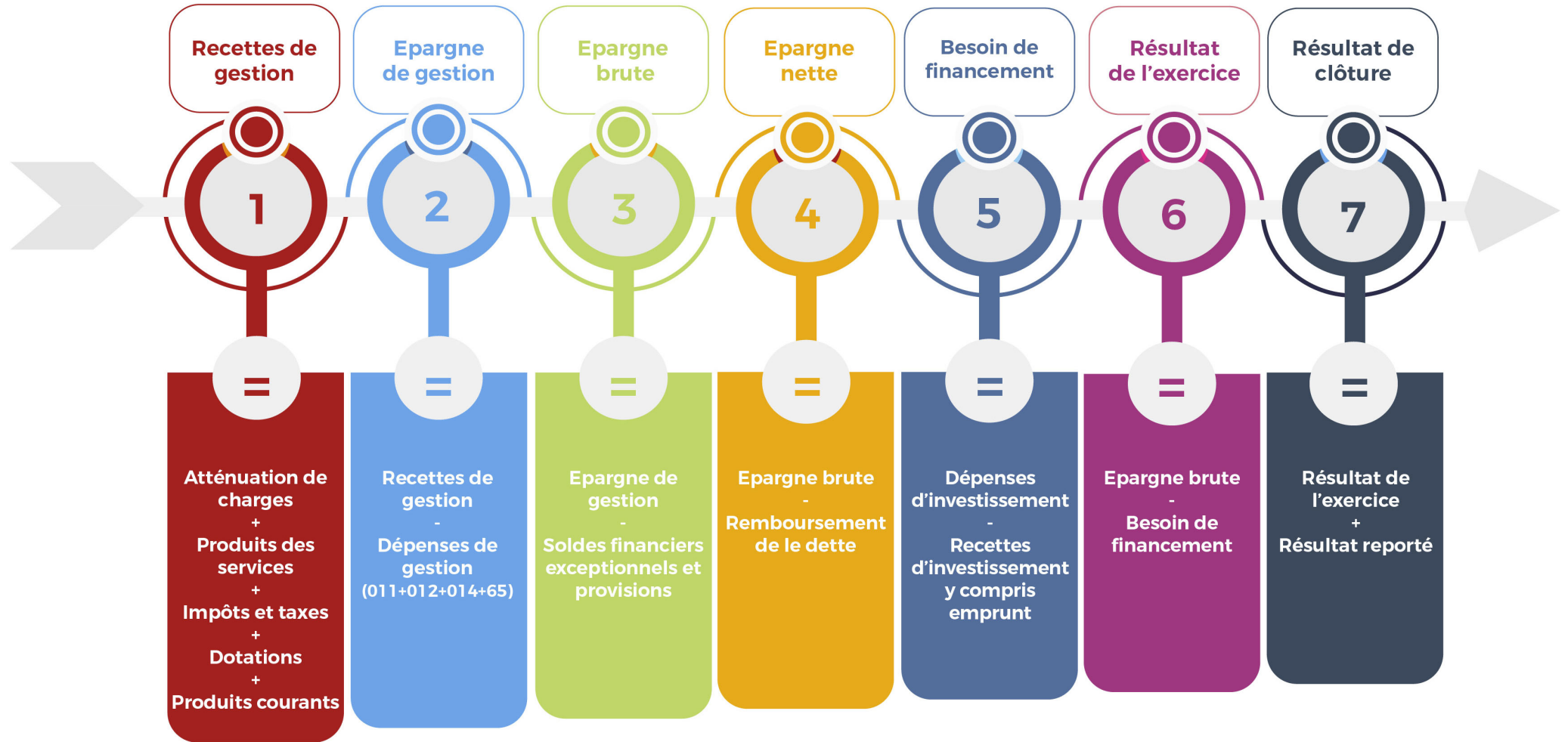




HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes

merci pour votre attention

Schéma SIG



Grandes masses financières

EQUILIBRES FINANCIERS	CA DGFIP 2022 (k€)	CA TOTEM 2023 (k€)	% an
Recettes réelles de fonctionnement	22 842,3	24 403,3	+6,83 %
Recettes de gestion	22 812,6	24 376,9	+6,86 %
Dont atténuation de charges (R013)	146,2	189,4	+29,57 %
Dont produit des services (R70)	642,2	586,4	-8,70 %
Dont impôts et taxes (R73)	14 979,6	15 767,1	+5,26 %
Dont dotations & participations (R74)	6 914,8	7 605,2	+9,98 %
Dont autres produits de gestion courante (R75)	129,8	228,9	+76,29 %
Dépenses réelles de fonctionnement	21 610,6	22 427,3	+3,78 %
Dépenses de gestion (hors D66, D67 & D68)	21 275,4	21 763,6	+2,30 %
Dont charges générales (D011)	1 747,3	2 026,2	+15,96 %
Dont dépenses de personnel (D012)	7 315,3	7 580,0	+3,62 %
Dont atténuation de produits (D014)	9 175,4	9 153,5	-0,24 %
Dont charges courantes (D65)	3 037,3	3 003,9	-1,10 %
Épargne de gestion	1 537,3	2 613,2	+69,99 %
Frais financiers	237,9	206,0	-13,41 %
Soldes financiers, exceptionnels et dotations	-74,9	-437,2	+483,79 %
Épargne brute (CAF)	1 224,5	1 970,1	+60,89 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 224,5	1 970,1	+60,89 %
Amortissement du capital de la dette (D16)	800,5	846,1	+5,69 %
Épargne nette	424,0	1 124,0	+165,09 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	424,0	1 124,0	+165,09 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	4 883,4	3 188,3	-34,71 %
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	1 774,5	2 731,5	+53,93 %
Besoin de financement	3 108,9	456,8	-85,31 %
Emprunts nouveaux	2 352,0	10,0	-99,57 %
Résultat de l'exercice	-333,0	677,2	-303,38 %
Résultat de clôture (hors report d'investissement)	1 736,1	2 413,3	+39,01 %
Encours de la dette (au 31/12)	9 439,0	9 231,6	-2,20 %



2022 - 2023

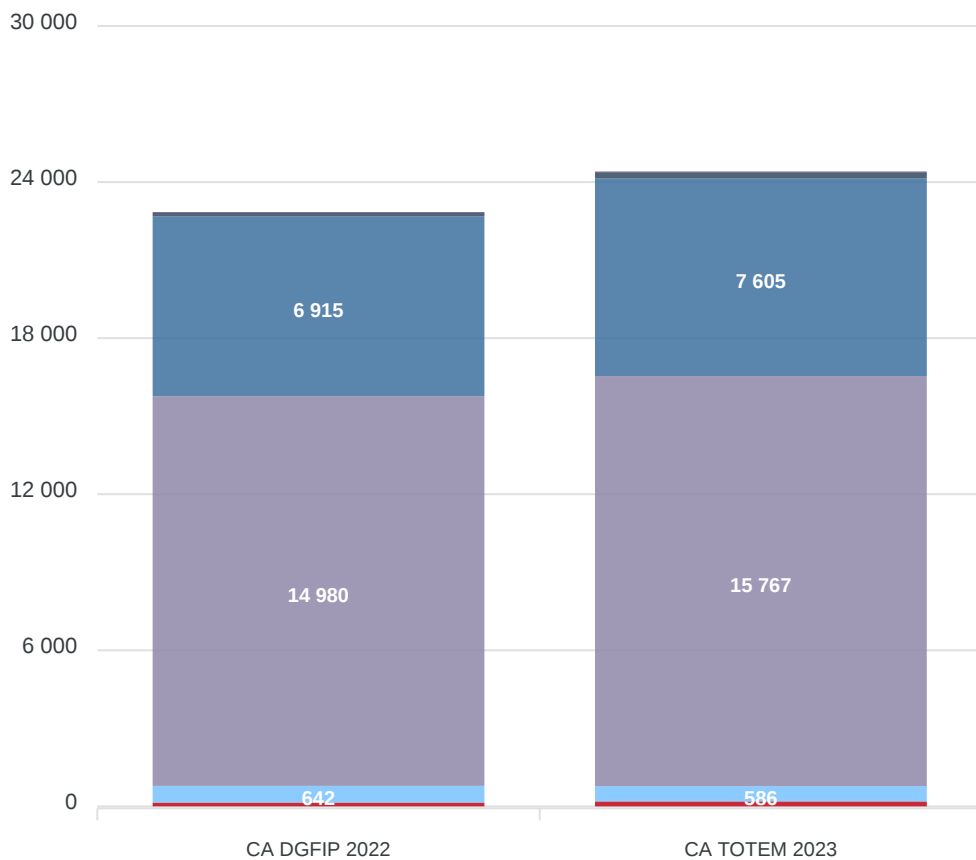
**Recettes de fonctionnement
et de gestion**

Recettes réelles de fonctionnement

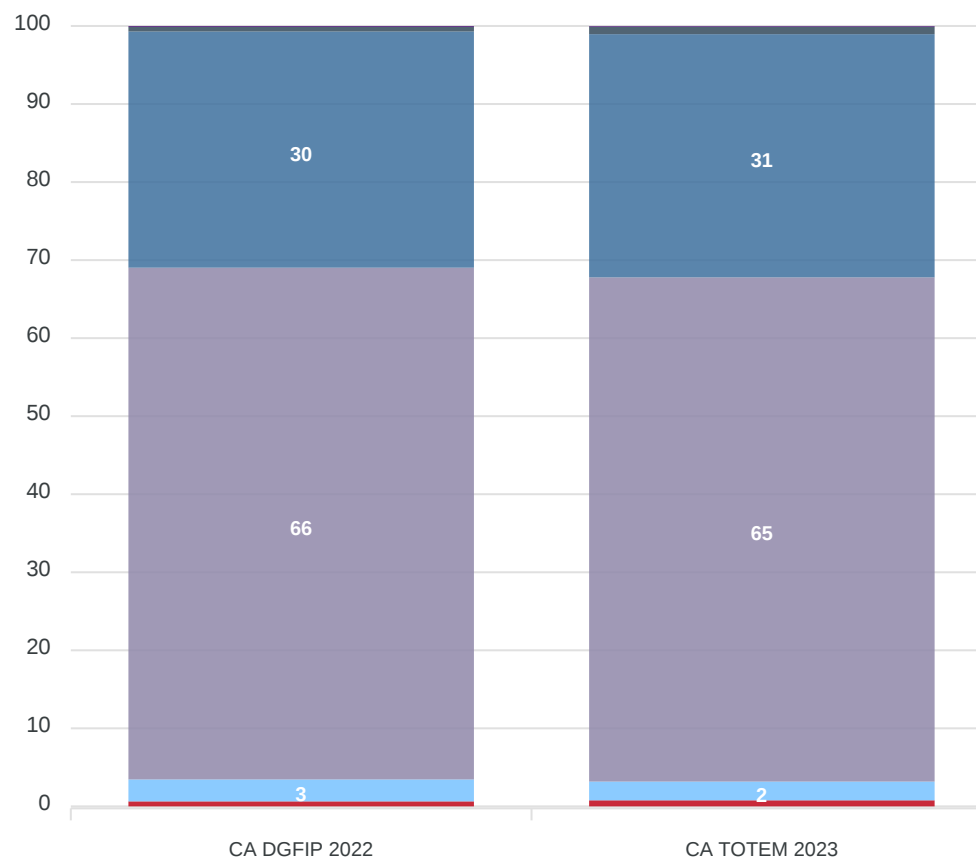
Recettes réelles de fonctionnement	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Recettes réelles de fonctionnement	22 842,3 k€	24 403,3 k€	+6,83 %
Atténuations de charges (R013)	146,2 k€	189,4 k€	+29,57 %
Produits des services (R70)	642,2 k€	586,4 k€	-8,70 %
Impôts et taxes (R73)	14 979,6 k€	15 767,1 k€	+5,26 %
Dotations et participations (R74)	6 914,8 k€	7 605,2 k€	+9,98 %
Autres produits de gestion courante (R75)	129,8 k€	228,9 k€	+76,29 %
Produits financiers (R76)	0,0 k€	0,0 k€	-
Produits exceptionnels (R77)	29,7 k€	26,5 k€	-10,94 %
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)	0,0 k€	0,0 k€	-

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100

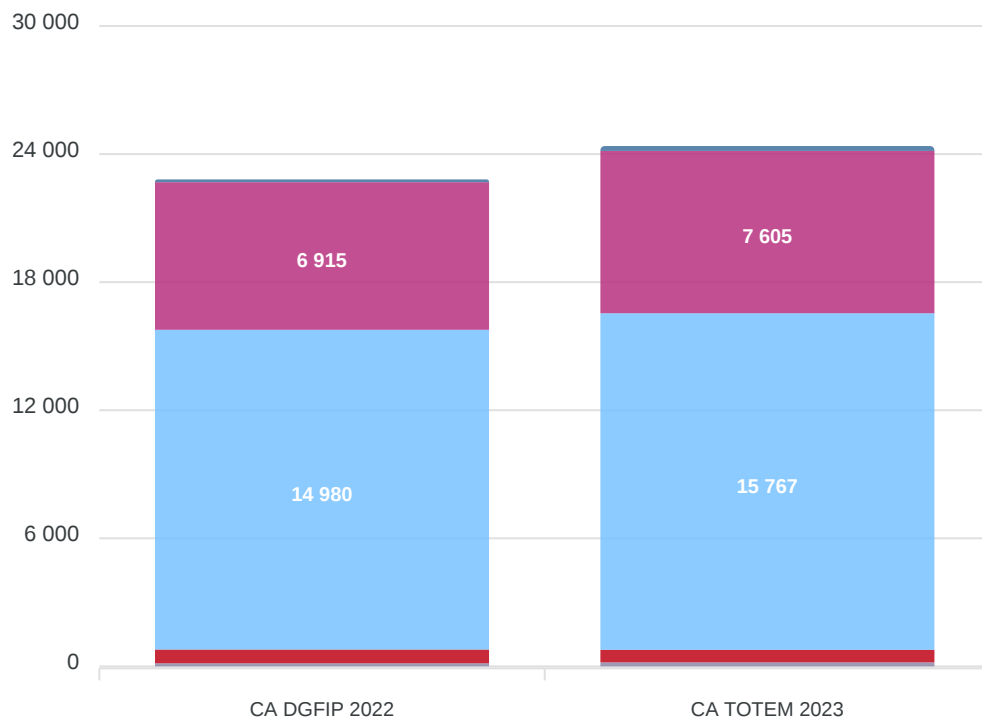


- Atténuations de charges (R013)
- Produits des services
- Impôts et taxes
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres recettes réelles

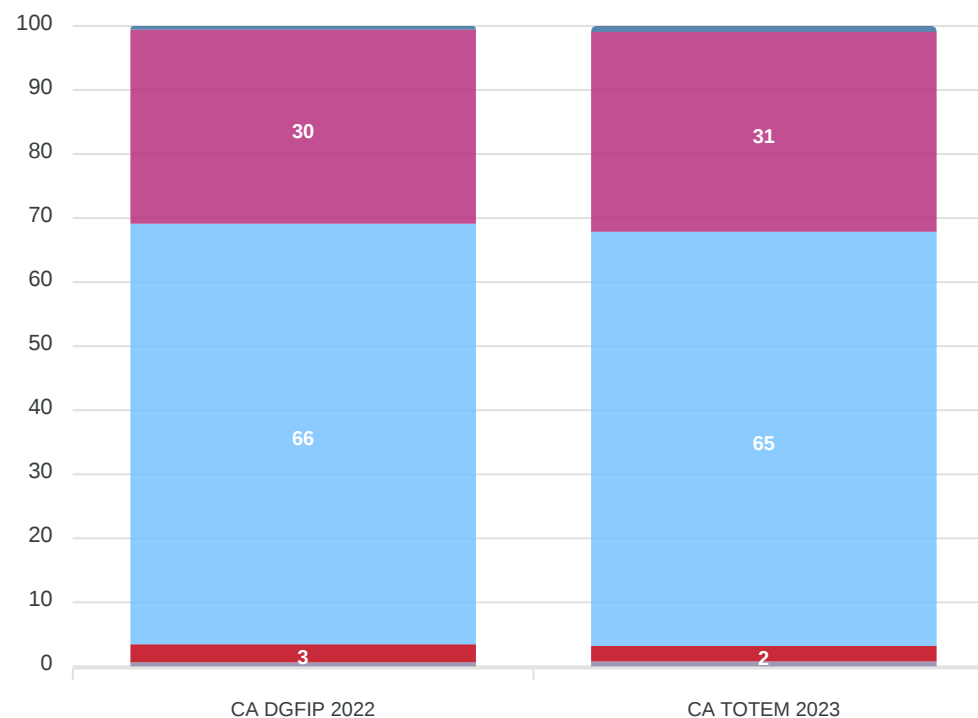
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante

Recettes de gestion

Recettes de gestion en k€



Recettes de gestion en base 100

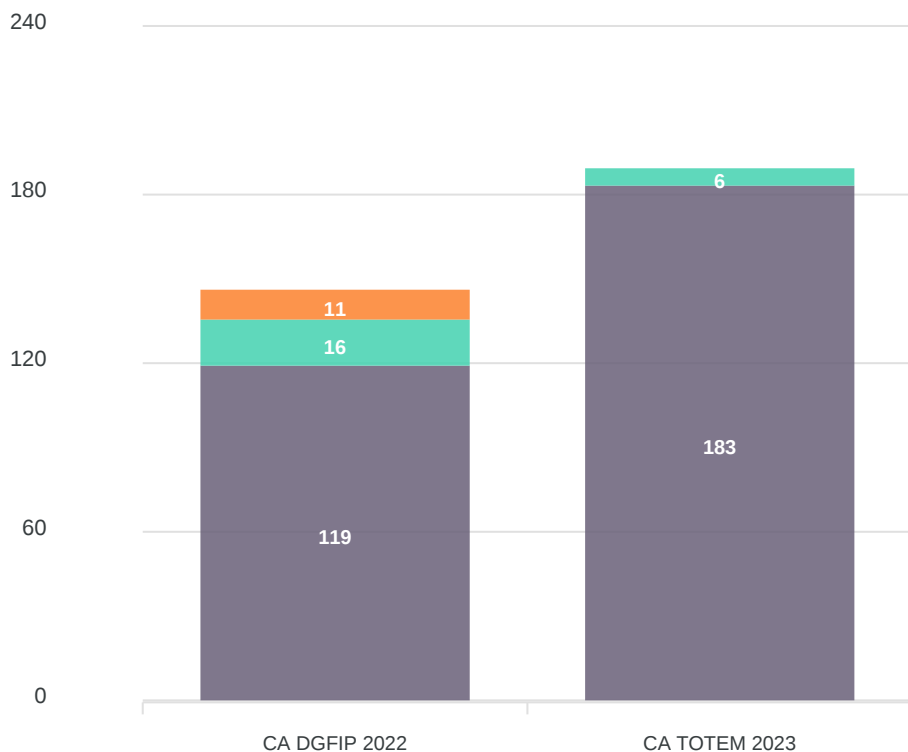


■ Atténuation de charges (R013)
 ■ Produits des services (R70)
 ■ Impôts et taxes (R73)
 ■ Dotations et participations (R74)
 ■ Autres produits de gestion courante (R75)

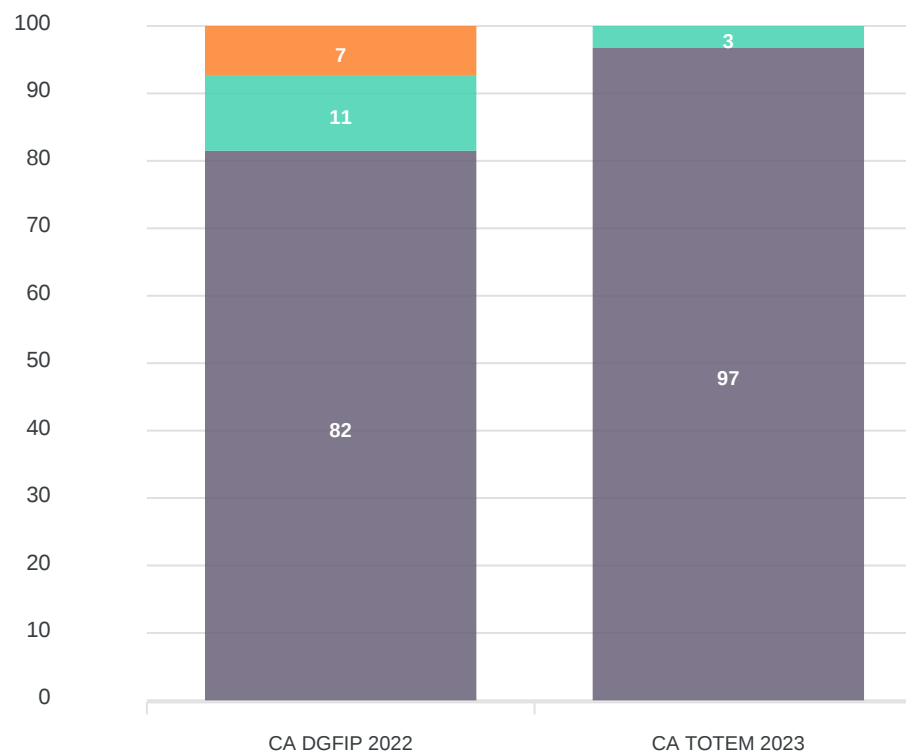
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Atténuation de charges (R013)	146,2 k€	189,4 k€	+29,6 %
Produits des services (R70)	642,2 k€	586,4 k€	-8,7 %
Impôts et taxes (R73)	14 979,6 k€	15 767,1 k€	+5,3 %
Dotations et participations (R74)	6 914,8 k€	7 605,2 k€	+10,0 %
Autres produits de gestion courante (R75)	129,8 k€	228,9 k€	+76,3 %

Atténuation de charges (R013)

Atténuation de charges (R013) en k€



Atténuation de charges (R013) en base 100

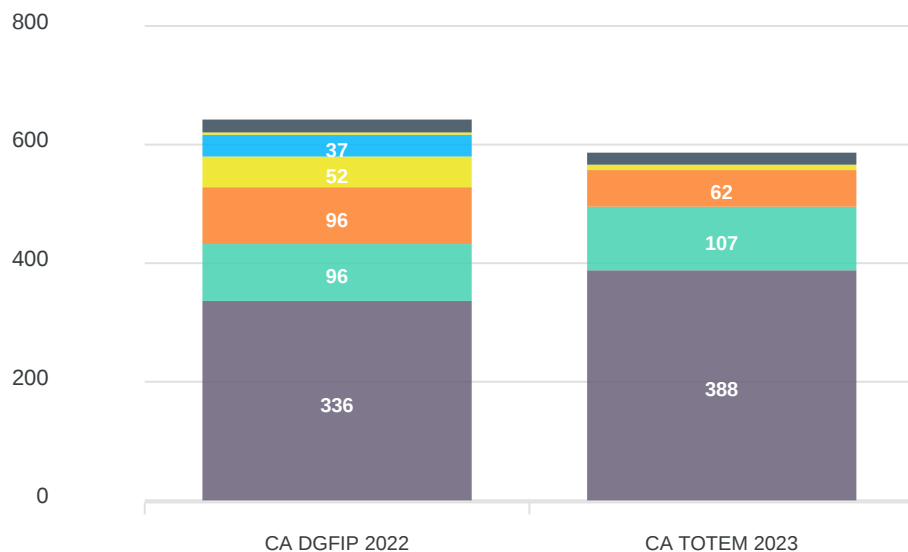


- Remboursements sur rémunérations du personnel
- Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- Remboursements sur autres charges sociales
- Autres

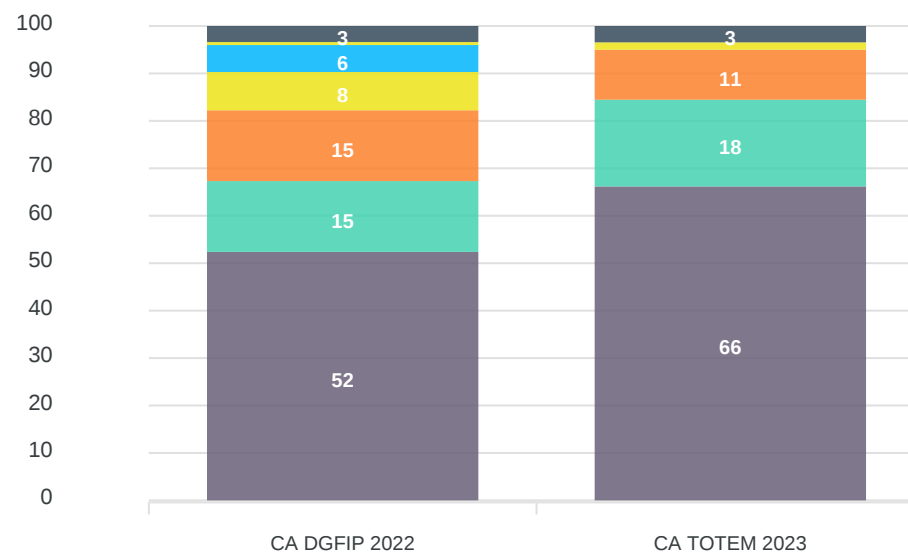
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Remboursements sur rémunérations du personnel (6419)	119,12 k€	183,19 k€	+24,01 %
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (6459)	16,40 k€	6,17 k€	-38,64 %
Remboursements sur autres charges sociales (6479)	10,63 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Atténuations de charges (R013)	146,15 k€	189,36 k€	+13,83 %

Produits des services (R70)

Produits des services (R70) en k€



Produits des services (R70) en base 100

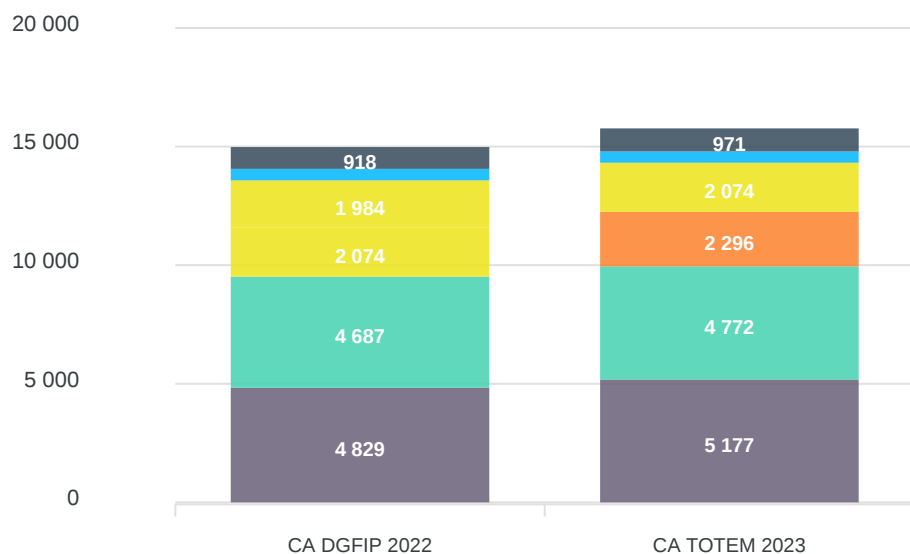


- Redevances et droits des services à caractère social
- A caractère sportif
- aux communes membres du GFP
- par les budgets annexes et les régies municipales
- aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles
- Redevances et droits des services à caractère culturel
- Autres

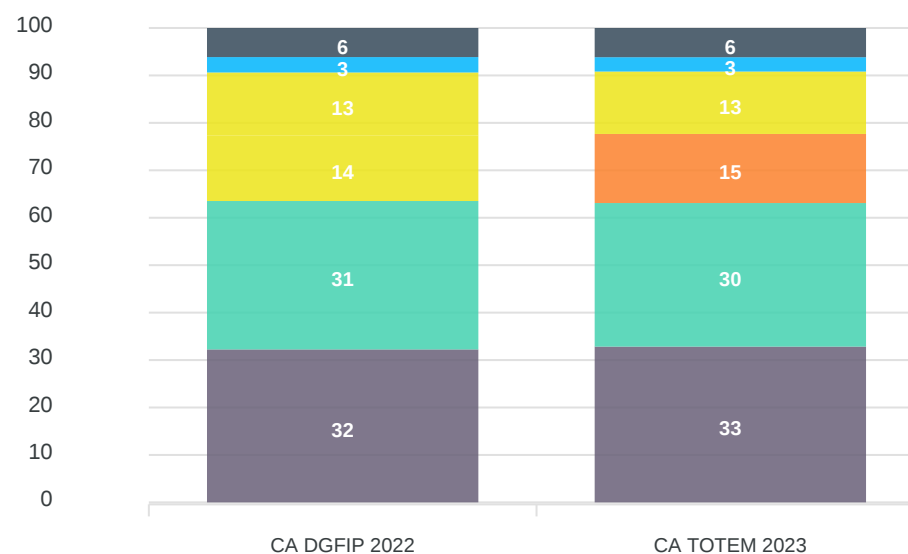
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Redevances et droits des services à caractère social (7066)	336,40 k€	388,01 k€	+7,40 %
A caractère sportif (70631)	95,85 k€	107,25 k€	+5,78 %
aux communes membres du GFP (70845)	95,89 k€	61,81 k€	-19,72 %
par les budgets annexes et les régies municipales (70872)	51,76 k€	0,00 k€	-100,00 %
aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles (70841)	36,55 k€	0,00 k€	-100,00 %
Redevances et droits des services à caractère culturel (7062)	4,03 k€	9,09 k€	+50,19 %
Autres (-)	21,76 k€	20,23 k€	-3,57 %
total Produits des services (R70)	642,23 k€	586,38 k€	-4,45 %

Impôts et taxes (R73)

Impôts et taxes (R73) en k€



Impôts et taxes (R73) en base 100

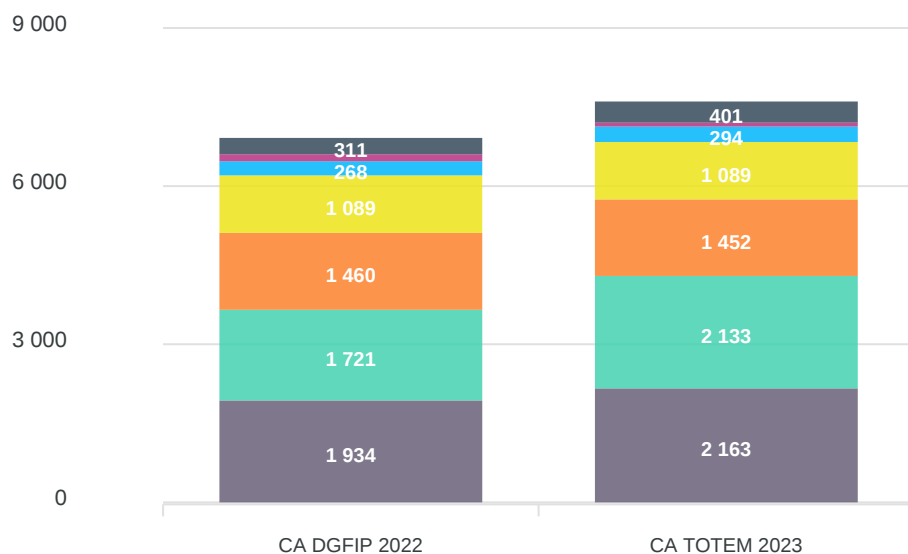


- Taxes foncières et d'habitation
- Fraction de TVA
- Autres taxes diverses
- FNGIR
- Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises
- Taxe sur les surfaces commerciales
- Autres

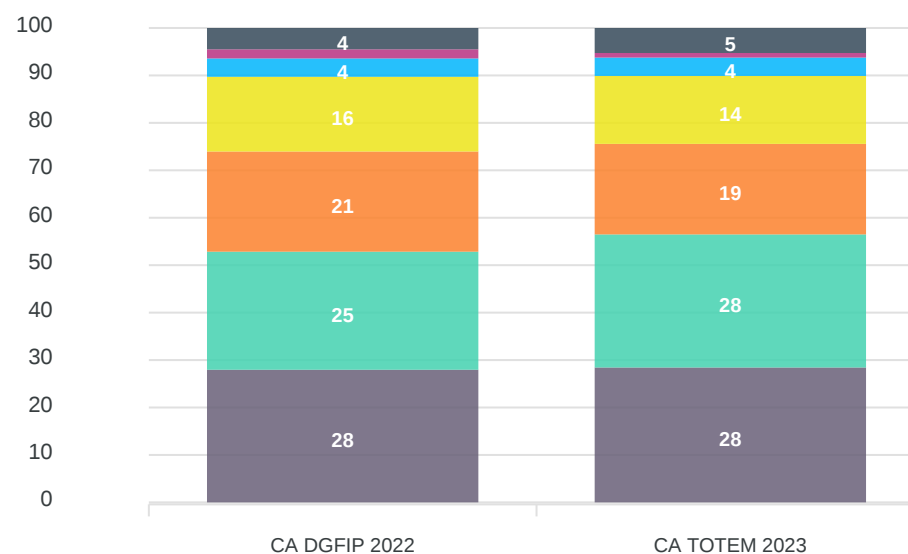
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Taxes foncières et d'habitation (73111)	4 829,45 k€	5 177,49 k€	+3,54 %
Fraction de TVA (7382)	4 686,85 k€	4 771,70 k€	+0,90 %
Autres taxes diverses (7388)	0,00 k€	2 296,01 k€	-
FNGIR (73221)	2 074,23 k€	2 074,23 k€	-
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises (73112)	1 984,12 k€	0,00 k€	-100,00 %
Taxe sur les surfaces commerciales (73113)	486,65 k€	476,56 k€	-1,04 %
Autres (-)	918,31 k€	971,07 k€	+2,83 %
total Impôts et taxes (R73)	14 979,61 k€	15 767,07 k€	+2,59 %

Dotations et participations (R74)

Dotations et participations (R74) en k€



Dotations et participations (R74) en base 100

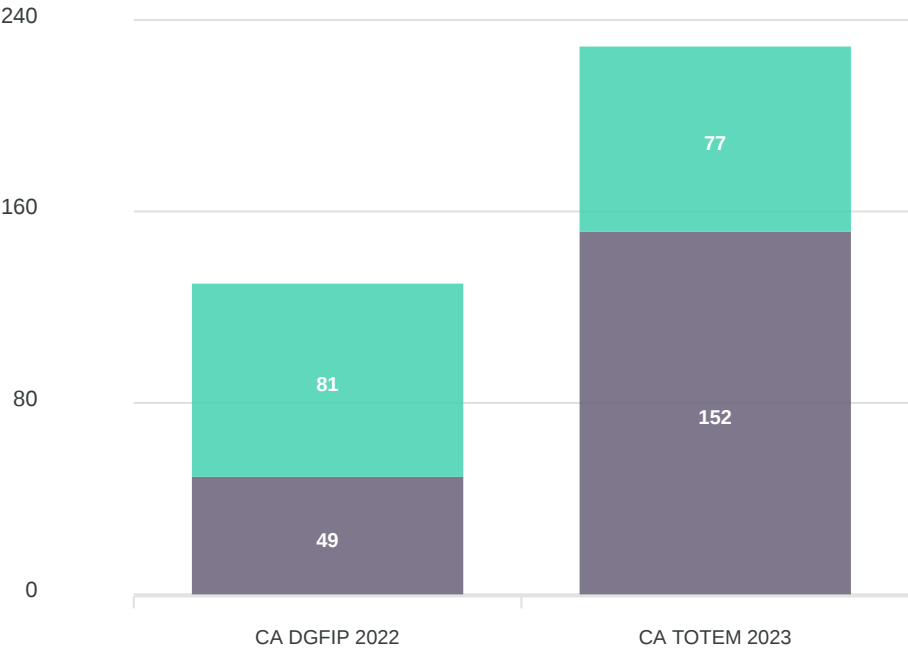


- État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale
- Autres organismes
- Dotation de compensation des groupements de communes
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Dotation d'intercommunalité
- État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières
- Autres

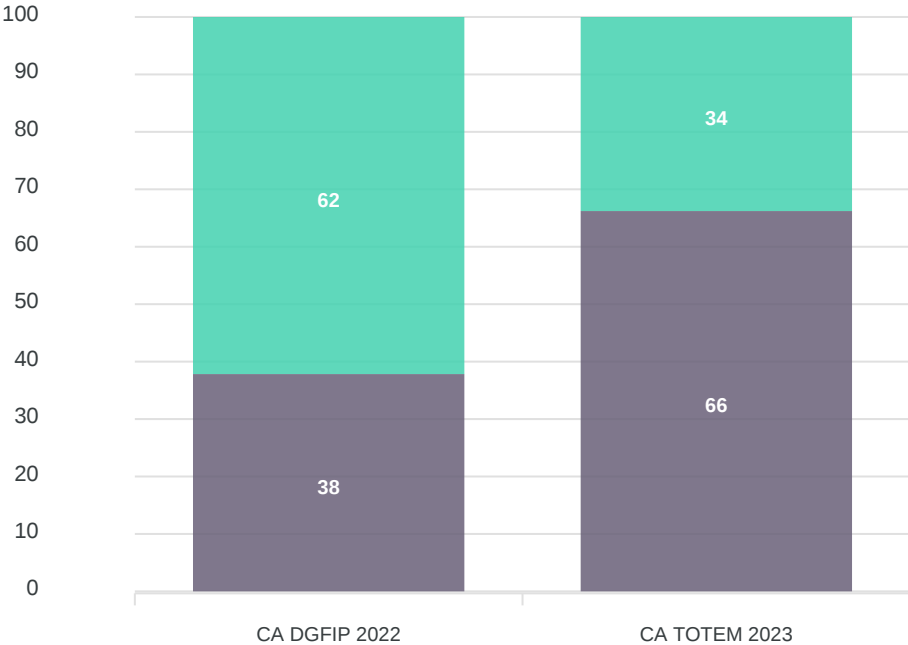
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
État - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (74833)	1 933,51 k€	2 162,65 k€	+5,76 %
Autres organismes (7478)	1 720,63 k€	2 133,05 k€	+11,34 %
Dotation de compensation des groupements de communes (74126)	1 460,16 k€	1 451,68 k€	-0,29 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (748313)	1 089,14 k€	1 089,14 k€	0,00 %
Dotation d'intercommunalité (74124)	267,54 k€	294,48 k€	+4,91 %
État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (74834)	132,80 k€	73,20 k€	-25,76 %
Autres (-)	311,02 k€	400,96 k€	+13,54 %
total Dotations et participations (R74)	6 914,80 k€	7 605,16 k€	+4,87 %

Autres produits de gestion courante (R75)

Autres produits de gestion courante (R75) en k€



Autres produits de gestion courante (R75) en base 100



Autres produits divers de gestion courante
 Revenus des immeubles
 Autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Autres produits divers de gestion courante (7588)	49,12 k€	151,56 k€	+75,65 %
Revenus des immeubles (752)	80,71 k€	77,33 k€	-2,12 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Autres produits de gestion courante (R75)	129,83 k€	228,89 k€	+32,77 %



2022 - 2023

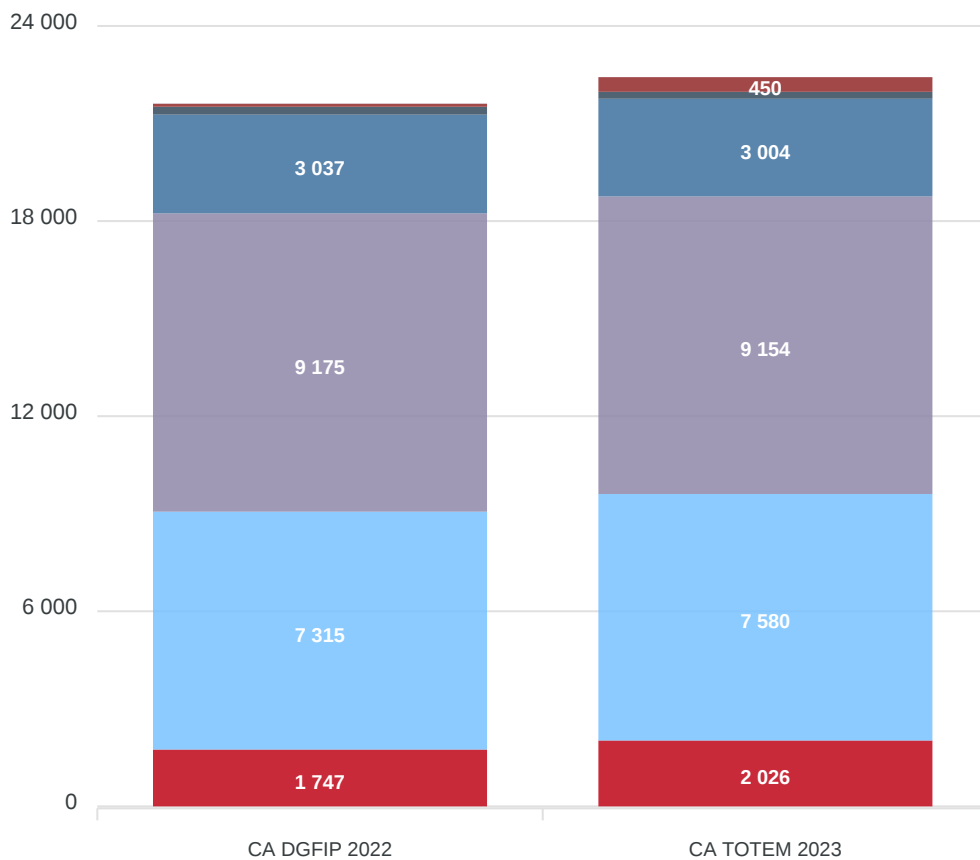
**Dépenses de fonctionnement
et de gestion**

Dépenses réelles de fonctionnement

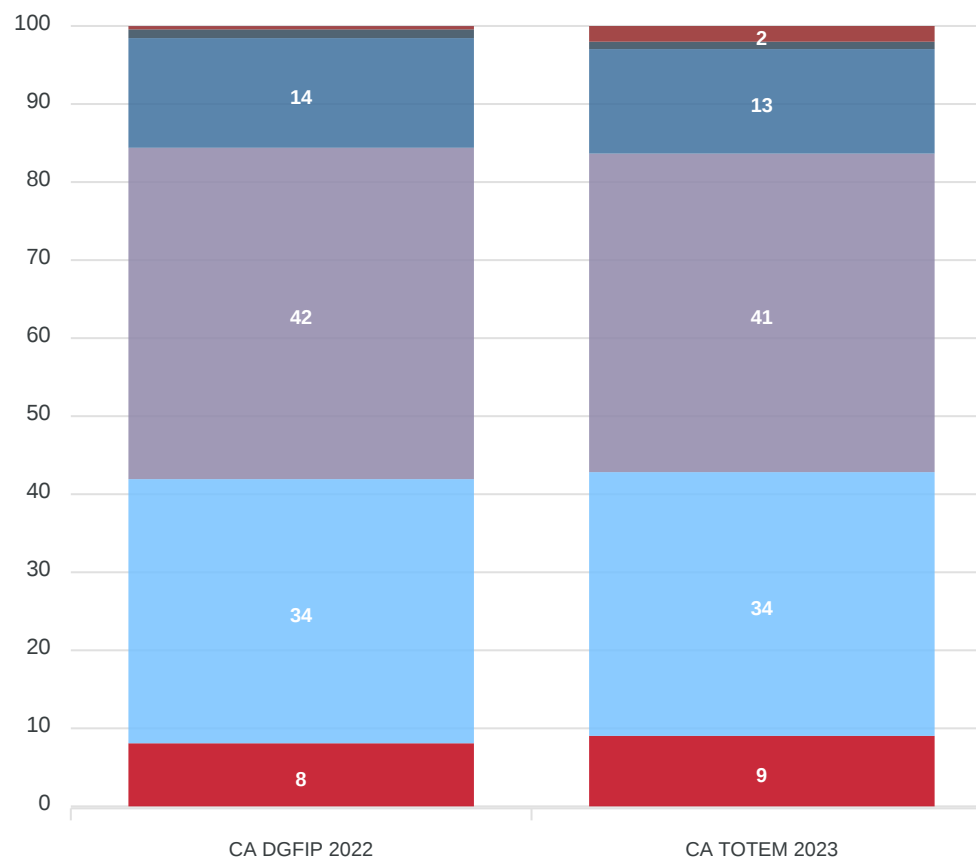
Dépenses réelles de fonctionnement	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Dépenses réelles de fonctionnement	21 610,6 k€	22 427,3 k€	+3,78 %
Charges à caractère général (D011)	1 747,3 k€	2 026,2 k€	+15,96 %
Charges de personnel (D012)	7 315,3 k€	7 580,0 k€	+3,62 %
Atténuations de produits (D014)	9 175,4 k€	9 153,5 k€	-0,24 %
Autres charges de gestion courante (D65)	3 037,3 k€	3 003,9 k€	-1,10 %
Charges financières (D66)	241,5 k€	212,5 k€	-12,00 %
Charges exceptionnelles (D67)	90,8 k€	450,0 k€	+395,61 %
Dotations aux amortissements et provisions (D68)	2,9 k€	1,1 k€	-62,65 %
Dépenses imprévues de fonctionnement (D022)	0,0 k€	0,0 k€	-

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



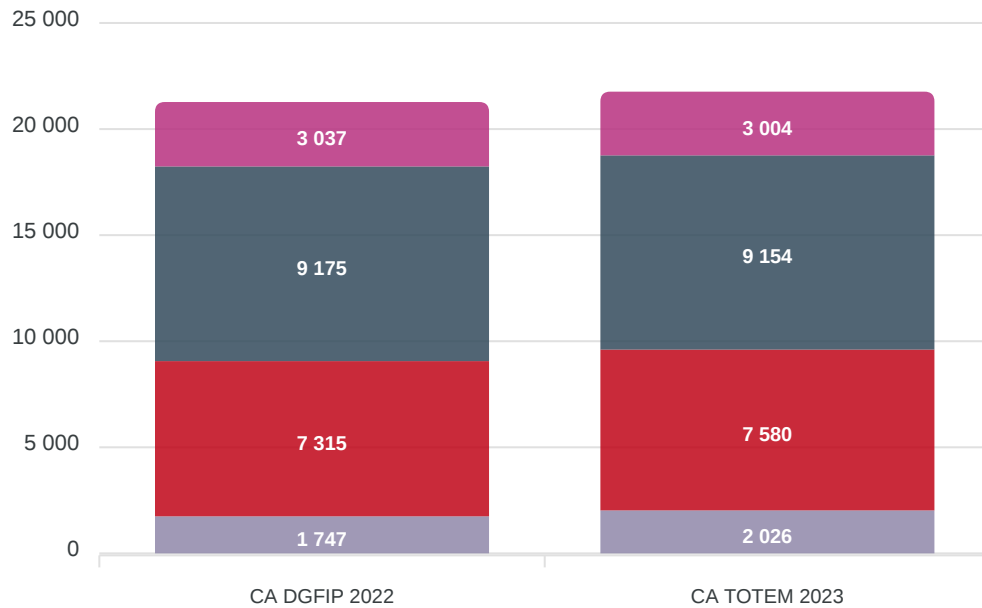
Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



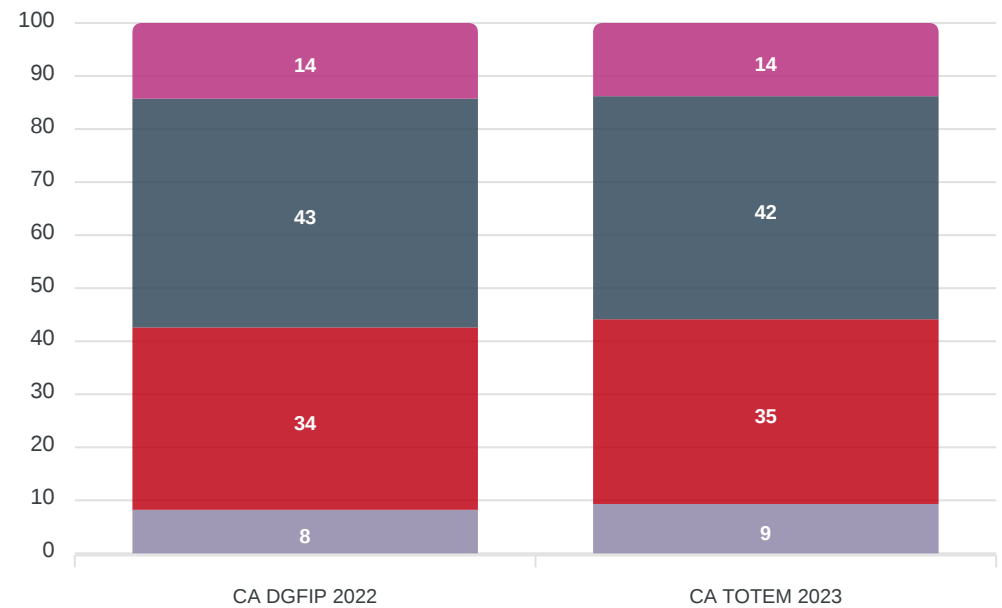
- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux amortissements et provisions
- Dépenses imprévues de fonctionnement

Dépenses de gestion

Dépenses de gestion en k€



Dépenses de gestion en base 100

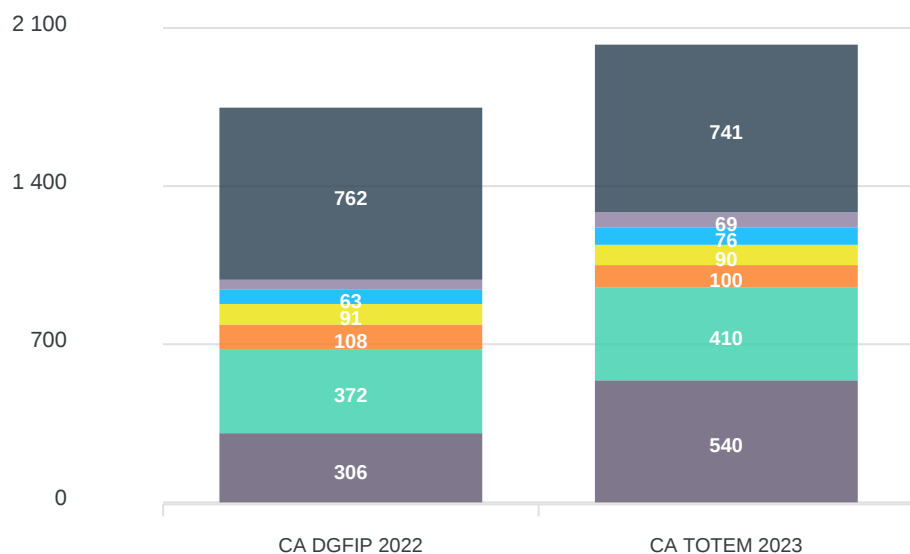


Charges à caractère général (D011)
 Charges de personnel (D012)
 Atténuation de produits (D014)
 Autres charges de gestion courantes (D65)

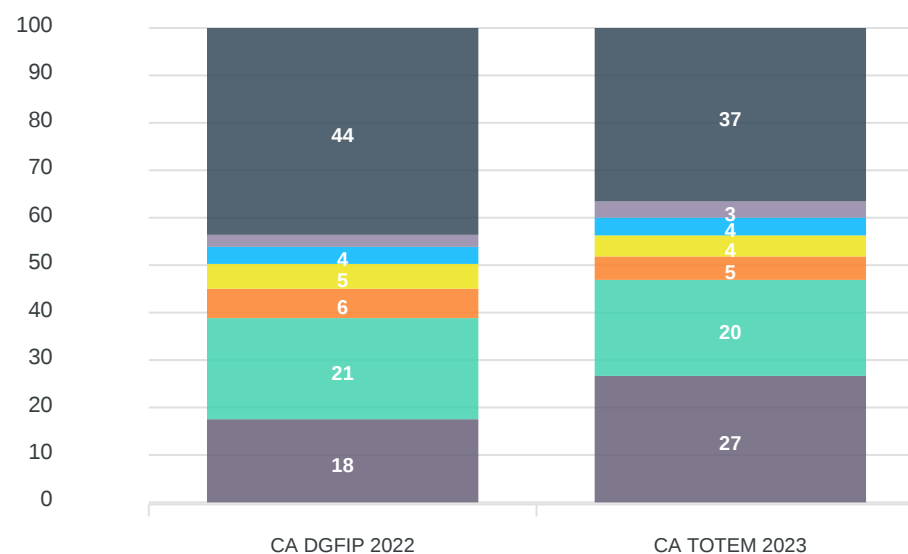
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Charges à caractère général (D011)	1 747,3 k€	2 026,2 k€	+16,0 %
Charges de personnel (D012)	7 315,3 k€	7 580,0 k€	+3,6 %
Atténuation de produits (D014)	9 175,4 k€	9 153,5 k€	-0,2 %
Autres charges de gestion courantes (D65)	3 037,3 k€	3 003,9 k€	-1,1 %

Charges à caractère général (D011)

Charges à caractère général (D011) en k€



Charges à caractère général (D011) en base 100



- Énergie - Électricité
- Maintenance
- Autres

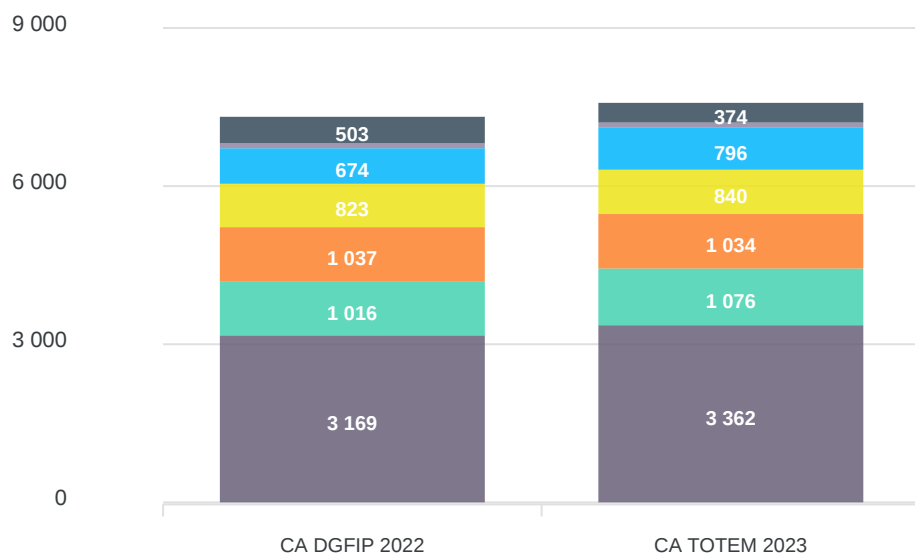
- Contrats de prestations de services
- Terrains

- Frais de nettoyage des locaux
- Eau et assainissement

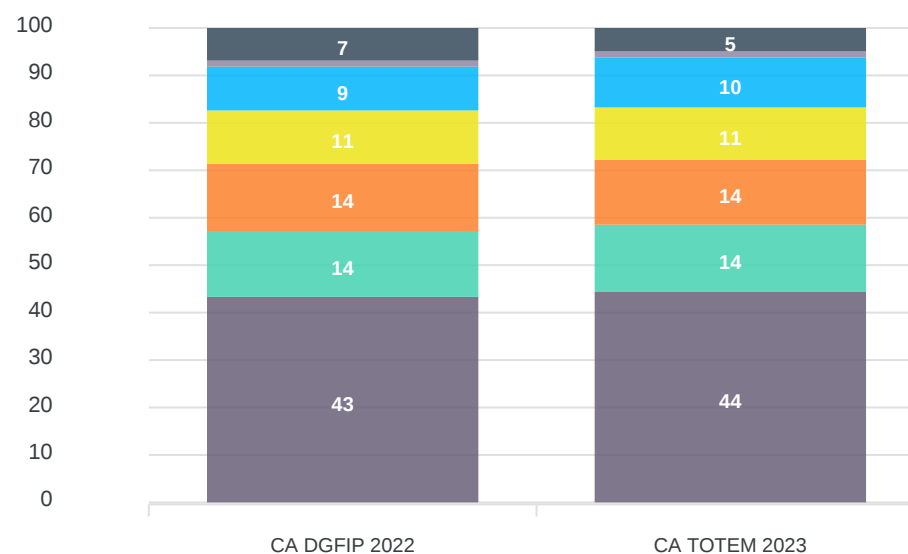
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Énergie - Électricité (60612)	306,35 k€	540,24 k€	+32,80 %
Contrats de prestations de services (611)	372,27 k€	410,19 k€	+4,97 %
Frais de nettoyage des locaux (6283)	108,47 k€	99,91 k€	-4,03 %
Maintenance (6156)	91,30 k€	90,04 k€	-0,69 %
Terrains (61521)	62,91 k€	76,01 k€	+9,92 %
Eau et assainissement (60611)	44,24 k€	69,11 k€	+24,99 %
Autres (-)	761,78 k€	740,76 k€	-1,39 %
total Charges à caractère général (D011)	1 747,31 k€	2 026,24 k€	+7,69 %

Charges de personnel (D012)

Charges de personnel (D012) en k€



Charges de personnel (D012) en base 100



- Rémunération principale
- Cotisations aux caisses de retraite
- Rémunérations non titulaires
- Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
- Autres indemnités
- Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique
- Autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Rémunération principale (64111)	3 168,76 k€	3 361,52 k€	+3,00 %
Cotisations aux caisses de retraite (6453)	1 016,23 k€	1 075,65 k€	+2,88 %
Rémunérations non titulaires (64131)	1 036,79 k€	1 033,56 k€	-0,16 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (6451)	822,68 k€	840,33 k€	+1,07 %
Autres indemnités (64118)	674,28 k€	795,57 k€	+8,62 %
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique (6336)	93,54 k€	99,24 k€	+3,00 %
Autres (-)	503,06 k€	374,09 k€	-13,77 %
total Charges de personnel (D012)	7 315,34 k€	7 579,97 k€	+1,79 %

Atténuations de produits (D014)

Atténuations de produits (D014) en k€



Atténuations de produits (D014) en base 100

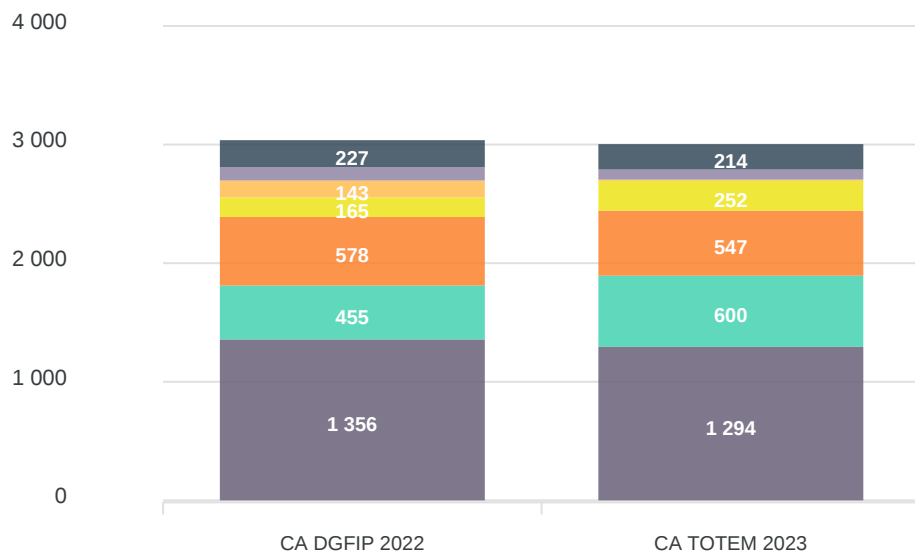


- Attributions de compensation
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes
- Autres

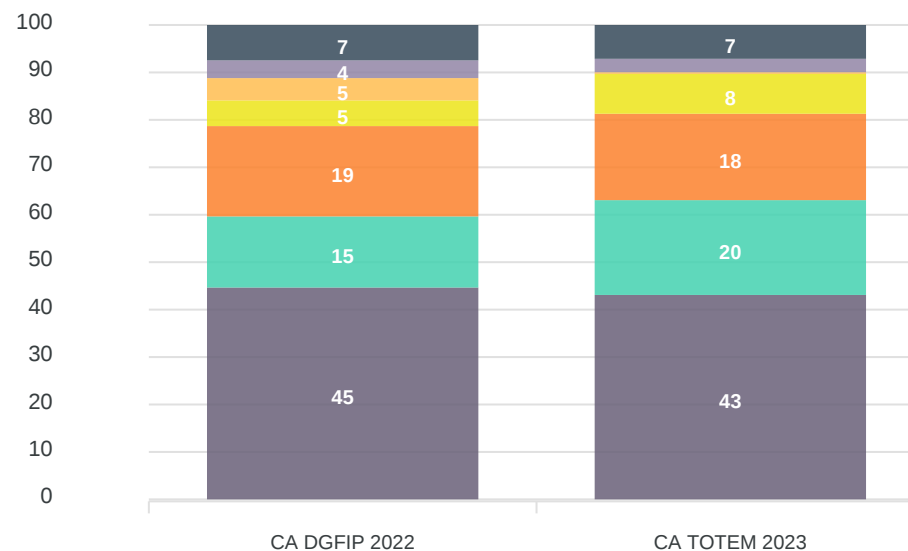
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Attributions de compensation (739211)	8 879,03 k€	8 879,03 k€	0,00 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (739223)	296,38 k€	267,24 k€	-5,04 %
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes (7391178)	0,00 k€	7,28 k€	-
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Atténuations de produits (D014)	9 175,41 k€	9 153,55 k€	-0,12 %

Autres charges de gestion courante (D65)

Autres charges de gestion courante (D65) en k€



Autres charges de gestion courante (D65) en base 100



- Autres établissements publics locaux
- Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Autres contributions
- A caractère administratif
- Communes membres du GFP
- Contributions au titre de la politique de l'habitat
- Autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Autres établissements publics locaux (65737)	1 356,48 k€	1 294,44 k€	-2,31 %
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (6574)	455,07 k€	600,36 k€	+14,86 %
Autres contributions (65548)	578,47 k€	547,15 k€	-2,74 %
A caractère administratif (657363)	164,54 k€	252,18 k€	+23,80 %
Communes membres du GFP (657341)	142,79 k€	10,64 k€	-72,70 %
Contributions au titre de la politique de l'habitat (6557)	113,42 k€	85,03 k€	-13,41 %
Autres (-)	226,55 k€	214,08 k€	-2,79 %
total Autres charges de gestion courante (D65)	3 037,30 k€	3 003,89 k€	-0,55 %

Charges financières (D66)

Charges financières (D66) en k€



Charges financières (D66) en base 100

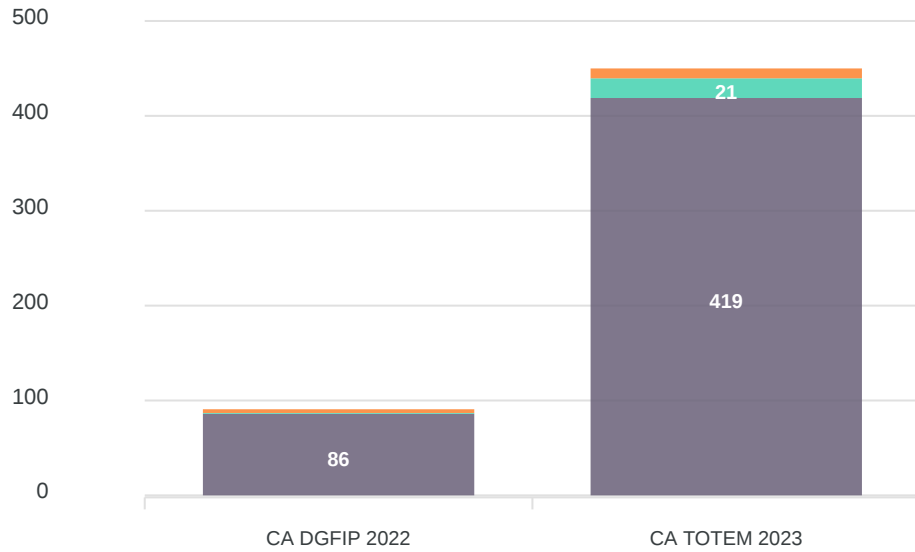


- Intérêts réglés à l'échéance
- Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs
- Intérêts - Rattachement des ICNE
- Autres
- Autres

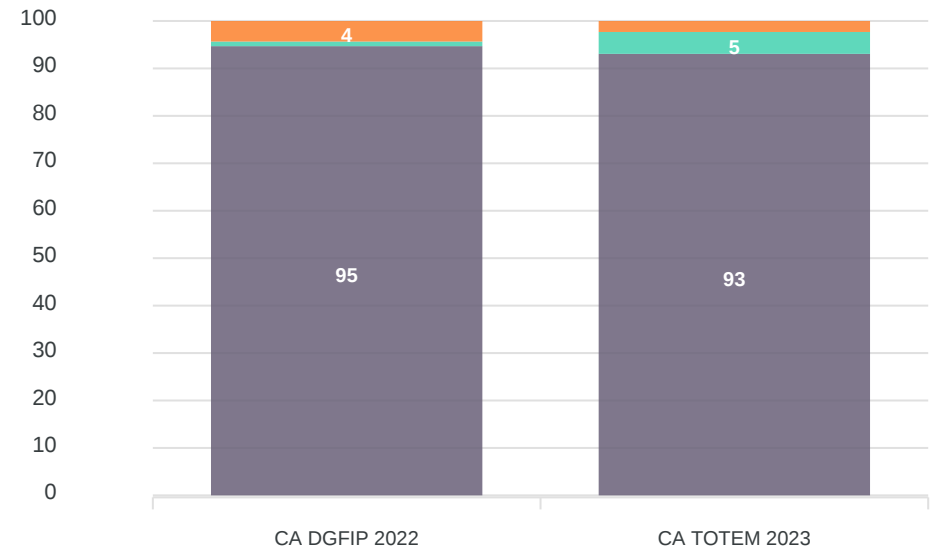
	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Intérêts réglés à l'échéance (66111)	233,10 k€	210,93 k€	-4,88 %
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (6615)	1,27 k€	6,56 k€	+126,99 %
Intérêts - Rattachement des ICNE (66112)	4,79 k€	-4,94 k€	-
Autres (6688)	2,35 k€	0,00 k€	-100,00 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Charges financières (D66)	241,51 k€	212,54 k€	-6,19 %

Charges exceptionnelles (D67)

Charges exceptionnelles (D67) en k€



Charges exceptionnelles (D67) en base 100

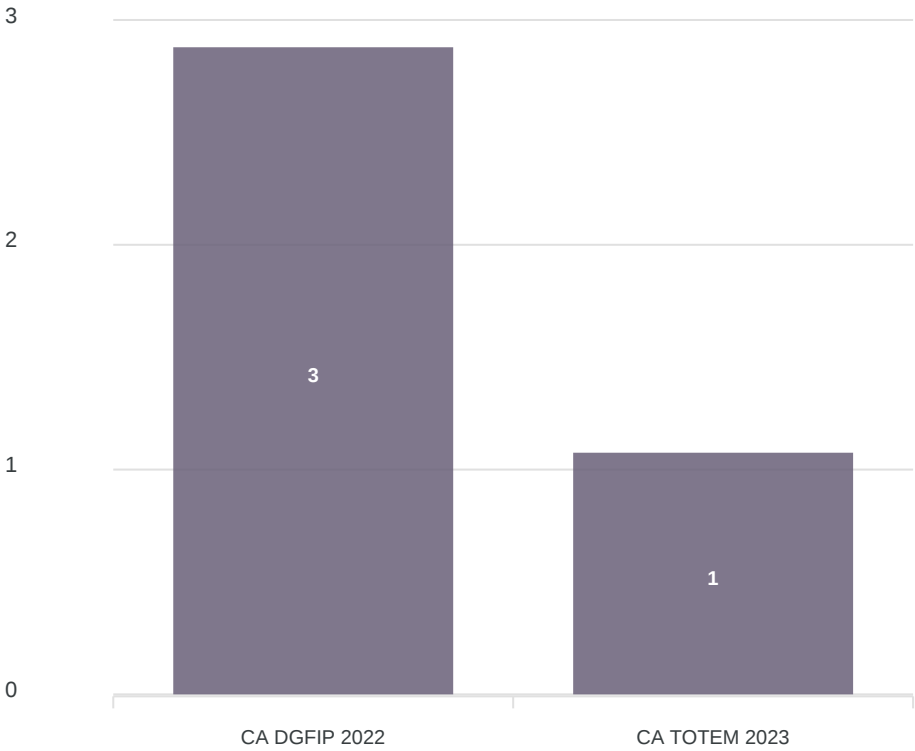


- aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière
- Autres subventions exceptionnelles
- Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- Autres charges exceptionnelles
- Autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière (67441)	0,00 k€	418,82 k€	-
Autres subventions exceptionnelles (6748)	85,98 k€	0,00 k€	-100,00 %
Titres annulés (sur exercices antérieurs) (673)	0,88 k€	20,75 k€	+384,76 %
Autres charges exceptionnelles (678)	3,93 k€	10,42 k€	+62,78 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Charges exceptionnelles (D67)	90,80 k€	449,99 k€	+122,62 %

Dot Amortissements et provisions (D68)

Dot Amortissements et provisions (D68) en k€



Dot Amortissements et provisions (D68) en base 100



■ Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ■ Autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (6817)	2,88 k€	1,08 k€	-38,89 %
Autres (-)	0,00 k€	0,00 k€	-
total Dot° Amortissements et provisions (D68)	2,88 k€	1,08 k€	-38,89 %

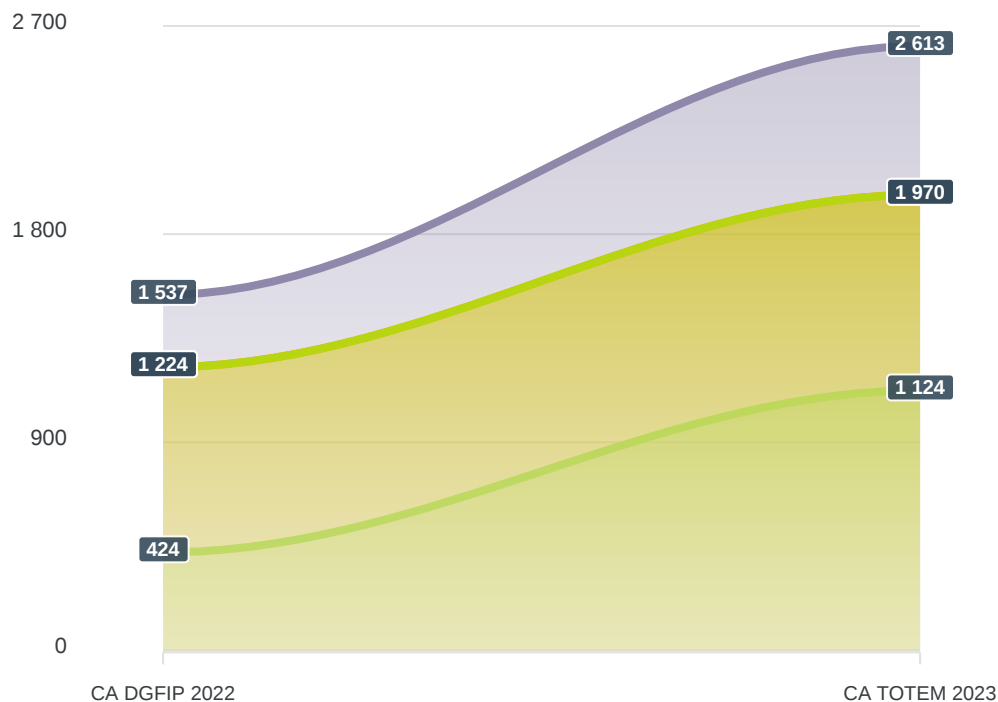


2022 - 2023

Soldes d'épargne

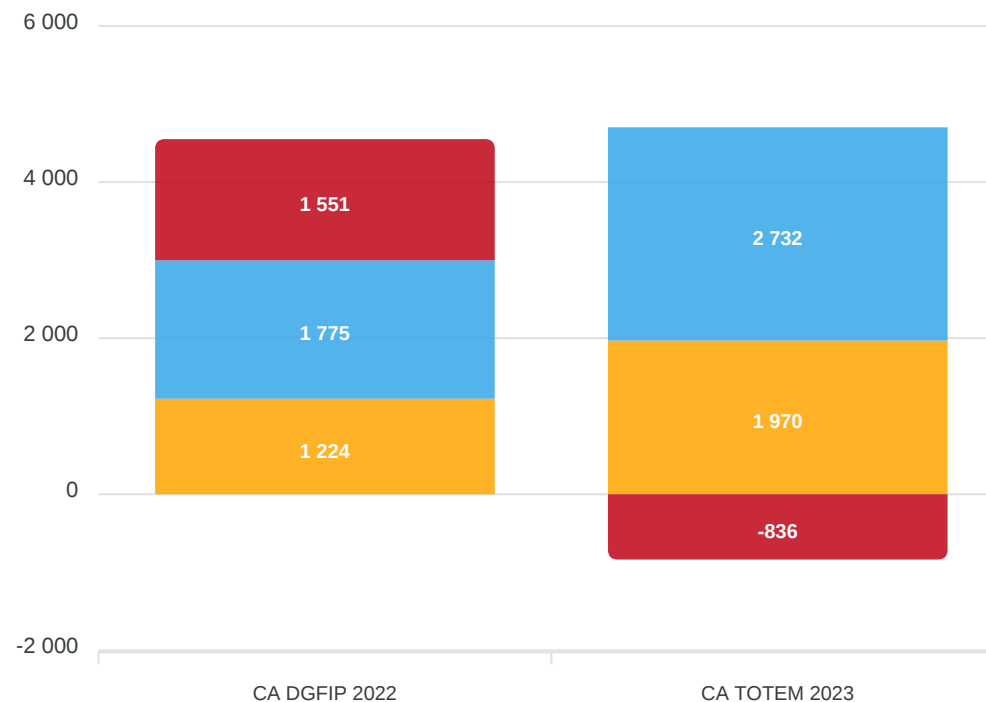
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Soldes d'épargne



- Epargne de gestion
- Epargne brute
- Epargne nette
- CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)

Mode de financement



- Epargne brute
- Recettes invest
- Solde de dette

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne de gestion	1 537,3 k€	2 613,2 k€	+70,0 %
Epargne brute	1 224,5 k€	1 970,1 k€	+60,9 %
Epargne nette	424,0 k€	1 124,0 k€	+165,1 %
CAF (Épargne brute) (y.c. travaux en régie)	1 224,5 k€	1 970,1 k€	+60,9 %

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Epargne brute	1 224,5 k€	1 970,1 k€	+60,9 %
Recettes d'investissement	1 774,5 k€	2 731,5 k€	+53,9 %
Solde de dette	1 551,5 k€	-836,1 k€	-153,9 %



2022 - 2023

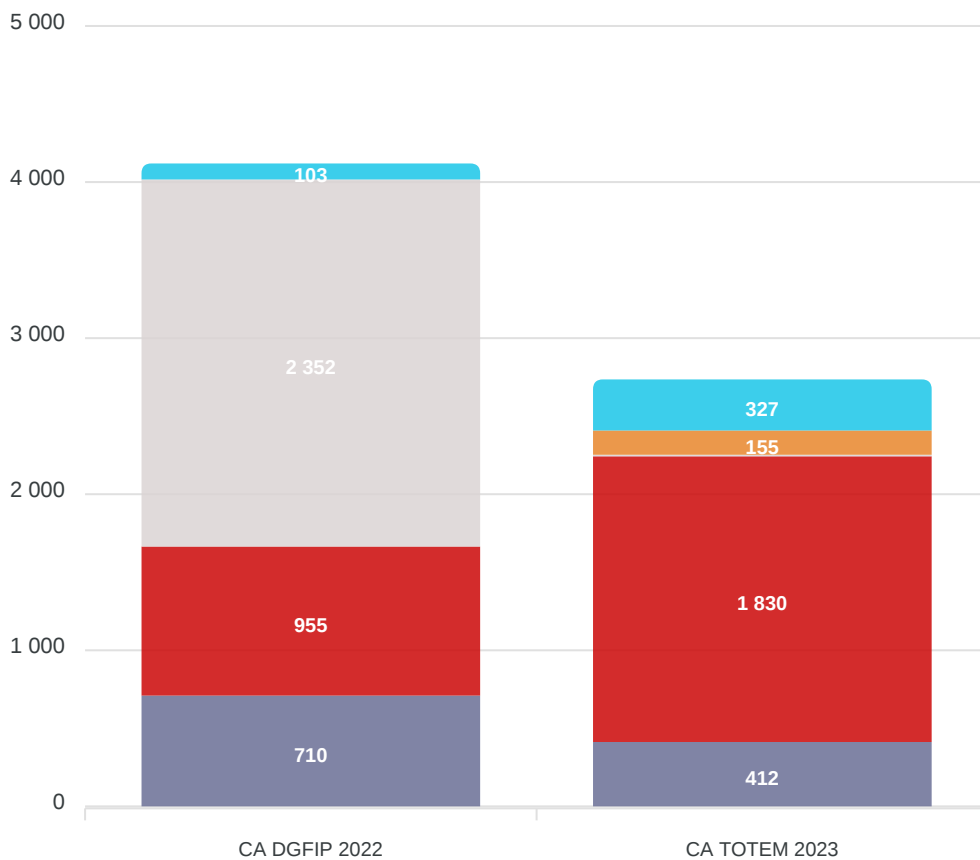
Investissement

Recettes réelles d'investissement

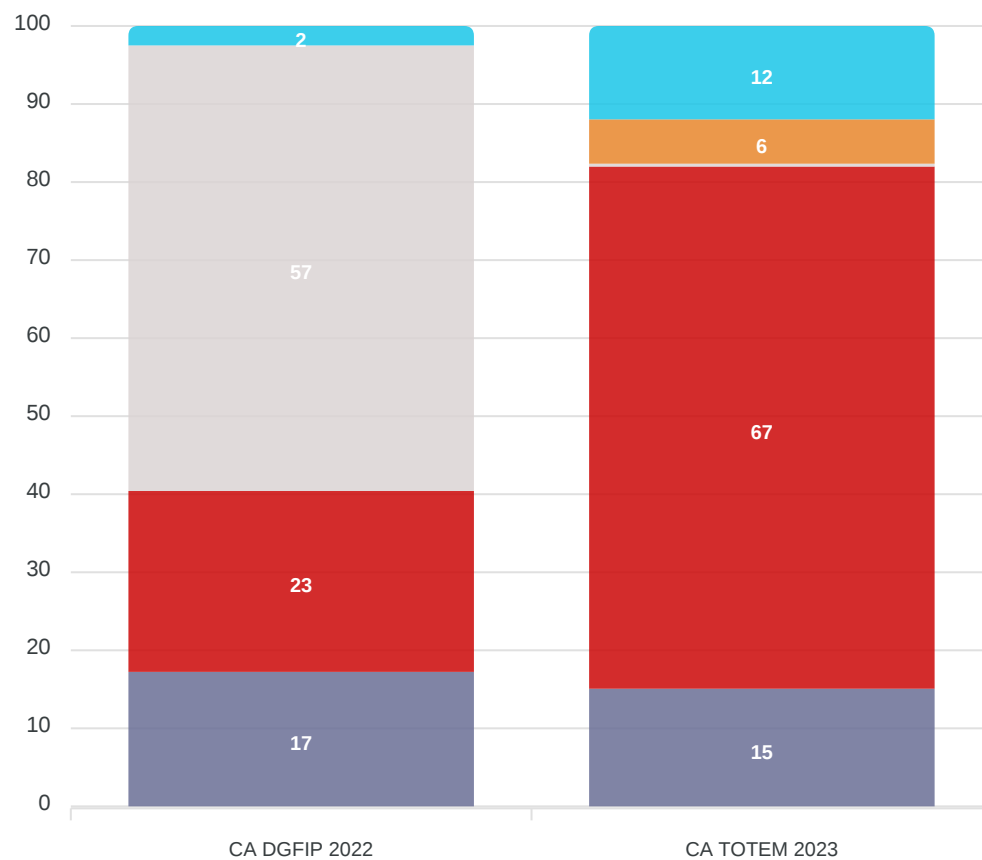
Recettes réelles d'investissement	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Recettes réelles d'investissement	4 119,2 k€	2 735,5 k€	-33,59 %
Dotations et fonds divers (R10)	709,9 k€	412,4 k€	-41,91 %
Subventions d'investissement (R13)	954,7 k€	1 830,4 k€	+91,72 %
Emprunts (R16)	2 352,0 k€	10,0 k€	-99,57 %
Immobilisations incorporelles (R20)	0,0 k€	0,0 k€	-
Subventions reçues (R204)	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres immobilisations (R21 + R22 + R23)	0,0 k€	0,0 k€	-
Participations et créances (R26)	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres immobilisations financières (R27)	0,0 k€	155,4 k€	-
Autres (R45)	102,6 k€	327,3 k€	+219,11 %

Recettes réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (R10)
- Subventions d'investissement (R13)
- Emprunts (R16)
- Participations et créances (R26)
- Autres immobilisations financières (R27)
- Autres (R45)

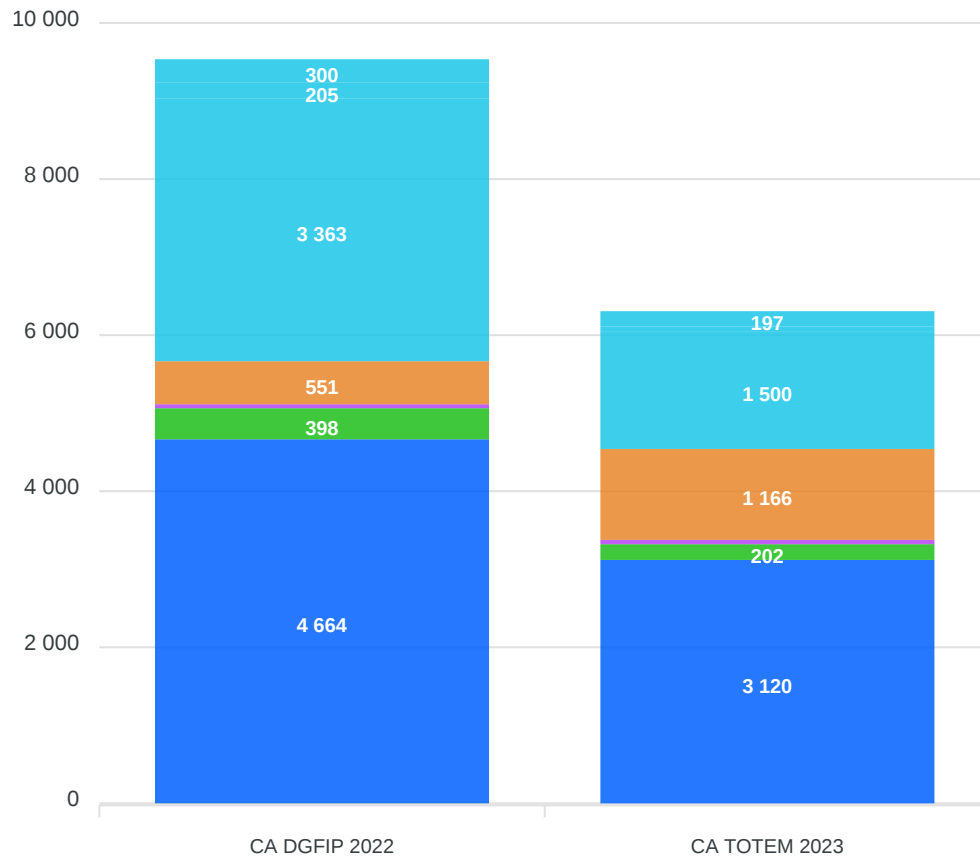
- Immobilisations incorporelles (R20)
- Autres immobilisations (R21 + R22 + R23)

Dépenses réelles d'investissement

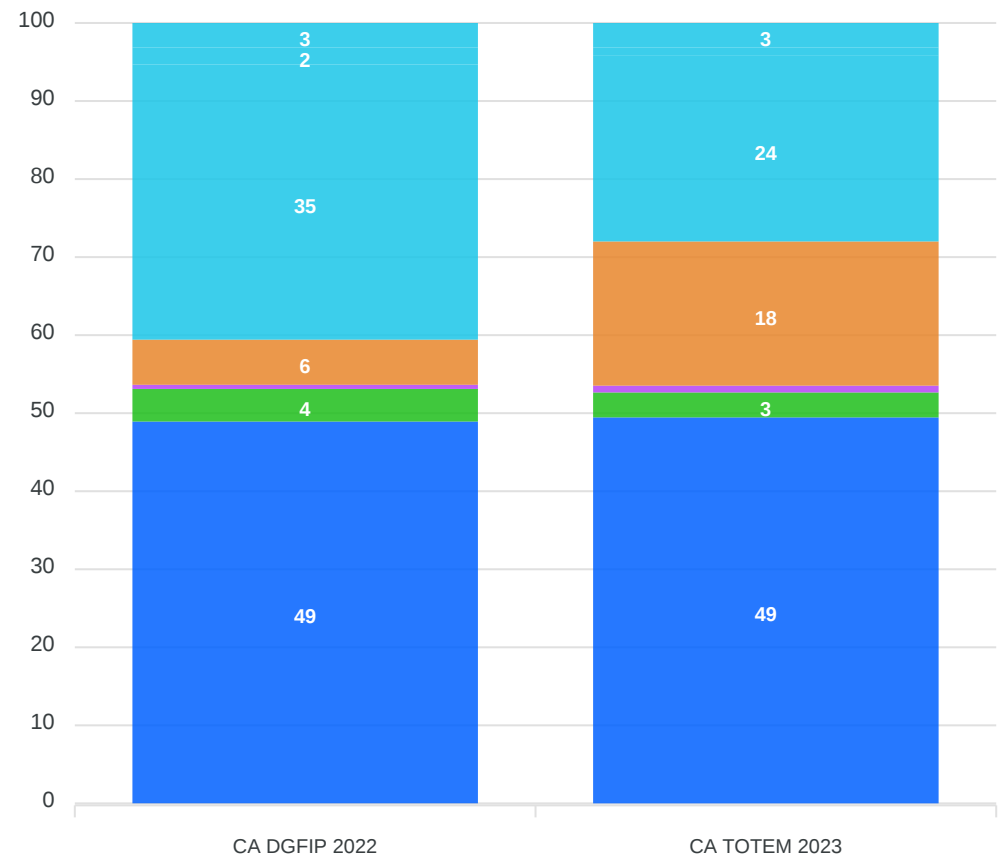
Dépenses réelles d'investissement	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Dépenses réelles d'investissement	9 535,2 k€	6 307,2 k€	-33,85 %
Dotations et fonds divers (D10)	1,3 k€	0,0 k€	-100,00 %
Subventions d'investissement (D13)	0,0 k€	0,0 k€	-
Remboursements d'emprunts (D16)	0,0 k€	0,0 k€	-
Immobilisations incorporelles (D20)	398,2 k€	201,7 k€	-49,36 %
Subventions versées (D204)	50,8 k€	54,9 k€	+7,93 %
Immobilisations corporelles (D21)	551,4 k€	1 165,6 k€	+111,40 %
Immobilisations en cours (D23)	3 363,5 k€	1 500,1 k€	-55,40 %
Autres immobilisations financières (D27)	205,4 k€	68,1 k€	-66,86 %
Opérations d'équipement (D45)	300,4 k€	197,4 k€	-34,28 %
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres (D18 + D22)	0,0 k€	0,0 k€	-

Dépenses réelles d'investissement

■ Dépenses réelles d'investissement en k€



■ Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dotations et fonds divers (D10)
- Subventions d'investissement (D13)
- Remboursements d'emprunts (D16)
- Total des opérations d'équipement
- Immobilisations incorporelles (D20)
- Subventions versées (D204)
- Immobilisations corporelles (D21)
- Immobilisations en cours (D23)
- Autres immobilisations financières (D27)
- Opérations d'équipement (D45)
- Dépenses d'investissement imprévues (D020)
- Autres (D18 + D22)

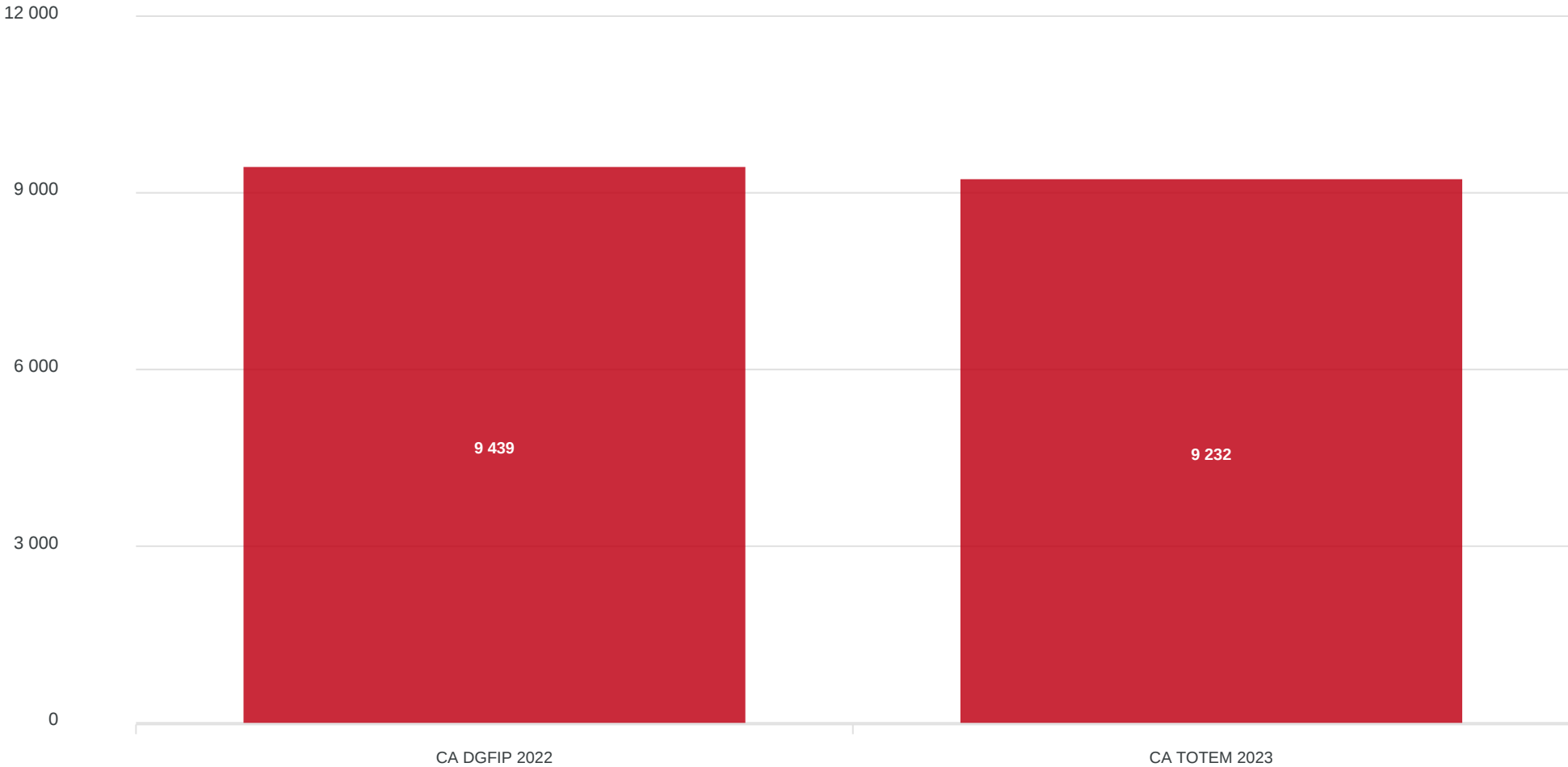


2022 - 2023

Endettement

ENDETTEMENT

Endettement





2022 - 2023

Principaux ratios

Principaux ratios

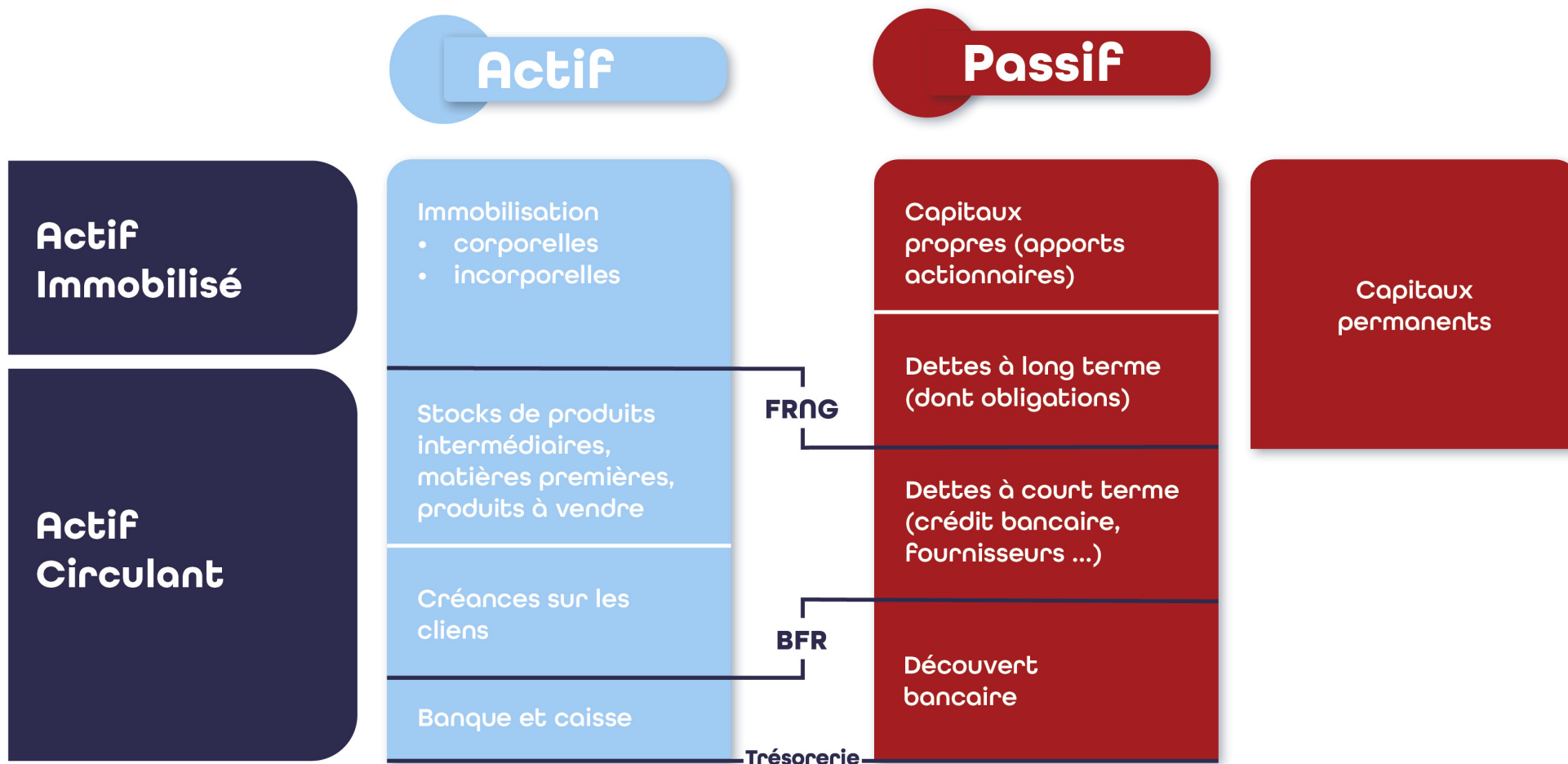
PRINCIPAUX RATIOS	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	% an
Ratios de structure recettes	-	-	-
Produits des services / Recettes Gestion	2,8	2,4	-14,56 %
Impôts et taxes / Recettes Gestion	65,7	64,7	-1,50 %
Dotations & participations / Recettes Gestion	30,3	31,2	+2,93 %
Produits de gestion courante (75) / Recettes Gestion	0,6	0,9	+64,98 %
Autres RRF (76-77-78) / Recettes réelles de fonctionnement	0,1	0,1	-16,64 %
Ratios de structure dépenses	-	-	-
Produits de cession / Recettes réelles de fonctionnement	0,0	0,0	-23,07 %
Charges générales / Recettes Gestion	7,7	8,3	+8,52 %
Charges de personnel / Recettes Gestion	32,1	31,1	-3,03 %
Autres charges courantes / Recettes Gestion	13,3	12,3	-7,45 %
Ratios d'épargne	-	-	-
Atténuation de produits / Recettes Gestion	40,2	37,6	-6,64 %
Taux d'épargne de gestion (EG/RG)	6,7	10,7	+59,08 %
Taux d'épargne brute (EB/RG)	5,4	8,1	+50,56 %
Taux d'épargne nette (EN/RG)	1,9	4,6	+148,08 %
Taux d'autofinancement brut (EB / Dép Invest)	25,1	61,8	+146,42 %
Taux d'autofinancement net (EN / Dép Invest)	8,7	35,3	+306,03 %
Ratios d'investissement	-	-	-
Taux d'équipement (Equipement brut / Dép Invest)	95,5	97,8	+2,44 %
Taux de subvention (Equipement brutG / Dép Invest)	19,5	57,4	+193,65 %
Taux d'emprunt (Equipement brutG / Dép Invest)	48,2	0,3	-99,35 %
Ratios d'endettement	-	-	-
Dette / Recettes de gestion	41,4	37,9	-8,47 %
Taux d'annuité de dette (Annuité / Recettes de gestion)	4,6	4,3	-5,18 %
Taux de couverture des charges de personnel (Charges de personnel / Recettes de gestion)	7,7	4,7	-39,21 %



2022 - 2023

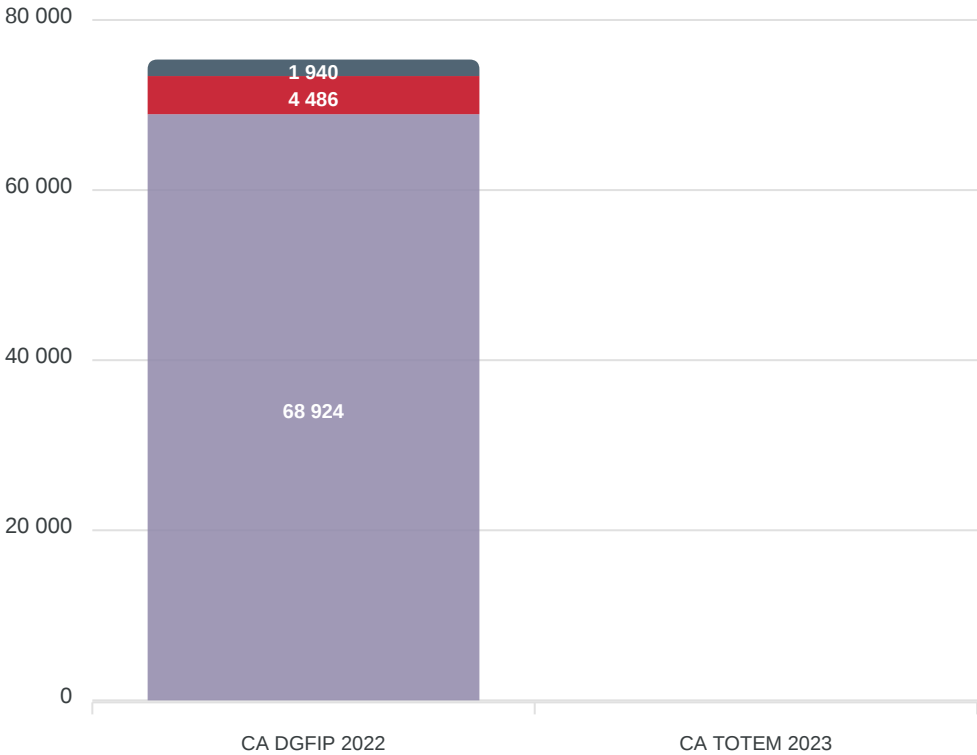
Données bilancielle

Schéma Bilan

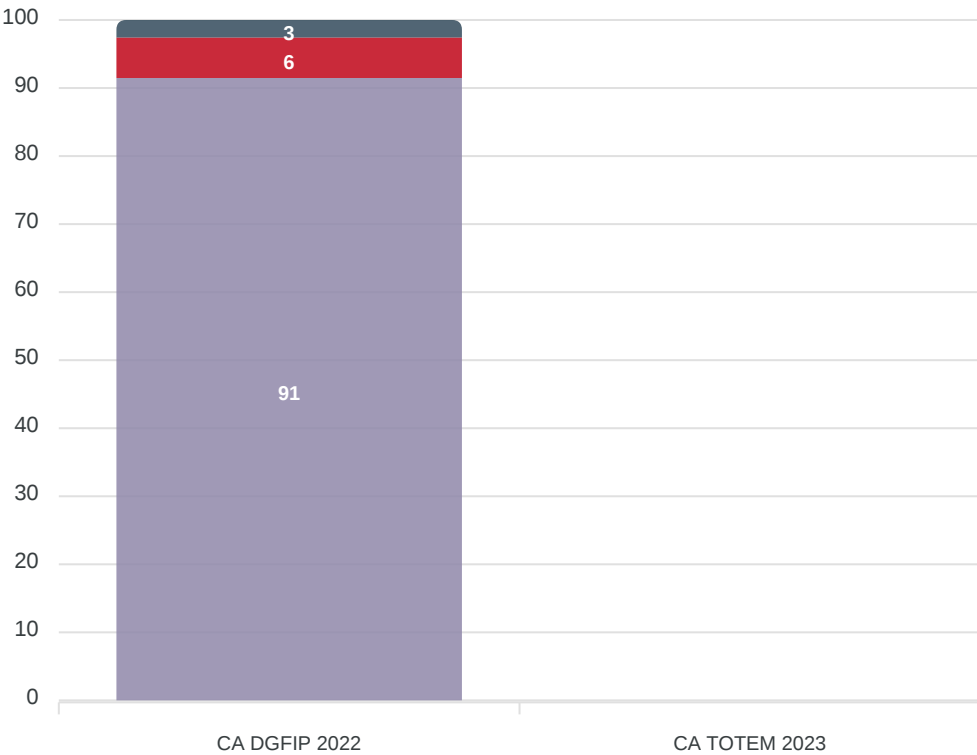


Composante de l'Actif

Composante de l'Actif en k€



Composante de l'Actif en base 100

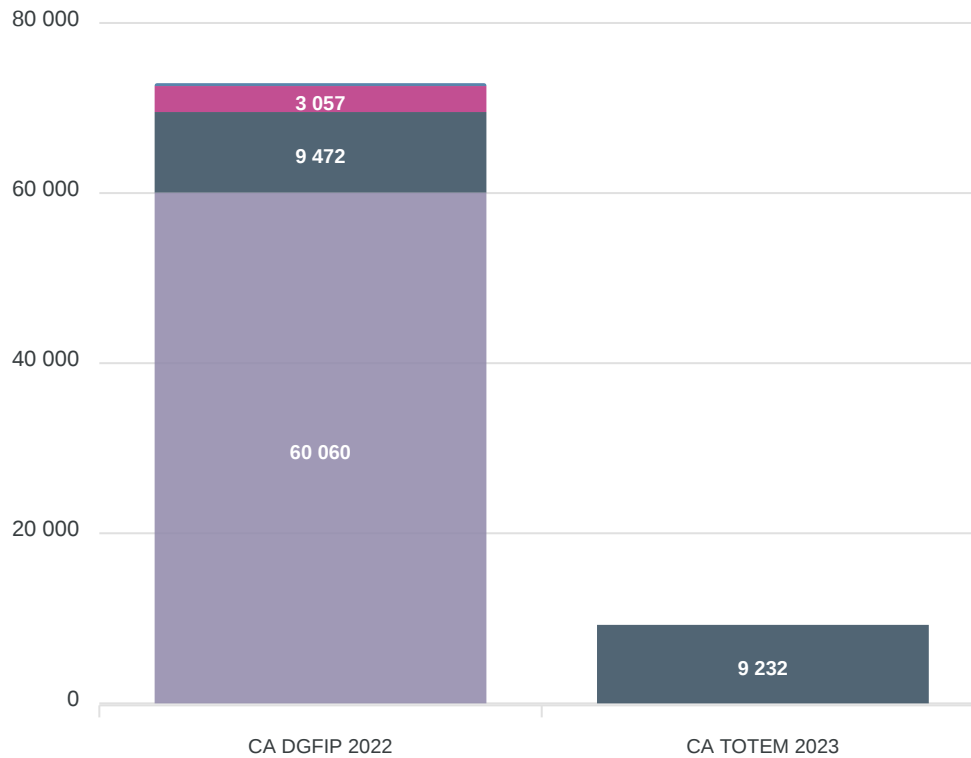


Actif immobilisé Stocks et créances Autres éléments d'actifs

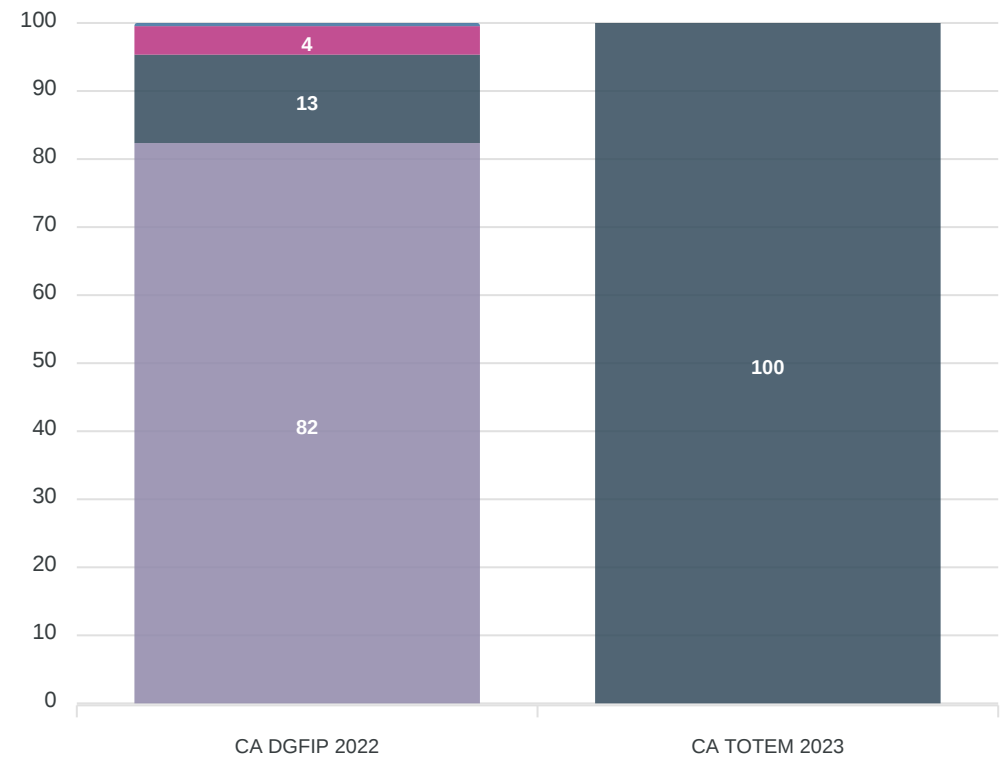
	CA DGFI 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Actif immobilisé	68 924,3 k€	0,0 k€	-100,0 %
Stocks et créances	4 485,9 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres éléments d'actifs	1 940,0 k€	0,0 k€	-100,0 %

Composante du Passif

Composante du Passif en k€



Composante du Passif en base 100



Fonds propres
 Provisions pour risques et charges
 Dettes et emprunts
 Dettes diverses
 PCA et autres

	CA DGFIP 2022	CA TOTEM 2023	Évol.
Fonds propres	60 060,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Provisions pour risques et charges	0,0 k€	0,0 k€	-
Dettes et emprunts	9 472,0 k€	9 231,6 k€	-2,5 %
Dettes diverses	3 056,7 k€	0,0 k€	-100,0 %
PCA et autres	337,5 k€	0,0 k€	-100,0 %